

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N<sup>o</sup> 17

Séance du mardi 26 novembre 2002

Présidence de M<sup>me</sup> Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), présidente**Sommaire**

Ordre du jour . . . . .	619
Ouverture de la séance . . . . .	622
<b>Divers :</b>	
1. Organisation de la séance . . . . .	629
2. Points de l'ordre du jour . . . . .	664
<b>Communication :</b>	
Lausanne Jardins 2004. Ouverture d'un compte d'attente . . . . .	624
<b>Lettres :</b>	
1. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N <sup>os</sup> 2002/34 et 2002/40 (Municipalité) . . . . .	622
2. Démission de M. Pierre Gilliot (Rad.), conseiller communal (M. Pierre Gilliot) . . . . .	625
<b>Question :</b>	
N <sup>o</sup> 3 «Buts, composition et compétences du Comité des espaces publics (CEP)» (M. Pierre Santschi) . . . . .	624
<b>Interpellation :</b>	
Transport des personnes à mobilité réduite (M <sup>me</sup> Andrea Eggli et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	625
<i>Développement</i> . . . . .	703
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M <sup>me</sup> Silvia Zamora) . . . . .	703
<i>Discussion</i> . . . . .	705
<b>Motions :</b>	
1. «Une formation professionnelle pour les sans-papiers» (M. Alain Hubler et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	625
2. Etudier la faisabilité de la création d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale (M <sup>me</sup> Thérèse de Meuron). <i>Dépôt</i> . . . . .	625
3. Radicale amélioration du service au public (M. Eddy Ansermet et consorts). <i>Développement</i> <i>polycopié</i> . . . . .	664
<i>Discussion préalable</i> . . . . .	664
4. Abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance (M. Charles-Denis Perrin et consorts). <i>Développement</i> <i>polycopié</i> . . . . .	665
<i>Discussion préalable</i> . . . . .	665

5.	Promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage (M. Filip Uffer et consorts).	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	666
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	667
6.	«Des tl remonte-pentes pour les vélos» (M <sup>me</sup> Florence Germond et M. Jean-Christophe Bourquin).	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	667
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	667
7.	Suppression de la ligne électrique aérienne de 125 kV Romanel–Banlieue-Ouest (M. Roland Ostermann).	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	668
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	668
8.	«Fumée, alcool, cannabis... délinquance. Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes et lutter contre la délinquance» (M <sup>me</sup> Mireille Cornaz et consorts).	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	669
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	669
9.	Pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif (M. Alain Hubler et consorts).	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	670
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	670
10.	Etendre l'offre de notre bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet (M <sup>me</sup> Claire Attinger Doepper).	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	671
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	671

**Pétitions:**

1.	Demande pour que les bons de transport ne subissent pas les réductions d'utilisation significées aux utilisateurs par la Direction de la sécurité sociale (Groupe du lac et des loisirs pour invalides – GLLI [48 signatures]).	<i>Dépôt</i> . . . . .	622
2.	«Pour les enfants au travail» (M. K. C. Gossweiler).	<i>Dépôt</i> . . . . .	623

**Questions orales** . . . . . 626

**Préavis:**

N° 2002/34	Société coopérative COLOSA. Projet de construction de 8 bâtiments comprenant 89 logements subventionnés, un centre de vie enfantine, une école de musique, une salle de psychomotricité, des surfaces commerciales et de bureaux, et 94 places de parc intérieures dans «Les Jardins de Prélaz» (lots 4-5). Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire. Demande de crédit d'équipement pour un centre de vie enfantine, une école de musique et une salle de psychomotricité (Sécurité sociale et Environnement, Enfance, Jeunesse et Education, Administration générale et Finances) . . . . .	630
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Pierre Dallèves, rapporteur . . . . .	643
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	645
N° 2002/40	Développement et amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police (Sécurité publique) . . . . .	648
	<i>Rapport photocopié</i> de M <sup>me</sup> Myriam Maurer-Savary, rapportrice . . . . .	658
	<i>Discussion</i> . . . . .	659
N° 2002/22	Plan directeur du sport. Politique municipale en matière de sport.	
	Réponse aux motions Denis Roubaty et Olivier Français (Culture, Sports, Patrimoine) . . . . .	672
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Dino Venezia, rapporteur . . . . .	692
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	696
	<i>Discussion</i> . . . . .	699

# Ordre du jour

17<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 26 novembre 2002 à 19 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

2. *Rapport-préavis N° 2002/22*: Plan directeur du sport. Politique municipale en matière de sport. Réponse aux motions D. Roubaty et O. Français. (CSP). DINO VENEZIA.

3. *Préavis N° 2002/30*: Immeubles place de la Palud 21 et 21 bis, à Lausanne. Rénovation des bâtiments avec création de nouveaux logements. (CSP). JEAN-CHRISTOPHE BOURQUIN.

4. *Préavis N° 2002/9*: Forêts des berges des ruisseaux lausannois. Interventions sylvicoles destinées à rattraper le retard d'exploitation des forêts riveraines. (CSP). ANDRÉ GEBHARDT.

5. *Motion de Mme Géraldine Savary et consorts* pour le renforcement des mesures de modération des vitesses de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes. (Trx, SP). JACQUES BALLENEGGER.

6. *Préavis N° 2002/34*: Société coopérative COLOSA. Projet de construction de 8 bâtiments comprenant 89 logements subventionnés, un centre de vie infantine, une école de musique, une salle de psychomotricité, des surfaces commerciales et de bureaux et 94 places de parc intérieures dans «Les Jardins de Prélaz» (lots 4-5). Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire. Demande de crédit d'équipement pour un centre de vie infantine, une école de musique et une salle de psychomotricité. (SSE, EJE, AGF). PIERRE DALLÈVES.

7. *Motion de M. Serge Segura et consorts* pour la création d'une unité de police cycliste. (SP) JACQUES BONVIN.

8. *Préavis N° 2002/40*: Développement et amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les

pratiques du Corps de police. (SP). MYRIAM MAURER-SAVARY.

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

9. *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à usage de l'Administration. (11<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

10. *Motion de M. Eddy Ansermet et consorts* pour une radicale amélioration du service au public. (11<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

11. *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts* pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance. (11<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

12. *Motion de M. Filip Uffer et consorts* pour une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage. (11<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

13. *Motion de Mme Florence Germond et M. Jean-Christophe Bourquin*: «Des tl remonte-pentes pour les vélos.» (13<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Motion de M. Roland Ostermann* demandant la suppression de la ligne électrique aérienne de 125 kV Romanel-Banlieue-Ouest. (13<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Motion de Mme Mireille Cornaz et consorts*: «Fumée, alcool, cannabis... délinquance. Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes et lutter contre la délinquance.» (14<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Motion de M. Alain Hubler et consorts* pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif. (14<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Motion de Mme Claire Attinger Doepper* pour étendre l'offre de notre bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet. (15<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

## INTERPELLATIONS

**18.** *Interpellation de M. André Mach et consorts*: «Immeubles rue Curtat 5, 14 à 22 et avenue Menthon 9, quelles suites?» (3<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**19.** *Interpellation de M<sup>me</sup> Diane Gilliard*: «Musique rock à Lausanne: une salle ou deux? ou: «Un nouveau club de rock en 2060».» (9<sup>e</sup>/01). DISCUSSION.\*

**Prochaines séances**: 10.12 (18 h, séance double), 11.12 (19 h, en réserve), 21.1 (de 18 h à 20 h), [28.1, 19 h 30, séance d'information], 11.2, 4.3, 18.3, 8.4 (18 h, séance double), 29.4, 13.5, 3.6, 17.6, 30.6 (18 h, séance double), 2.9 (18 h, séance double), 16.9, 7.10, 28.10, 11.11 (18 h, séance double), 25.11, 9.12 (18 h, séance double), 10.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Marcelle Foretay-Amy  
Le secrétaire: Daniel Hammer

## POUR MÉMOIRE

### I. RAPPORTS

**29.10** *Préavis N° 2002/38*: Autorisations d'achats pour l'exercice 2003. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

**29.10** *Préavis N° 2002/39*: Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2003. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

**12.11** *Préavis N° 2002/44*: Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades. Crédit cadre annuel 2003. (SSE). COMMISSION DES FINANCES.

**12.11** *Préavis N° 2002/46*: Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2003. Plan des investissements pour les années 2003 et 2004. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

**12.11** *Préavis N° 2002/48*: Rénovation et extension de la voirie, marquage routier. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics et du réseau de distribution d'eau potable. Crédits cadres annuels 2003. (Trx, SP). COMMISSION DES FINANCES.

**26.11** *Préavis N° 2002/51*: Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2003. (SI). COMMISSION DES FINANCES.

**13.11.01** *Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi* concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

**11.12.01** *Pétition de M. M. Ospelt et consorts* demandant la mise à disposition d'abris de la Protection civile pour pallier la pénurie d'appartements à Lausanne. (SSE.) COMMISSION DES PÉTITIONS.

**12.2** *Pétition de M. K. C. Gossweiler*: «Pour le respect des articles 66 et 67 RCCL.» COMMISSION DES PÉTITIONS.

**7.5** *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires. (AGF). GÉRALDINE SAVARY.

**3.9** *Pétition du POP et Gauche en mouvement – Section Lausanne (6692 sign.)*: «Touche pas à ma poste!» (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**24.9** *Rapport-préavis N° 2002/33*: Réponse à la motion R. Ostermann demandant l'annulation du PPA voté le 2 juillet 1991 en faveur du Crédit Foncier Vaudois et le retour au statu quo ante. (Trx). MICHELLE TAUXE-JAN.

**24.9** *Motion de M<sup>me</sup> Sylvie Favre* pour un moratoire sur tous les projets en lien avec le site de Malley et pour la création d'une commission intercommunale. (Trx). GILLES MEYSTRE.

**24.9** *Pétition de M<sup>me</sup> M. Corbaz et consorts (567 sign.)* demandant le classement en «zone de rencontre» du quartier des Fleurettes, actuellement en «zone 30 km/h». (Trx, SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**8.10** *Motion de M<sup>me</sup> Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre*: «Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois: un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain.» (AGF). ROBERT FOX.

**8.10** *Motion de M<sup>me</sup> Andrea Eggli* pour la création d'un statut de délégué associatif. (AGF). ANNE HOEFLIGER.

**29.10** *Rapport N° 2002/1*: Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

**12.11** *Préavis N° 2002/41*: Revalorisation des salaires pour les institutions constituant la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA). (SSE). ISABELLE MAYOR.

**12.11** *Rapport-préavis N° 2002/42*: Contrôle des conditions de travail au sein des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne. Réponse à la motion M. Cornut. (SSE). THÉRÈSE DE MEURON.

**12.11** *Préavis N° 2002/43*: Sleep-in du chemin de l'Usine-à-Gaz 10 à Renens. Rénovation intérieure, remplacement du matériel d'exploitation et adaptation de la subvention aux nouvelles charges d'exploitation. (SSE, CSP). RAPHAËL ABBET.

**12.11** *Préavis N° 2002/45*: Réaménagement de diverses places de jeux. 1<sup>re</sup> étape. (SSE). ANDREA EGGI.

**12.11** *Préavis N° 2002/47*: Rénovation des infrastructures micro-informatiques et mise en œuvre d'un système de stockage magnétique des données. (AGF). ALAIN BRON.

**12.11** *Préavis N° 2002/49*: Création et transformations de locaux scolaires pour la rentrée scolaire 2003 aux collèges de Coteau-Fleuri, de Grand-Vennes et des Bergières. (EJE, Trx). BERNARD ZAHND.

**26.11** *Préavis N° 2002/50*: 1. Acquisition des parcelles N° 6.933 (place Chauderon 4) et N° 6.934 (rue de l'Ale 43), propriété de la Nationale Suisse Assurances. 2. Décision de principe et demande d'un crédit d'études pour l'abandon de l'immeuble administratif de Beau-Séjour et l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un immeuble sur les parcelles N°s 526, 861, 863 et 866 situées dans la vallée du Flon, à l'angle de la rue de Genève et de la rue de la Vigie. (CSP, Trx). PIERRE SANTSCHI.

**26.11** *Préavis N° 2002/52*: Lausanne Jardins 2004. (SSE). FILIP UFFER.

**26.11** *Pétition de M. R. Philippoz et consorts* (6 sign.) concernant la circulation à la route des Plaines-du-Loup. (SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

## II. INTERPELLATIONS

**7.9.99** *Interpellation de M. Béat Sutter* au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11<sup>e</sup>/99). DISCUSSION.

**7.5** *Interpellation de M. Claude-Olivier Monot*: «Situation paradoxale au Jardin-Famille.» (7<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**3.9** *Interpellation de M. Roland Ostermann et consorts* au sujet du respect des règlements imposant l'affectation au logement de certains immeubles. (11<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**8.10** *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Existe-t-il des règles régissant les réponses de l'Administration communale aux habitants?» (14<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**8.10** *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* relative à l'avenir de la chaire de construction en bois de l'EPFL. (14<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**29.10** *Interpellation de Mme Michelle Tauxe-Jan et consorts*: «Egalité de traitement de surface: deux poids, deux mesures.» (15<sup>e</sup>). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 26 novembre 2002

**Membres absents excusés:** M<sup>me</sup> Sandrine Bavaud, M. Eric Blanc, M. Yves-André Cavin, M<sup>me</sup> Aline Gabus, M. Georges Glatz, M<sup>me</sup> Anne Hoefliger, M. Michel Julier, M. Massimo Sandri, M. Béat Sutter.

Membres présents	91
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	–
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

**La présidente:** – Je déclare ouverte la 17<sup>e</sup> séance du Conseil communal de Lausanne.

J'aimerais, tout d'abord, remercier M<sup>me</sup> et M. Dumont, de la Cinémathèque suisse, pour le don du DVD et leur présence ici ce soir. Merci encore. (*Applaudissements.*)

## **Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2002/34 et 2002/40**

*Lettre*

Madame Marcelle Foretay-Amy  
Présidente du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

Lausanne, le 21 novembre 2002

### **Séance du Conseil communal du 26 novembre 2002**

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

**Ch. 6 – Préavis N° 2002/34:** SC COLOSA. Projet de construction de 8 bâtiments comprenant 89 logements subventionnés, un centre de vie enfantine, une école de musique, une salle de psychomotricité, des surfaces commerciales et de bureaux et 94 places de parc intérieures dans «Les Jardins de Prélaz» (lots 4-5). Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire. Demande de crédit d'équipement pour un

centre de vie enfantine, une école de musique et une salle de psychomotricité.

**Motif:** *Les travaux préparatoires doivent se faire en hiver; afin de ne pas interrompre la chaîne des constructions.*

**Ch. 8 – Préavis N° 2002/40:** Développement et amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police.

**Motif:** *Le respect du planning de formation postule une décision à brève échéance.*

D'avance nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Pétition du Groupe du lac et des loisirs pour invalides – GLLI (48 signatures) demandant que les bons de transport ne subissent pas les réductions d'utilisation signifiées aux utilisateurs par la Direction de la sécurité sociale**

*Dépôt*

**GROUPE DU LAC ET DES LOISIRS POUR INVALIDES (GLLI)**

**PROCAP**

(anc. Association suisse des invalides – ASIV)  
Office de contacts: Route du Bois 25 – 1024 Ecublens

Commission des pétitions  
du Conseil communal de Lausanne

Le 25 novembre 2002

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons en annexe

***une pétition urgente***

*demandant que les bons de transport ne subissent pas les réductions d'utilisation signifiées aux utilisateurs par la Direction de la sécurité sociale.*

Cette décision devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain, nous n'avons pas voulu passer de nombreux jours à récolter un nombre important de signatures. Nous aurions recueilli sans aucun doute l'adhésion de toutes les personnes handicapées membres de nos associations et de leurs familles.

Cette pétition fait suite à une demande semblable adressée à M. Daniel Brélaz, syndic de la ville de Lausanne et un recours déposé auprès du Tribunal administratif.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**GROUPE DU LAC  
ET DES LOISIRS POUR INVALIDES (GLLI)**

La secrétaire: A. Lazzaro

**PROCAP**

Office de contacts: Pierre Marguerat

Annexes: signatures et copie de la lettre de la Sécurité sociale adressée en copie à tous nos membres bénéficiaires.

*Texte de la pétition*

**PÉTITION URGENTE  
AU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE**

Les soussignés ont appris avec consternation que l'Administration communale a décidé

de réduire l'utilisation des bons de transport pour les personnes handicapées et/ou à mobilité restreinte aux seules courses de loisir

de supprimer l'octroi de ces bons aux personnes résidant en EMS

Par la présente pétition les signataires demandent

que les personnes bénéficiaires des bons de transport puissent les utiliser librement

que les personnes résidant en EMS continuent à bénéficier de l'octroi des bons pour quelques loisirs libres.

Groupe du lac et des loisirs pour invalides – GLLI  
Secrétariat: avenue de Cour 51, 1007 Lausanne

Procap, Office de contacts, 1024 Ecublens

**Pétition de M. K. C. Gossweiler:  
«Pour les enfants au travail»**

*Dépôt*

Carl Kyril Gossweiler  
Av. W.-Fraisie 9  
1006 Lausanne  
Tél./fax: 021 616 26 29  
kyril@urbanet.ch

Madame la Présidente du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
Pl. de la Palud  
1002 Lausanne

Lausanne, le 25 novembre 2002

Concerne: **Pétition pour les enfants au travail**

Madame la Présidente,

Après avoir tenté de sensibiliser par oral un municipal devenu syndic, des membres du Conseil communal de tous partis, une déléguée à l'enfance et je ne sais qui d'autre qui trouvait cette idée «bonne», mais qui n'a pas jugé bon, à ma connaissance, de la «faire avancer», je me résous à «pétitionner».

Les petits enfants entendent souvent parler du travail de leurs parents. On leur dit «papa et/ou maman» est/sont au travail, va/vont au travail, etc., et, pour de nombreux enfants cette notion est totalement abstraite car ils ne peuvent s'imaginer en quoi ce «travail» (activité et lieu) consiste, et donc ils ne peuvent «visualiser» où se trouvent leurs parents quand ils sont au travail, et ce qu'ils y font.

Il paraît donc évident que les petits enfants devraient pouvoir visiter le lieu de travail de leurs parents et se faire expliquer, par eux, l'essentiel de leur journée/de leur tâche. Ce genre de visite pourrait durer environ une heure.

De telles visites devraient pouvoir se faire individuellement à la convenance des parents et des impératifs des services concernés, mais non à l'occasion de «portes ouvertes» à grande échelle. Bien entendu, tous les employés de la Ville devraient pouvoir «accueillir» leurs enfants, et surtout ceux qui travaillent en des lieux difficilement accessibles au «grand public».

Je me permets donc de déposer la pétition suivante, intitulée «Pétition pour les enfants au travail»:

Texte: le/la/les signataire/s de cette pétition demande/nt aux Autorités responsables:

- de tout mettre en œuvre pour que les enfants de tous les employés de la Ville de Lausanne puissent visiter, en respectant les impératifs des services concernés, le lieu de travail de leurs parents, cela à leur convenance.

En acceptant cette suggestion, en en faisant la promotion, et en fixant les modalités pratiques pour de telles visites, les Autorités responsables de notre Ville donneraient l'exemple à de nombreuses autres entreprises.

En vous remerciant de bien vouloir transmettre cette pétition aux Autorités responsables, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments distingués.

(Signé) Carl Kyril Gossweiler

## Lausanne Jardins 2004

### Ouverture d'un compte d'attente

#### Communication

Lausanne, le 20 novembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Soucieuse de poursuivre la valorisation de son patrimoine végétal et la sensibilisation à l'art du jardin, la Municipalité a inscrit dans son programme de législature, pour les années 2002 à 2005, une nouvelle édition de la manifestation «*Lausanne Jardins*».

Ainsi que vous avez pu en prendre connaissance dans ce document, son concept a été renouvelé car comme pour «*Lausanne Jardins 97*», puis «*Lausanne Jardins 2000*», il ne s'agit pas de rééditer une manifestation mais bien de créer un événement qui, tout en suivant le «*fil rouge*», restera unique.

Afin d'entreprendre les démarches préparatoires, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 26 septembre 2002, d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 100'000.– qui, comme pour la première édition, permettra de prendre en charge les mandats et frais indispensables à l'établissement d'un préavis qui est soumis au Conseil communal.

Conformément à l'article 17 bis du Règlement du Conseil communal, cette demande a été soumise à la Commission des finances qui a émis un préavis favorable en séance du 30 octobre 2002.

Vous remerciant de la suite que vous voudrez bien donner à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

Le secrétaire:

François Pasche

### «**Buts, composition et compétences du Comité des espaces publics (CEP)**»

Question (N° 3) de M. Pierre Santschi

*Parmi les moyens dont dispose la Municipalité pour coordonner l'évolution et l'exploitation des espaces publics de Lausanne, il existe un organisme appelé «Comité des espaces publics» (CEP).*

*Ce comité sert parfois de couverture à des décisions dont les motivations peuvent rester obscures. L'ignorance dans laquelle se trouvent certains habitants de Lausanne quant à ce CEP pourrait sans doute être diminuée, et la compréhension de ces décisions meilleure, si le fonctionnement de ce comité était rendu public.*

*A cet effet, je souhaite, m'appuyant sur l'art. 61 du RCCL, poser à la Municipalité la question suivante:*

*Quels sont les buts, la composition, le mode de fonctionnement et les compétences du Comité des espaces publics?*

#### Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 12 novembre 2002

#### **Généralités**

Le terme «**espace public**» désigne tout le domaine public comprenant les routes, les trottoirs, les places, les zones piétonnes, etc., ainsi que certains espaces faisant l'objet d'usages publics mais appartenant à des propriétés privées, à l'exception des parcs publics.

Les espaces publics urbains sont le lieu d'un grand nombre d'activités dont la fonction circulatoire – à pied ou en véhicule – est la principale, mais dont les nombreuses fonctions riveraines se superposent souvent à la première. Parmi les multiples données à prendre en compte dans les aménagements, citons, entre autres, la sécurité des enfants, les cyclistes, les transports publics, la fluidité du trafic sur les grands axes, la modération du trafic dans d'autres, le passage des camions des pompiers, les ambulances, le ramassage des ordures, le nettoyage des rues, le déneigement, le bruit, les arbres, les bancs, l'éclairage, les affiches, les arrêts de bus, les terrasses de café, les manifestations festives ou sportives temporaires et le désir des habitants d'évoluer dans un cadre convivial. C'est dire que l'aménagement des espaces publics nécessite le dialogue avec de nombreux intervenants et le recours à des professionnels provenant d'horizons multiples afin que les projets intègrent au mieux les divers intérêts en présence.

#### **Organisation**

Dans cet état d'esprit, et dans le but d'améliorer la qualité des espaces publics, la Municipalité a créé en 1997 au sein de l'Administration une structure de conception et d'adoption



des projets d'aménagements des espaces publics, basée sur une collaboration accrue de tous les intervenants dans ce domaine. Le cœur de ce système est le **Comité des espaces publics** (CEP), présidé par le directeur des Travaux et réunissant actuellement la directrice de la Sécurité publique, les chefs de service concernés par les questions d'aménagement, accompagnés d'un collaborateur, soit les Services des routes et voirie, d'urbanisme, d'architecture, de la circulation, du corps de police et des parcs et promenades, ainsi que de représentants des tl, du Service des affaires sportives et de celui de secours et d'incendie. Ce comité tient séance une fois par mois et examine les projets concertés que les services communaux ont élaborés. A l'issue d'un débat, le directeur des Travaux décide de démarrer une étude sur un sujet donné, de choisir des variantes, d'adopter le projet présenté ou de le modifier en fonction des remarques émises ou encore de le renvoyer pour étude complémentaire. Selon l'importance du projet, celui-ci sera encore transmis à la Municipalité pour décision, puis éventuellement mis à l'enquête publique et soumis à l'approbation du Conseil communal.

Un autre organisme, situé en amont, prépare les dossiers qui sont soumis au Comité des espaces publics. Il s'agit du **Bureau des espaces publics** (BEP), constitué de collaborateurs des Services des routes et voirie, d'urbanisme, d'architecture, de la circulation, du corps de police et des parcs et promenades. Ce bureau, qui se réunit une fois par semaine, recueille et analyse toutes les intentions de projet et les demandes touchant l'espace public. Les origines en sont multiples : Municipalité, associations, habitants, transports publics, etc. Il élabore directement les projets des aménagements locaux, en s'efforçant de concilier des intérêts hétérogènes.

Pour les sujets d'une certaine importance, les projets sont mis au point par des **Groupes d'étude des espaces publics** (GEP) – groupes pluridisciplinaires rassemblant les services et organismes impliqués – formés spécialement pour chaque cas particulier.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Andrea Eggli et consorts sur le transport des personnes à mobilité réduite**

*Dépôt*

Lausanne, le 12 novembre 2002

(Signé) *Andrea Eggli et consorts* (6 cosignataires)

**Motion de M. Alain Hubler et consorts :  
«Une formation professionnelle pour les sans-papiers»**

*Dépôt*

Lausanne, le 20 novembre 2002

(Signé) *Alain Hubler et consorts* (6 cosignataires)

**Motion de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier la faisabilité de la création d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale**

*Dépôt*

Lausanne, le 26 novembre 2002

(Signé) *Thérèse de Meuron*

**La présidente:** – Nous avons reçu une lettre de démission, signée de M. Pierre Gilliot.

**Démission de M. Pierre Gilliot (Rad.), conseiller communal**

*Lettre*

Pierre Gilliot  
Chemin des Pinsons 14  
1012 Lausanne  
Tél. privé 021 653 28 75  
Fax privé 021 653 29 43  
(Tél. prof. 022 791 90 50)

Madame la Présidente  
du Conseil communal de Lausanne  
Place de la Palud  
1000 Lausanne

Lausanne, le 10 novembre 2002

**Démission**

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma démission du Conseil communal pour la fin de l'année 2002.

Réélu au Conseil communal au sein de l'équipe radicale en automne 2001, déjà depuis le début de cette année j'étais

confronté à des difficultés d'agenda et de fixation de priorités. Malgré la mise en place de nouvelles structures pour me décharger au sein de la fondation (FIPOI) que je dirige, je constate que mon activité professionnelle à Genève d'une part, mes centres d'intérêts plutôt régionaux et internationaux d'autre part, ne rendent pas réaliste mon action au Conseil avec la disponibilité voulue, afin d'y être utile et efficace.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma reconnaissance, et vous demande de transmettre mes respectueuses salutations au Conseil et à la Municipalité.

(Signé) *Pierre Gilliot*

Copie: M. le président du groupe radical au Conseil communal.

**La présidente:** – Le Conseil communal de Lausanne prend acte de la démission de M. Pierre Gilliot, radical. Entré au Conseil communal le 12 juin 2001, M. Pierre Gilliot quittera notre Conseil à la fin de cette année. Nous le remercions pour son travail en faveur de la collectivité.

Nous passons aux questions orales.

### Questions orales

#### Question

**M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.):** – Dans toutes les salles dévolues à une activité sportive, il est interdit de fumer, que je sache. Accompagnant mes petites-filles à la piscine de Mon-Repos, j'ai été fort étonnée, sitôt l'entrée passée, de constater que l'on fumait dans le coin où les gens attendent leurs enfants et petits-enfants. Je me demande si c'est vraiment conciliable avec l'activité de nos jeunes enfants dans cette piscine.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – C'est une question que l'on peut effectivement se poser... (*... et il se rassied... Rires.*)

**M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.):** – J'ose espérer que M. le directeur fera le nécessaire, de manière que toutes les salles de sport soient sur pied d'égalité!

#### Question

**M. Pierre Dallèves (Lib.):** – Ma question s'adresse à M. le syndic et concerne la Commission consultative en matière économique. Ladite Commission comprenait des membres de la Municipalité, de l'Administration communale, des représentants des partis politiques, de Lausanne

Tourisme, de la COREL – rebaptisée depuis Lausanne Région –, ainsi que quelques personnalités du monde économique. La Commission a siégé pour la dernière fois le 26 novembre 2001, soit il y a très exactement une année. La date du 18 mars 2002 avait été retenue pour une séance, mais par lettre du 25 février, M. le syndic déclarait l'annuler et la repousser à septembre. Or, septembre est passé depuis longtemps et, comme sœur Anne du conte Barbe-Bleue, on ne voit rien venir. Ma question vise à savoir si la Municipalité, après avoir fait le bilan des travaux de cette Commission, l'a jugé décevant. Pense-t-elle que cette Commission est inutile et souhaite-t-elle la supprimer purement et simplement? Ou bien aurons-nous prochainement la surprise de la voir ressusciter, tel le phénix renaissant de ses cendres?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Je ne sais pas si la comparaison avec le phénix est bonne, mais il n'en demeure pas moins que la Municipalité a décidé récemment de la composition de la nouvelle Commission. Elle va écrire sous peu à toutes les personnes concernées afin de prévoir des séances dès le début de l'année prochaine. La décision est maintenant prise.

#### Question

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – Ma question s'adresse au directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine. Les musées cantonaux ont annoncé qu'ils resteraient ouverts gratuitement certains jours de la semaine. Peut-on savoir si une telle initiative va être suivie par la Ville de Lausanne et ses musées?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Depuis cette année, les musées du Palais de Rumine sont ouverts gratuitement le premier dimanche du mois, le Musée de l'Elysée ayant choisi le samedi. Nous trouvons l'idée bonne et soumettrons une proposition à la Municipalité en choisissant plutôt le samedi que le dimanche. Nous espérons trouver un accord pour que tous les musées, communaux et cantonaux, soient gratuits le même jour, de façon que les gens soient exactement renseignés. Ils pourraient sinon croire à la gratuité le jour où l'entrée est payante!... Nous étudions la question et espérons bien pouvoir faire des suggestions pour le début de l'année prochaine.

#### Question

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP):** – Ma question touche les APEMS. Les devoirs surveillés ont été réorganisés dernièrement. Dans les établissements sans APEMS, une animation sera organisée. Je voudrais connaître la qualification du personnel engagé, savoir s'il sera mensualisé – et comme je n'ai droit qu'à deux questions, je vous laisse tout

loisir, Monsieur le Directeur, de compléter votre réponse par d'autres détails.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education :** – Dans le cadre de la politique de gestion des APEMS, nous engageons généralement du personnel disposant de la formation d'éducateur de la petite enfance – mais il s'en trouve difficilement – ou des femmes de diverses professions, enseignantes, secrétaires. Une dessinatrice même a postulé récemment. Les personnes engagées pour les animations suivant les devoirs surveillés sont mensualisées en fonction du temps de travail. Sinon, elles bénéficient de contrats de droit privé. Nous devons penser, comme je l'ai dit la dernière fois, à celles qui ont moins de 13 %, afin d'envisager une solution pour elles.

*Question*

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (Rad.) :** – Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> la directrice de la Sécurité publique. Permettez-moi de me faire le porte-parole d'un certain nombre de citoyens qui n'arrivent pas à parquer sur la place de Sauvabelin, au sommet de la route du Signal. A l'ouest de cette place, tout au fond, des caravanes de forains squattent la surface, avec l'autorisation de la Municipalité, et privent ainsi certaines personnes de places de parc. J'ai constaté que ce parking est très souvent entièrement occupé, ce qui provoque du stationnement sauvage, pratiquement jusque sur la route. La Municipalité est-elle consciente de ce fait et songe-t-elle à reconsidérer l'autorisation donnée, afin de transférer éventuellement les caravanes de forains sur un autre site, à Ouchy par exemple ?

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique :** – Certains conseillers communaux se souviennent peut-être qu'à la suite d'une motion Zisyadis demandant que l'on trouve des places d'hivernage pour les forains, plusieurs sites avaient été envisagés en ville. Le sort avait désigné Sauvabelin. Nous avons décidé, à cette époque, qu'une quinzaine de places leur seraient attribuées pendant l'hiver<sup>1</sup>. M<sup>me</sup> de Meuron a raison. Depuis quelque temps, ce parking est de plus en plus souvent complet. Nous avons reçu plusieurs remarques à cet égard. Les personnes œuvrant ou appelées au Tribunal cantonal sont contraintes de garer à Sauvabelin. Nous sommes conscients qu'elles ne savent plus où stationner, faute de parking devant le Tribunal cantonal. Nous examinons l'évolution de la situation pour envisager d'éventuelles mesures à prendre et tenter de trouver d'autres lieux. Mais pour l'instant, c'est difficile. Ouchy, tout le monde le sait, est vraiment très occupé, de plus en plus de voitures s'y parquent aussi. Eventuellement au Chalet-à-Gobet. C'est à l'examen.

<sup>1</sup>BCC 1991, T. II, pp. 1389 ss.

*Question*

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.) :** – Ma question s'adresse au directeur des Travaux. Entre le chemin du Salève et le chemin des Grandes-Roches, tout près du bâtiment administratif de la Pontaise, le petit passage des Molasses était un chemin piétonnier en terre, à sol mou. J'ai vu des machines de chantier y débarquer il y a une quinzaine de jours. Et depuis, un revêtement en dur annonce un goudronnage futur. J'y ai aperçu une moto. Auparavant, on n'y voyait aucun véhicule. Quel est l'objectif du nouveau revêtement de ce petit passage, situé dans une zone très arborisée ? Et tous les passages à sol mou et terreux de la ville sont-ils, à terme, voués au goudronnage ?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :** – Je suis incapable de vous répondre. Je me demande s'il s'agit d'un chemin privé ou public. Je vous répondrai, mais pas ce soir !

*Question*

**M. Gérard Chappuis (Soc.) :** – Madame la Présidente, puis-je vous demander l'autorisation de poser deux questions sur des sujets différents ?

**La présidente :** – Non, sur le même sujet...

**M. Gérard Chappuis (Soc.) :** – Je prends donc le sujet le plus urgent. Ma question s'adresse à notre directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine. Elle s'inscrit dans le cadre du rayonnement, maintenant bien reconnu, de l'offre culturelle lausannoise. Elle se réfère plus particulièrement aux déficiences récentes du service de réservation informatique Billetel, que j'ai souvent considéré comme la porte d'entrée des week-ends culturels de mes amis étrangers ou d'outre-Sarine. Constatant que même dans cette situation de crise, le service de location manuel – du Théâtre municipal, par exemple – n'étend pas les heures d'ouverture sur le samedi matin et n'augmente pas le personnel disponible, je me permets de vous poser la question suivante : qu'envisage la Municipalité pour suppléer dorénavant aux défaillances du service de réservation Billetel et sauvegarder ainsi la bonne réputation de l'offre culturelle proposée aux personnes venant de l'extérieur ?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine :** – L'association Billetel connaît effectivement de graves difficultés. Elle a voulu changer de matériel et de logiciel, dans le cadre d'un projet très ambitieux. Or, l'entreprise qui lui avait fait des promesses peine à les tenir. Très concrètement, le réseau ne fonctionne actuellement pas. Les spectateurs sont obligés de prendre leurs billets aux guichets des spectacles. Il n'y a plus – ce qui était l'intérêt évident de Billetel – la possibilité

d'obtenir simultanément des billets pour l'Opéra et pour Vidy. Je ne sais pas jusqu'à quand cette situation va durer. Billetel s'est adressée à l'EPFL. On a la chance de disposer de ce centre de compétences, qui examine ce qui peut être sauvé, modifié. Pour le moment, en tout cas, cet état de fait est en voie de perdurer pour de nombreuses semaines encore.

Toutes les institutions ont pris des mesures pour tenter de limiter les inconvénients par un renfort de personnel. Elles l'ont fait spontanément, rapidement. Chacune va donc écorner son budget par ce personnel supplémentaire. Eviter les salles vides est une question de survie. Elles ne s'en tirent encore pas trop mal. Les difficultés les plus importantes proviennent de producteurs indépendants qui viennent dans une salle pas nécessairement équipée d'un guichet Billetel. Là se posent de gros problèmes. Les institutions que je connais, dans lesquelles la Municipalité est représentée, ont toutes pris des mesures considérables de renfort du personnel. Mais des inconvénients demeurent inévitables. On espère qu'une solution sera trouvée. Le système Billetel est très intéressant – quand il fonctionne – bon marché par rapport à d'autres. Une nouvelle agence vient d'apparaître sur le marché, aux côtés de Ticket Corner. La Fnac intervient également. Les avantages et la souplesse de Billetel, ancien et nouveau service promis, sont difficilement compensés, en tout cas pas au prix où fonctionne l'association.

#### *Question*

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (POP):** – Je ne sais pas à qui ma question s'adresse. Probablement à l'ensemble de la Municipalité. La pénurie de logements en ville est un fait avéré. J'ai entendu dire qu'elle pouvait se déclarer officiellement comme motif de restriction légale. Quelqu'un peut-il me confirmer si c'est vrai? Si la Municipalité y a pensé et quelles conséquences seraient envisageables, notamment quant à la suspension des expulsions?

#### *Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je ne suis pas sûre d'avoir compris toute la portée de la question. On se trouve effectivement dans une situation de pénurie, même bien au-dessous du taux courant de vacance de logements. Elle n'a cependant pas d'effet sur les expulsions. Il y a quelque temps déjà, j'ai discuté de ce sujet avec des députés pour savoir s'il était possible, comme en France, d'éviter des expulsions pendant la période hivernale, soit approximativement du 15 novembre au mois de mars. Tous les députés que j'ai contactés ont semblé peu intéressés par mon intervention. En tout cas, personne n'y a donné suite, ce que je regrette personnellement. J'avais plutôt pris contact avec des députés de ma majorité, des trois partis, en fait. J'ai commencé par les Socialistes, puis un popiste et fini par un vert... (*Rires.*) Mais apparemment, personne ne semblait intéressé. Alors, s'il y a des députés dans la salle... Je trouve qu'il serait utile de fixer une période de suspension

des expulsions, qui nous posent beaucoup de problèmes, particulièrement en hiver.

La pénurie peut avoir pour effet de nous rendre plus sévères lorsque nous nous prononçons sur des changements d'affectation. La Ville tente d'appliquer la loi avec rigueur, mais aussi de la manière la plus juste possible. Je pense que nous le faisons bien: nous adressons un préavis au Canton et c'est ensuite le service cantonal qui prend la décision. En général, cela se passe bien, selon l'expérience que j'en ai depuis juin 2000 que je m'en occupe. Au cours de ces deux années et demie, je n'ai pas vécu de divergences avec le service cantonal. Contrairement à ce que prétendent certains milieux immobiliers, ce ne sont pas les décisions de la Ville de Lausanne qui bloquent le marché. J'ai eu l'occasion de citer récemment des chiffres. Si je me souviens bien, sur environ 64 demandes de changement d'affectation ou de transformation de bâtiments existants, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre, nous n'en avons refusé que 4. On ne peut pas dire que la Ville de Lausanne est tatillonne en la matière, comme l'a dit une responsable de la Chambre vaudoise immobilière. Nous appliquons la loi cantonale le plus équitablement possible durant cette période de pénurie très sévère. Les quelque 1000 demandes en attente à l'Office communal de logement se sont accrues pour atteindre aujourd'hui entre 1200 et 1300 requêtes.

#### *Question*

**M. Alain Hubler (POP):** – Je crois que ma question s'adresse à M<sup>me</sup> la directrice de la Sécurité publique. Le mardi 19 novembre dernier, les députés d'un grand vieux parti vaudois se sont rendus, pour manger, à l'extérieur de Lausanne. Jusque-là, il n'y a rien de plus normal. Ce qui l'est un peu moins, c'est que le transfert a été assuré par le car des pompiers de la Commune de Lausanne. Mes questions sont simples: est-ce que ce service est un service régulier? Si c'est le cas, est-ce qu'il est payant? Et s'il est payant, combien coûte-t-il?

#### *Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – Effectivement, le mardi 19 novembre, une demande a été faite par le président du groupe radical de disposer d'un moyen de transport de la Protection civile pour acheminer les députés, afin qu'ils n'aient pas à prendre leurs voitures, du Grand Conseil jusqu'à GastroVaud, où une rencontre était prévue avec les apprentis présentant leur travail. Le bus de la Protection civile a été mis à leur disposition. D'autre part, le repas a été offert à la personne qui les a transportés.

**M. Alain Hubler (POP):** – Je vous remercie de cette réponse. Je me permets de réserver ce bus pour les manifestations de juin prochain, qui verront beaucoup de monde se rendre à Evian! (*Rires.*)

**Organisation de la séance**

**La présidente:** – Nous passons au point *C. Rapports*. Nous prendrons les urgences demandées par la Municipalité. C'est-à-dire le point 6, préavis 2002/34, «Société coopérative COLOSA» et le point 8, préavis 2002/40, «Développement et amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police».

---

## **SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE COLOSA**

**Projet de construction de 8 bâtiments comprenant 89 logements subventionnés, un centre de vie infantine, une école de musique, une salle de psychomotricité, des surfaces commerciales et de bureaux, et 94 places de parc intérieures dans «Les Jardins de Prélaz» (lots 4-5)**

**Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement**

**Octroi d'un prêt chirographaire**

**Octroi d'un cautionnement solidaire**

**Demande de crédit d'équipement pour un centre de vie infantine, une école de musique et une salle de psychomotricité**

Préavis N° 2002/34

Lausanne, le 4 juillet 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du préavis**

Le projet de Prélaz, situé entre le chemin de Renens, la rue Couchirard, l'avenue de Morges et la Fondation Clémence, sur les parcelles initiales N°s 346 et 347, couvre au total une surface de 21'056 m<sup>2</sup>. Sa réalisation a été divisée en plusieurs lots, dont les quatrième et cinquième font l'objet du présent préavis. Ces deux lots, d'une surface de 7659 m<sup>2</sup> (hors-ligne compris), ont été attribués à la Société coopérative COLOSA pour lui permettre de construire 89 logements subventionnés, un centre de vie infantine, une école de musique, une salle de psychomotricité, des surfaces commerciales et de bureaux et 94 places de parc dans un parking collectif souterrain.

Le présent préavis a pour objet:

- de demander l'autorisation de subventionner cette réalisation, conformément aux dispositions prévues par la Loi sur le logement du 9 septembre 1975, d'octroyer un prêt chirographaire et de cautionner 30% du coût de réalisation (terrain non compris);
- de demander un crédit pour l'équipement et l'acquisition du mobilier et du matériel des locaux occupés par les services de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE);
- de demander l'autorisation de porter au budget, dès 2005, le montant nécessaire au paiement des charges financières et d'exploitation pour l'utilisation des locaux de la DEJE.

Le coût total de réalisation des lots 4-5 de l'opération de Prélaz, sans le terrain mis à disposition sous forme de droit de superficie par les tl, est devisé à Fr. 30'000'000.–. Son financement est assuré par un emprunt contracté par la Société coopérative COLOSA équivalant à 90% du coût total de la construction.

Grâce à la prise en charge assurée à parts égales par l'Etat et la Commune, les loyers des logements pourront être réduits d'environ 40%.

## 2. Genèse des «Jardins de Prélaz»<sup>1</sup>

La vaste plate-forme de Prélaz a été aménagée au début du siècle par la Société des Transports publics de la région lausannoise SA (tl) pour y installer son administration, ses dépôts et ses ateliers. Pour des raisons d'exiguïté, les tl ont décidé en 1987 de déménager et de construire de nouveaux bâtiments sur la commune de Renens au lieu-dit «En Perrelet». Suite à cette décision, la Municipalité lausannoise a ouvert une procédure de plan partiel d'affectation permettant de fixer l'avenir de ces terrains. Le plan 681, au lieu-dit «Prélaz», adopté par le Conseil communal le 29 octobre 1996<sup>2</sup> et ratifié par le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports<sup>3</sup> le 31 janvier 1997, fixe des principes qualitatifs d'urbanisme. Sur le plan quantitatif, les contraintes données se limitent à une surface de plancher constructible maximale, dont au moins 75% en logement, à deux cotes d'altitude de hauteur maximale et à l'obligation de placer tout le stationnement en sous-sol.

Parallèlement à l'élaboration du PPA, la Fédération européenne pour des concours d'architecture European s'est intéressée au site de Prélaz en organisant, en 1995, une session sur le thème «Construire la ville sur la ville – stratification urbaine et changement d'usage». A cette occasion, l'architecte lausannois Roland Montrone a été distingué pour son projet «Les Villes invisibles». Il a reçu ensuite, en 1998, le mandat d'élaborer un plan directeur des constructions pour Prélaz qui a permis de constituer et d'attribuer à différents investisseurs sept lots, découpés transversalement dans les parcelles initiales, correspondant à cinq lots d'habitation, un lot commercial avec jardin en toiture et un lot en copropriété comprenant un parking et une place accessible au public.

Trois sociétés coopératives et une fondation d'utilité publique se sont engagées à prendre en charge l'étude, la réalisation et la gestion des logements subventionnés sur le site de Prélaz. Il s'agit de la SC Cité-Derrière (lot 1), la SC La Concorde (lot 2), la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (lot 3) et la SC COLOSA (lots 4 et 5). Le lot commercial (lot 6) a rapidement intéressé la société COOP qui en est devenue propriétaire en décembre 1999.

Les préavis N° 154 (lot 1), N° 182 (lot 2) et N° 207 (lot 3), adoptés respectivement le 10 octobre 2000, le 13 février 2001 et le 26 juin 2001<sup>4</sup> par le Conseil communal, donneront des explications complémentaires, en particulier en ce qui concerne la convention et les droits de superficie signés entre les tl et les coopératives ainsi que la coordination entre maîtres de l'ouvrage.

## 3. Planification des travaux

La réalisation de cet ensemble, avec ses 241 logements, son parking souterrain de 296 places et son centre commercial, s'effectue en *trois grandes étapes* et se terminera, selon le planning actuel, à fin 2004.

*La première étape de construction* comprend les deux premiers lots d'habitation (lot 1, propriété de la SC Cité-Derrière, et lot 2, propriété de la SC La Concorde), le centre commercial COOP (lot 6) avec jardin en toiture, une place accessible au public (lot 7) et la première étape du parking (A). Par la démolition des infrastructures restantes, le chantier de cette première étape s'est ouvert en août 2000 pour se poursuivre à mi-octobre par les travaux de terrassement. Le centre commercial COOP a ouvert ses portes en mars 2002 en même temps que la mise en service des 141 premières places de parc et l'aménagement provisoire de la place publique. Pour le lot 1, les 41 logements seront terminés vers la fin octobre 2002 et les 50 logements du lot 2 seront progressivement mis en location d'octobre à fin décembre 2002.

*La deuxième étape de construction* comprend le lot 3 avec ses 61 logements. Sous la direction de la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL), le chantier a commencé à mi-juillet 2001 et la mise en location de ces appartements est prévue à partir d'avril 2003. Ces travaux incluent également la réalisation de la deuxième étape du parking (B), réservé au lot d'habitation de la FLCL qui abritera 61 voitures.

*La troisième et dernière étape de construction*, objet du présent préavis, a été confiée à la Société coopérative COLOSA. Elle comprend la réalisation des lots d'habitation 4 et 5, qui compteront au total 89 logements ainsi que 94 places de stationnement dans la dernière étape du parking (C). Il est prévu de commencer la réalisation de cette étape durant l'hiver 2002 pour une mise en location au plus tard à fin 2004.

<sup>1</sup>La construction de nouveaux bâtiments sur le site de l'ancien dépôt des tl et le manque de disponibilité de numérotation sur l'avenue de Morges ont conduit l'Office de la signalétique urbaine à proposer à la Municipalité la dénomination des «Jardins de Prélaz».

<sup>2</sup>BCC 1996, T. II, pp. 586 à 642.

<sup>3</sup>Actuellement Département des infrastructures.

<sup>4</sup>BCC 2000, T. II, pp. 264-276; BCC 2000, T. I, pp. 142-153; BCC 2001, T. I, pp. 742-757.

#### 4. Typologie et proportion des logements à réaliser à Prélaz

Le programme des logements mis en location à Prélaz est basé sur une analyse de la demande effective des appartements subventionnés à Lausanne. Le manque chronique de grands appartements (4 pièces et plus) a conduit la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, dès 1997, à favoriser leur réalisation sur le site de Prélaz. Le programme a ensuite été complété par des appartements de 2 et 3 pièces, correspondant aux besoins de jeunes familles ou de retraités, cela dans le but de maintenir un équilibre global entre l'offre et la demande sur le marché lausannois et de garantir l'équilibre social dans le nouveau quartier.

Tableau définitif de répartition des logements à Prélaz :

Type	Total	%	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
2 pièces	<b>54</b>	<b>22</b>	10	4	14	17	9
3 pièces	<b>57</b>	<b>24</b>	4	12	24	2	15
4 pièces	<b>116</b>	<b>48</b>	22	28	23	24	19
5 pièces	<b>14</b>	<b>6</b>	5	6	–	3	–
<b>Total</b>	<b>241</b>	<b>100 %</b>	<b>41</b>	<b>50</b>	<b>61</b>	<b>46</b>	<b>43</b>

#### 5. Maître de l'ouvrage des lots 4-5

La Société coopérative COLOSA (anciennement Le Logement salubre) a été créée en 1936. Cette société possède aujourd'hui un parc de 1760 appartements subventionnés ou contrôlés par les pouvoirs publics.

Parmi les dernières réalisations de cette société, relevons l'immeuble de la rue Saint-Roch 9-11 qui comprend des locaux scolaires et 11 logements subventionnés ainsi que la réalisation au chemin Isabelle-de-Montolieu de trois groupes de maisons plurifamiliales totalisant 26 logements subventionnés.

La Société coopérative COLOSA s'est déclarée intéressée à réaliser, en droit de superficie, les lots 4 et 5 à Prélaz. La société a toutefois souhaité obtenir de la Commune de Lausanne une garantie en couverture des honoraires des architectes et ingénieurs mandatés, à concurrence de 25%, en cas de non-aboutissement du projet, par le refus du permis de construire ou par le non-octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Cette requête a été acceptée le 27 janvier 2000 par la Municipalité et a fait l'objet d'une communication à la Commission des finances du Conseil communal. Lors de l'exécution de cet ouvrage, les honoraires garantis seront évidemment balancés au compte de construction.

#### 6. Caractéristiques du projet

Le projet des «Jardins de Prélaz», avec son respect pour la plate-forme originelle se caractérise par son travail sur les échelles urbaines, offrant sur l'avenue de Morges et la rue Couchirard des immeubles reprenant les vis-à-vis élevés à front de rue, tandis que du côté du chemin de Renens, les bâtiments présentent une échelle plus réduite, à l'instar des petits immeubles situés au milieu de l'îlot, reliés par un réseau de coursives, de ruelles intérieures et de jardins.

Dans ce contexte, les lots 4-5 proposent trois groupes de construction distincts, à savoir: deux bâtiments sur l'avenue de Morges, un ensemble de trois bâtiments sur le chemin de Renens et, entre-deux, sur la plate-forme, trois groupes de maisons contiguës.

Les deux immeubles de type urbain implantés le long de l'avenue de Morges sont posés sur un socle qui, en raison de la déclivité de cette avenue, présente au point culminant une hauteur de six mètres. Dans le socle, au niveau de la rue, ont été prévues des surfaces commerciales et, au niveau intermédiaire, des surfaces de bureaux, l'Ecole de musique de la ville de Lausanne (EMVL) et une salle de psychomotricité pour le Service de santé des écoles. Sur ce socle, de plain-pied avec la plate-forme, s'élèvent deux bâtiments identiques dont les rez-de-chaussée sont occupés par un centre de vie infantine (CVE). Ces deux immeubles, du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> étage, distribuent, pour l'un 18 logements (lot 4) et, pour l'autre, 21 logements (lot 5). Dans les surfaces contre terre du socle commercial ont été logés les locaux techniques et de service de ces deux immeubles ainsi qu'un abri de protection civile de 217 places et la production de chauffage et d'eau chaude, alimentée au gaz, pour les 8 bâtiments des lots 4 et 5.



Trois bâtiments sont prévus sur le chemin de Renens et proposent, sur trois et quatre niveaux, 17 logements au total. Au rez-de-chaussée et dans le sous-sol de deux de ces bâtiments sont aménagées des infrastructures telles que buanderies, locaux pour poussettes et vélos, containers et caves, qui sont mises à disposition également des constructions de la plate-forme qui ne sont pas excavées.

Le centre de la plate-forme est réservé à de l'habitat groupé, décomposé en trois ensembles de maisons contiguës appelées, selon leurs aménagements extérieurs, «Maison patio» ou «Maison jardin». Hautes de trois niveaux et abritant au total 33 appartements, ces constructions s'organisent chacune de façon différente du point de vue du nombre d'appartements, des typologies, des accès et des prolongements extérieurs. Comme les lots 2 et 3, les deux groupes de maisons du lot 4 sont reliés entre eux, ainsi qu'aux constructions du chemin de Renens, par un réseau de coursives aériennes.

En résumé, ce projet présente les caractéristiques générales suivantes :

Surface bâtie	4'861 m <sup>2</sup>
Surface brute totale des planchers	11'994 m <sup>2</sup>
Coefficient d'occupation du sol COS	0,63
Coefficient d'utilisation du sol CUS	1,57

Emplacement	Nombre de logements	Nombre de pièces	Nombre de PPM <sup>5</sup>	Surface nette	Cube
Chemin de Renens	2	2	2	57,5 m <sup>2</sup>	
	2	2	2	63,4 m <sup>2</sup>	
	6	3	4	73,0 m <sup>2</sup>	
	5	3d	4	78,6 m <sup>2</sup>	
	1	4	5	83,4 m <sup>2</sup>	
	1	5t	8	116,8 m <sup>2</sup>	
«Maison jardin»	6	2	2	50,8 m <sup>2</sup>	
	6	4d	6	104,2 m <sup>2</sup>	
«Maison patio»	6	2	2	57,5 m <sup>2</sup>	
	9	4d	6	100,1 m <sup>2</sup>	
	6	4d	5	97,7 m <sup>2</sup>	
Avenue de Morges	4	2	2	50,4 m <sup>2</sup>	
	5	2	2	59,0 m <sup>2</sup>	
	1	2	2	62,3 m <sup>2</sup>	
	6	3	4	70,7 m <sup>2</sup>	
	20	4d	6	104,7 m <sup>2</sup>	
	1	4	5	112,7 m <sup>2</sup>	
	2	5	7	125,8 m <sup>2</sup>	
<b>Total logement</b>	<b>89</b>	<b>290</b>	<b>392</b>	<b>7'477,1 m<sup>2</sup></b>	<b>36'829 m<sup>3</sup></b>
Centre de vie enfantine				768,0 m <sup>2</sup>	2'208 m <sup>3</sup>
Ecole de musique				367,4 m <sup>2</sup>	1'019 m <sup>3</sup>
Salle de psychomotricité				90,0 m <sup>2</sup>	250 m <sup>3</sup>
Bureaux				201,0 m <sup>2</sup>	563 m <sup>3</sup>
Commerces				312,0 m <sup>2</sup>	783 m <sup>3</sup>
<b>Total tertiaire</b>				<b>1'738,4 m<sup>2</sup></b>	<b>4'823 m<sup>3</sup></b>
<b>Total parking</b>		<b>94 pl.</b>		<b>985,0 m<sup>2</sup></b>	<b>11'679 m<sup>3</sup></b>

Après avoir été mis à l'enquête du 8 mars au 28 mars 2002, ce projet a obtenu le permis de construire le 14 juin 2002.

<sup>5</sup>Nombre de personnes par ménage.

Concernant la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, les activités qui trouvent place dans les lots 4 et 5 des «Jardins de Prélaz» se présentent de la façon suivante :

### 6.1 Centre de vie enfantine (CVE)

#### 6.1.1 Préambule

La création, sur l'ancien site du dépôt des tl, d'un nombre important d'appartements pour les jeunes familles augmentera considérablement la demande en places d'accueil dans le secteur de Prélaz. Pour y remédier, il est prévu de doter ce quartier d'un centre de vie enfantine (CVE) composé d'une nursery-garderie, d'une unité d'accueil pour écoliers enfantins (UAPE) et d'un accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Le développement important du secteur des APEMS oblige en parallèle à augmenter l'offre d'encadrement pendant les vacances scolaires. Le concept de centre aéré à thème voulant que l'enfant soit pris en charge à la journée pendant une ou plusieurs semaines rencontre un vif succès. A cet effet, il a semblé intéressant à la Municipalité d'optimiser certains lieux de garde autour du concept «vacances dans son quartier». Ainsi, les surfaces dévolues à l'accueil des écoliers enfantins (UAPE) et primaires (APEMS) seront affectées pendant une partie des vacances scolaires à un centre aéré.

Pour gérer cette nouvelle structure, la Municipalité propose qu'elle devienne la huitième garderie municipale, ce qui devrait assurer au maître de l'ouvrage une présence à long terme de cette activité dans ces immeubles.

Au total, la capacité d'accueil correspondra :

- en nursery-garderie à 44 places,
- en UAPE enfantins à 24 places,
- en APEMS à 36 places,
- pendant les vacances scolaires de 36 à 48 places.

#### 6.1.2 Analyse des besoins

La Ville de Lausanne a développé depuis 50 ans une politique de la petite enfance dynamique et exemplaire à plus d'un titre. Privilégiant en tout temps la qualité de l'offre d'accueil, Lausanne est souvent citée en exemple. Il n'en demeure pas moins que l'évolution de la société amène à constater que les besoins réels des familles ne sont pas encore entièrement couverts, que les listes d'attente s'allongent et que la pression sur les lieux d'accueil est énorme.

Il est, dès lors, nécessaire de saisir l'occasion de densifier l'offre d'accueil dans le cadre de l'important projet de valorisation du quartier de Prélaz. Actuellement, la zone délimitée par l'avenue de France et l'avenue de Provence ne compte que le centre de vie enfantine de Valency et l'APEMS de Prélaz. Ces deux structures affichent «complet» et les listes d'attente, en particulier au CVE de Valency, reportent à plusieurs mois l'espoir d'obtenir une place en garderie.

#### 6.1.3 Description des locaux

Le nouveau centre de vie enfantine occupera deux surfaces identiques d'environ 380 m<sup>2</sup> chacune ainsi qu'un espace extérieur protégé d'environ 100 m<sup>2</sup> au niveau de la plate-forme.

Au rez-de-chaussée du lot 5, une nursery-garderie de 44 places a été conçue pour accueillir :

- 10 bébés de 8 semaines à 15-18 mois;
- 14 enfants de 15-18 mois à 30 mois;
- 20 enfants de 30 mois à l'entrée à l'école enfantine.

Au rez-de-chaussée du lot 4, prendra place une structure novatrice composée :

- d'une unité d'accueil pour écoliers enfantins (UAPE) de 24 places ouverte pendant les périodes scolaires avec un encadrement de professionnels de la petite enfance;
- d'un APEMS de 36 places ouvert également pendant les périodes scolaires, selon le concept défini par le préavis N° 20 du 9 juin 1998<sup>6</sup>;
- d'un centre de vacances de jour pour les enfants du quartier. Il est à noter que le quartier de Prélaz ne dispose pas d'un centre socioculturel.

---

<sup>6</sup>BCC 1998, T. I, pp. 729-759.

Situés au rez-de-chaussée des lots 4 et 5 de la plate-forme de Prélaz, ces espaces seront loués «finis et équipés» par la Société coopérative COLOSA, exception faite d'équipements spécifiques tels que : lustrerie, office de cuisine et ventilation, éléments de menuiserie et cloisons mobiles. Ces travaux complémentaires s'élèvent au total, pour le Service de la jeunesse et des loisirs, à un montant de Fr. 420'000.–, dont Fr. 224'000.– attribués à la nursery-garderie et Fr. 196'000.– à l'UAPE et l'APEMS. De plus, pour couvrir les dépenses d'acquisition de mobilier et de matériel (CFC 9) un crédit estimé à Fr. 250'000.– est nécessaire, ce qui porte le total du crédit d'investissement de ce service à Fr. 670'000.–.

Pour le Centre de vie enfantine, le détail des travaux complémentaires se présente comme suit :

	Nursery-garderie	UAPE-APEMS
CFC 2	Fr.	Fr.
Lustrerie et racc. spéciaux	65'000.–	65'000.–
Installations de ventilation	6'000.–	6'000.–
Agencement de cuisine	20'000.–	13'000.–
Menuiserie – portes	8'000.–	8'000.–
Menuiserie – armoires	58'000.–	41'000.–
Menuiserie – podium	15'000.–	18'000.–
Cloisons mobiles	27'000.–	22'000.–
Honoraires	<u>25'000.–</u>	<u>23'000.–</u>
Total TTC	224'000.–	196'000.–

Afin de diminuer les coûts d'investissement, l'on a renoncé à aménager une cuisine professionnelle complète pour proposer en lieu et place un office, dans chacune des unités, permettant de réchauffer et de distribuer les repas livrés, soit par une entreprise privée, soit en optimisant un des deux lieux de production de repas proches (CVE de Valency et/ou APEMS de Prélaz). Si cette deuxième option est retenue, il s'agira alors d'équiper une de ces structures de moyens de cuisson et de stockage supplémentaires qui seront financés par voie budgétaire.

#### 6.1.4 Charges financières et d'exploitation

Pour le Centre de vie enfantine, l'encadrement en personnel et les coûts probables se présentent ainsi :

		Fr.
Direction	100%	116'100.–
Responsable APEMS et vacances	100%	96'600.–
Personnel éducatif + éducateur APEMS	1175%	1'044'600.–
Remplaçante fixe	50%	44'500.–
Aide de cuisine	100%	72'900.–
Personnel de maison	150%	109'400.–
Secrétaire	30%	26'300.–
Moniteurs APEMS	90%	56'500.–
Moniteurs vacances		<u>22'000.–</u>
Salaires et charges sociales		1'588'900.–
Loyer (voir point 8.4.2)		187'170.–
Chauffage, eau, électricité, téléphone		17'000.–
Annuité afférente aux équipements (calculée au taux de 4,75% avec une durée d'amortissement de 10 ans)		85'718.–
Autres charges d'exploitation (biens, services et marchandises hors énergies)		<u>150'000.–</u>
Charges brutes annuelles		arr. 2'028'800.–
Recettes (20%)		arr. <u>405'800.–</u>
Charges nettes annuelles		1'623'000.–

Les charges de fonctionnement sont calculées au coût maximum actuel sans tenir compte d'un possible financement cantonal ou fédéral.

## 6.2 Ecole de musique et salle de psychomotricité

### 6.2.1 Préambule

Deux services de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation sont à la recherche de locaux pour y installer des activités actuellement dispersées, ou hébergées dans des conditions précaires : le Secrétariat général pour l'Ecole de musique de la ville de Lausanne (EMVL) et le Service de santé des écoles pour une salle de psychomotricité. La réalisation du complexe de Prélaz est apparue comme une occasion très intéressante, non seulement par les surfaces qui seront offertes mais aussi par sa situation géographique et son accès par les transports publics.

La réflexion a été menée de concert avec les utilisateurs potentiels, afin de ne pas procéder à une simple addition des besoins, mais au contraire d'imaginer toutes les possibilités d'optimiser l'utilisation des locaux.

### 6.2.2 Ecole de musique

L'Ecole de musique de la ville de Lausanne (EMVL) a été créée en 1971, sous la forme d'une association. Elle a pour but de former les jeunes musiciens qui assureront la relève au sein des fanfares lausannoises. Au regard de cette vocation, de l'aspect pédagogique et d'encadrement de son activité, l'EMVL bénéficie du soutien de la Commune, sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement versée par le Secrétariat général de la DEJE.

Cette école est répartie aujourd'hui sur trois sites (passage Saint-François 8, place de la Riponne 10 [local de la fanfare l'Avenir] et rue Chaucrau 8 [local de l'Harmonie lausannoise]), et compte 180 élèves et 16 professeurs. La résiliation par son propriétaire du bail de l'immeuble du passage Saint-François, qui abrite le secrétariat et l'essentiel des salles, oblige toutefois l'EMVL à trouver rapidement une solution.

Sur une surface d'environ 460 m<sup>2</sup>, le projet attribue près de 370 m<sup>2</sup> à l'EMVL répartis en sept studios de répétition et en un bureau. A comparer avec la situation actuelle du passage Saint-François, la surface de l'EMVL augmente de 60 m<sup>2</sup> environ ce qui permettra de regrouper toutes les activités actuellement dispersées sur trois sites et d'éviter ainsi déplacements inutiles et surtout doubles achats (matériel, partitions, voire instruments). Cette surface comprend également une réception et des installations sanitaires qui seront également à disposition des enfants venus suivre un cours de psychomotricité accompagnés de leurs parents.

Ces surfaces seront louées « finies et équipées » par la Société coopérative COLOSA, à l'exception de la lustrerie et de l'insonorisation qui ont été estimées à Fr. 105'000.-. Ces compléments seront financés par le Secrétariat général et se détaillent comme suit :

	EMVL
CFC 2	Fr.
Lustrerie	30'000.-
Insonorisation	66'000.-
Honoraires	<u>9'000.-</u>
Total TTC	105'000.-

En revanche, compte tenu que les activités de l'EMVL existent déjà et qu'elles ne seront que déplacées, aucune dépense de mobilier et de matériel n'est envisagée.

Enfin, les charges financières et d'exploitation pour l'EMVL seront assumées directement par l'école, grâce à ses moyens propres (subvention, écolages, sponsoring, etc.). Elles n'ont par conséquent pas à figurer dans le présent préavis.

### 6.2.3 Salle de psychomotricité

La psychomotricité est une approche thérapeutique touchant le corps dans ses aspects expressifs, relationnels et fonctionnels. Dans les écoles, elle est utilisée pour aider certains enfants qui ont des difficultés ou une immaturité dans le domaine dit « instrumental » (maladresse des mouvements, mauvais équilibre, manque de repères dans l'espace, troubles du rythme, mauvais graphisme, etc.).

L'aspect relationnel est une composante importante du traitement. Il est donc essentiel d'offrir à l'enfant un espace accueillant, chaleureux, confortable, à l'abri des regards extérieurs, permettant une relation de confiance avec enfant et parents.

Le traitement psychomoteur nécessite des mouvements corporels amples et du matériel volumineux; il est souvent bruyant. Le local utilisé doit être suffisamment grand (60 m<sup>2</sup>), recevoir la lumière du jour, être bien insonorisé et équipé d'un lavabo et de grandes armoires pour le matériel.

Actuellement, le quartier de Prélaz est mal desservi pour la psychomotricité. Les enfants doivent se déplacer jusqu'à la rue des Terreaux 22 et certains traitements ne peuvent être entrepris, soit parce que les plus petits ne peuvent effectuer seuls le trajet ou par manque de place dans la salle actuelle surchargée. Proche des bâtiments scolaires de Prélaz et de Valency, mais aussi des transports publics, le site prévu permettrait de pallier le manque d'équipements dans ce secteur de la ville.

Le projet attribue près de 90 m<sup>2</sup> à la psychomotricité, répartis en une salle de 60 m<sup>2</sup>, un bureau et une salle d'attente pour les parents. Cette salle de psychomotricité pourra être mise à disposition de l'EMVL pour des répétitions d'ensembles (notamment celles du Corps des cadets), en dehors des activités du Service de santé des écoles.

Les locaux réservés à la psychomotricité seront loués «finis et équipés», à l'exception de la lustrerie, de grandes armoires murales et d'une insonorisation appropriée. Selon l'architecte, ces coûts s'élèveront à environ Fr. 45'000.– et seront financés par le Service de santé des écoles. Ils se présentent de la manière suivante:

	Psychomotricité
CFC 2	Fr.
Lustrerie	10'000.–
Armoires «psychomotricité»	9'000.–
Insonorisation	22'000.–
Honoraires	<u>4'000.–</u>
Total TTC	45'000.–

Tout comme l'EMVL, l'installation de ces locaux de psychomotricité n'engendrera pas de dépense de mobilier et de matériel, mais des charges financières et d'exploitation – exception faite du traitement des psychomotriciennes intégralement assuré par l'Etat de Vaud et la Confédération – qui seront assumées également par le Service de santé des écoles. Ces charges peuvent se résumer de la façon suivante:

	Fr.
Loyer (voir point 8.4.2)	20'232.–
Chauffage, eau, électricité, téléphone	2'400.–
Annuité afférente aux équipements (calculée au taux de 4,75% avec une durée d'amortissement de 10 ans)	5'680.–
Nettoyage	<u>3'000.–</u>
Charges nettes annuelles	arr. 31'300.–

Cette activité n'engendre pas de recettes dans la mesure où la prestation est gratuite.

## 7. Coût de l'opération pour les lots 4-5

### 7.1 Coûts de construction

Pour permettre le dépôt de la requête définitive de subventionnement, les coûts de construction ci-après ont été confirmés par des soumissions, rentrées et contrôlées mi-avril 2002, pour environ 70% du coût global de construction et par un devis général, avec prix de référence, pour le solde. Les entreprises adjudicataires et leurs sous-traitants s'engageront à respecter les conventions collectives de travail en vigueur et apporteront la preuve du paiement de leurs charges sociales.

Ces coûts sont considérés comme le maximum admissible par les Autorités cantonales et communales.

		%	Fr.
CFC 0	Terrain 7659 m <sup>2</sup> ( <i>en droit de superficie onéreux</i> )	14,7	5'156'200.-
CFC 1	Travaux préparatoires	4,4	1'542'000.-
CFC 2	Bâtiment et parking	75,0	26'395'000.-
CFC 4	Aménagements extérieurs	3,2	1'115'000.-
CFC 5	Frais secondaires	2,7	948'000.-
<b>Total</b>	<b>Réalisation CFC 0-1-2-4-5</b>	<b>100,0</b>	<b>35'156'200.-</b>

### 7.2 Répartition des coûts de construction

#### Logement:

			Fr.
Logement	7477 m <sup>2</sup>	arr. Fr. 2875.-/m <sup>2</sup>	21'500'000.-
Terrain			4'183'541.-
Total CFC 0-1-2-4-5		arr. Fr. 3435.-/m <sup>2</sup>	25'683'541.-

#### Tertiaire:

			Fr.
Tertiaire	1738 m <sup>2</sup>	arr. Fr. 3267.-/m <sup>2</sup>	5'680'000.-
Terrain			972'659.-
Total CFC 0-1-2-4-5		arr. Fr. 3827.-/m <sup>2</sup>	6'652'659.-

#### Parking:

			Fr.
Parking intérieur	94 places	Fr. 30'000.-/place	2'820'000.-
Total CFC 0-1-2-4-5			2'820'000.-

## 8. Aspects financiers

### 8.1 Financement de l'opération

	Fr.
Fonds propres (prêt chirographaire)	3'000'000.-
Hypothèques	27'000'000.-
<b>Total (sans terrain)</b>	<b>30'000'000.-</b>

## 8.2 Financement de la partie logement

Fonds propres (prêt chirographaire)		Fr.
Hypothèques		2'150'000.–
		19'350'000.–
<b>Total (sans terrain)</b>		<b>21'500'000.–</b>

## 8.3 Cautionnement

Coût de réalisation CFC 0-1-2-4-5		Fr.
Coût terrain CFC 0		35'156'200.–
		5'156'200.–
Total CFC 1-2-4-5	100%	30'000'000.–
<b>Cautionnement</b>	<b>30%</b>	<b>9'000'000.–</b>

## 8.4 Charges effectives

## 8.4.1 Charges brutes – Revenu locatif – Partie logement (lots 4-5)

Autorisé par le Service cantonal du logement, le revenu locatif brut arrêté de la partie logement se décompose de la manière suivante:

		Fr.	Fr.
Fonds propres	5,00%	2'150'000.–	107'500.–
Emprunts hypothécaires	4,25%	19'350'000.–	822'375.–
Amortissement de vétusté	0,50%	21'500'000.–	107'500.–
Frais généraux (y c. réserve d'entretien)	1,70%	25'683'541.–	arr. 436'628.–
Terrain – Redevance DDP <sup>7</sup>	5,00%	4'183'541.–	209'177.–
<b>Total – Partie logement (y c. redevance DDP)</b>	<b>6,55%</b>	<b>25'683'541.–</b>	<b>arr. 1'683'180.–</b>
	7477 m <sup>2</sup>	Fr. 225.–/m <sup>2</sup>	1'683'180.–

Le taux de rendement brut de 6,55% est obtenu en divisant le revenu locatif par l'investissement total, terrain compris.

## 8.4.2 Revenu locatif – Partie Direction enfance, jeunesse et éducation (locaux DEJE)

Avec un prix de réalisation (y c. DDP) de Fr. 4'710'429.–, approuvé par le Canton, le revenu locatif brut des locaux DEJE est estimé à :

			Fr.
Locaux CVE (y c. redevance DDP)	768 m <sup>2</sup>	Fr. 244.–/m <sup>2</sup>	187'170.–
Locaux EMVL (y c. redevance DDP)	367 m <sup>2</sup>	Fr. 225.–/m <sup>2</sup>	82'587.–
Local psychomotricité (y c. redevance DDP)	90 m <sup>2</sup>	Fr. 225.–/m <sup>2</sup>	20'232.–
<b>Total – Locaux DEJE (y c. redevance DDP)</b>	<b>6,16%</b>	<b>4'710'429.–</b>	<b>289'989.–</b>

Afin de ne prélever aucune affectation sur le plan du revenu locatif, il a été décidé de porter le prix des locaux d'EMVL et de la psychomotricité à hauteur de celui du logement, soit Fr. 225.–/m<sup>2</sup>/an. Ce prix comprend des finitions et des équipements standards. Toutefois, les aménagements particuliers seront financés par les locataires.

Pour les locaux du CVE le même principe a été appliqué, mais la différence de loyer se justifie par des qualités spatiales et constructives supérieures, notamment eu égard à une volumétrie plus généreuse, à la présence d'un prolongement extérieur, à un développement et à un traitement de la façade plus complexes et à des équipements fixes dépassant les standards habituels.

<sup>7</sup>Pour la mise en location, une redevance de 5% a été retenue bien que le propriétaire du terrain ait consenti, pour les 5 premières années à une progression de 1% par année. La différence entre la redevance versée et le montant encaissé sera affectée à une réserve intitulée «Fonds de péréquation des loyers», qui servira à atténuer les hausses ultérieures de loyer.

## 8.4.3 Revenu locatif – Partie commerciale et de bureaux

Avec un prix de réalisation (y c. DDP) de Fr. 1'942'230.–, approuvé par le Canton, le revenu locatif brut des locaux commerciaux et de bureaux à louer est estimé à :

			Fr.
Locaux commerciaux (y c. redevance DDP)	312 m <sup>2</sup>	Fr. 225.–/m <sup>2</sup>	70'137.–
Locaux de bureaux (y c. redevance DDP)	201 m <sup>2</sup>	Fr. 225.–/m <sup>2</sup>	<u>45'182.–</u>
<b>Total – Locaux commerciaux et de bureaux</b> (y c. redevance DDP)	<b>5,94 %</b>	<b>1'942'230.–</b>	<b>115'319.–</b>

Le prix des locaux commerciaux et de bureaux a été estimé équivalent à celui du logement et à celui des locaux de la DEJE, soit Fr. 225.–/m<sup>2</sup>/an. Ces surfaces seront en effet mises en location finies et partiellement équipées, mais le maître de l'ouvrage assumera, à l'instar des autres surfaces de même prix, les équipements standards complémentaires, tels que sanitaires ou partitions, nécessaires aux futurs locataires.

## 8.4.4 Revenu locatif – Parking (lots 4-5)

Avec un prix de réalisation de Fr. 2'820'000.–, approuvé par le Canton, le revenu locatif brut du parking est estimé à :

			Fr.
Places de parc intérieures	94 pl.	Fr. 120.–/mois	<u>135'360.–</u>
<b>Total – Parking</b>	<b>4,80 %</b>	<b>2'820'000.–</b>	<b>135'360.–</b>

Le loyer définitif des places de parc sera fixé par la société propriétaire, d'entente avec les autres copropriétaires du parking, au décompte final.

## 8.5 Appuis financiers des pouvoirs publics au logement

Afin de mettre à disposition des appartements à loyers abordables, la Société coopérative COLOSA souhaite être mise au bénéfice des aides prévues par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'aide requise se traduit par une participation initiale à l'abaissement des loyers d'environ 40%, soit la prise en charge financière des immeubles, à raison de 20% par l'Etat et 20% par la Commune.

Cet appui sera dégressif et s'étendra sur une période de 15 à 20 ans, une réduction intervenant en principe dès la 4<sup>e</sup> année.

Prise en charge initiale <b>cantonale</b> annuelle à fonds perdus	(Fr. 25'683'541.– x 6,45%) x 20%	arr. <b>Fr. 331'320.–</b>
Prise en charge initiale <b>communale</b> annuelle à fonds perdus	(Fr. 25'683'541.– x 6,45%) x 20%	arr. <b>Fr. 331'320.–</b>

Le pourcentage de 6,45% représente un taux de rendement brut théorique fixé par l'Etat, selon l'article 20 du Règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

## 8.6 Prêt chirographaire

Le prêt chirographaire communal de Fr. 3'000'000.–, tenant lieu de fonds propres et correspondant à 10% du coût de construction, ne sera ni remboursable, ni amortissable pendant 20 ans au moins.

Fixé par le Canton (Service du logement) en fonction de son appréciation du marché, le taux d'intérêt ne pourra toutefois excéder de plus de 1% celui des prêts hypothécaires en 1<sup>er</sup> rang, conformément à l'art. 20 al. a) du Règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Ultérieurement, il pourra cependant encore varier en fonction du marché et de la situation financière de l'immeuble.



### 8.7 Cautionnement solidaire

Outre les aides susmentionnées, la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement prévoit que les Autorités doivent faciliter, par leur intervention, la conclusion d'emprunts, en les garantissant par cautionnement ou sous une autre forme. Ce procédé présente l'avantage de permettre aux sociétés d'utilité publique d'obtenir les prêts bancaires à des conditions plus favorables. En outre, il donne à l'Autorité communale une occasion de contrôle supplémentaire sur lesdites sociétés.

En l'espèce, la Commune de Lausanne couvrira 30% du coût de construction (terrain non compris), équivalant à Fr. 30'000'000.–, en se portant caution solidaire pour un montant de Fr. 9'000'000.– au maximum. La durée du cautionnement correspondra à celle du remboursement progressif de cette partie du prêt.

## 9. Aspects divers

### 9.1 Loyer initial

Après déduction des appuis financiers cantonaux et communaux, les montants des loyers se présentent comme suit:

	Type de logement		Surface logement	Loyers sans aide Fr.	Loyers abaissés Canton et Commune Fr.
Chemin de Renens	2 x 2 pces		57,5 m <sup>2</sup>	1'133.–	687.–
	2 x 2 pces		63,4 m <sup>2</sup>	1'218.–	738.–
	6 x 3 pces		73,0 m <sup>2</sup>	1'417.–	859.–
	5 x 3 pces	(d)	78,6 m <sup>2</sup>	1'502.–	910.–
	1 x 4 pces		83,4 m <sup>2</sup>	1'671.–	1'013.–
	1 x 5 pces	(t)	116,8 m <sup>2</sup>	2'295.–	1'391.–
«Maison jardin»	6 x 2 pces		50,8 m <sup>2</sup>	1'020.–	618.–
	6 x 4 pces	(d)	104,2 m <sup>2</sup>	1'898.–	1'150.–
«Maison patio»	6 x 2 pces		57,5 m <sup>2</sup>	1'133.–	687.–
	9 x 4 pces	(d)	100,1 m <sup>2</sup>	1'870.–	1'134.–
	6 x 4 pces	(d)	97,7 m <sup>2</sup>	1'756.–	1'070.–
Avenue de Morges	4 x 2 pces		50,4 m <sup>2</sup>	1'020.–	618.–
	5 x 2 pces		59,0 m <sup>2</sup>	1'133.–	687.–
	1 x 2 pces		62,3 m <sup>2</sup>	1'218.–	738.–
	6 x 3 pces		70,7 m <sup>2</sup>	1'417.–	859.–
	20 x 4 pces	(d)	104,7 m <sup>2</sup>	1'898.–	1'150.–
	1 x 4 pces		112,7 m <sup>2</sup>	1'898.–	1'150.–
	2 x 5 pces		125,8 m <sup>2</sup>	2'295.–	1'391.–
<b>Revenu locatif (logement)</b>				<b>1'683'180.–</b>	<b>1'020'540.–</b>

### 9.2 Conditions d'occupation

La législation sur les conditions d'occupation des logements construits avec l'appui financier des pouvoirs publics définit les critères de location. Actuellement, sont appliqués le Règlement cantonal du 24 juillet 1991 et les Prescriptions communales spéciales du 14 mai 1993.

### 9.3 Particularités de l'opération

Conformément à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la Société coopérative COLOSA, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne s'engageront par une convention qui stipulera les droits et obligations de chacun des partenaires.

## 10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2002/34 de la Municipalité du 4 juillet 2002 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative COLOSA les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation, sur les parcelles mentionnées sous chiffre 1. ci-dessus, de 8 bâtiments totalisant 89 logements (lots 4-5) ;
2. d'autoriser la Municipalité à ajouter à la rubrique N° 6200.365 « Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières » de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, les montants prévus devant être pris en charge par la Commune pour les opérations immobilières précitées, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement ;
3. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative COLOSA un prêt chirographaire correspondant à 10% du coût de construction, admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, étant entendu que ce prêt sera accordé pour une durée non limitée, qu'il sera non amortissable et non remboursable pendant 20 ans au moins et qu'il ne bénéficiera pas d'un intérêt fixe, mais seulement d'un taux maximum équivalant au taux hypothécaire 1<sup>er</sup> rang, majoré éventuellement de 1%, ce conformément aux dispositions légales cantonales ;
4. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du coût de construction (terrain non compris), admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 9'000'000.–, cela conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 820'000.–, destiné à couvrir l'équipement complémentaire et l'acquisition du mobilier et du matériel des locaux DEJE ;
6. d'amortir annuellement le crédit d'équipement des locaux DEJE à raison de Fr. 670'000.– par la rubrique 5601.331 du budget du Service de la jeunesse et des loisirs, de Fr. 105'000.– par la rubrique 5001.331 du budget du Secrétariat général et de Fr. 45'000.– par la rubrique 5401.331 du budget du Service de santé des écoles ;
7. de faire figurer sous les rubriques 5601.390, 5001.390 et 5401.390, respectivement du Service de la jeunesse et des loisirs, Secrétariat général et Service de santé des écoles, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit d'équipement des locaux DEJE ;
8. d'autoriser la Municipalité à porter au budget, dès 2005, le montant nécessaire aux charges financières et d'exploitation pour l'utilisation des locaux DEJE prévus dans le programme de construction.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Pierre Dallèves, rapporteur, M. Jean-Pierre Bébox, M<sup>me</sup> Alma Bucher, M. Roger Cosandey, M. Alain Hubler, M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, M. Philippe Mivelaz, M. Pierre Santschi, M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

**Rapport photocopié de M. Pierre Dallèves (Lib.), rapporteur:** – La commission chargée de l'examen du préavis N° 2002/34 s'est réunie le 23 septembre 2002. Elle était composée de M<sup>mes</sup> A. Bucher (remplaçant M. Cornaz), Th. de Meuron, M. Tauxe-Jan, et de MM. J.-P. Bébox, P. Santschi (remplaçant J. Ballenegger), Ph. Mivelaz (remplaçant G. Savary), A. Hubler, R. Cosandey (remplaçant M. Dunant), ainsi que du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> S. Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, M<sup>me</sup> E. Krebs, chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, et M. J.-C. Seiler, chef du Service de la jeunesse et des loisirs.

Les représentants du maître de l'ouvrage étaient MM. A. Rizzetto, directeur de COLOSA, R. Montrone et P. Vogel, architectes mandatés.

Les notes de séance ont été rédigées par M<sup>me</sup> E. Krebs et par M<sup>me</sup> C. Salm, assistante au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, qui en sont ici remerciées. Le rapporteur soussigné se permet toutefois de suggérer qu'à l'avenir, et dans toute la mesure du possible, les notes de séance devraient rapporter de façon aussi exhaustive que possible les informations données à la commission, et ne pas seulement se contenter d'indiquer que lesdites informations ont été fournies sans en reproduire la teneur, faute de quoi les notes de séance perdent une bonne partie de leur utilité.

Le préavis en question concerne la dernière tranche de construction du nouveau quartier de Prélaz, baptisé «Les Jardins de Prélaz», soit les lots 4 et 5. Les lots précédents ont déjà fait l'objet de préavis en 2000 et 2001. En sus des logements subventionnés, cette dernière tranche comprend également un centre de vie infantine, des locaux pour l'Ecole de musique de la ville de Lausanne, une salle de psychomotricité et des locaux commerciaux.

- **Aspects généraux**

En début de séance, les architectes remettent aux commissaires un dossier de plans. Deux commissaires regrettent que ce dossier ne leur ait pas été envoyé préalablement à la séance, ce qui leur aurait permis de mieux comprendre le dossier et de gagner du temps en commission.

L'examen de ce dossier permet de constater que la solution architecturale adoptée pour les lots 4 et 5 est très similaire à celle adoptée pour le lot 3, approuvé par le Conseil communal le 26 juin 2001. D'ailleurs, deux commissions ont été créées pour assurer l'unité de l'ensemble des lots: l'une réunissant les maîtres de l'ouvrage du site, et l'autre, appelée «commission de cohérence», réunissant les architectes.

Sur le plan architectural, on peut distinguer trois unités dans cette tranche de construction qui compte au total 89 logements ainsi que 94 places de stationnement intérieures:

- deux bâtiments majeurs de quatre étages sur un socle donnant sur l'avenue de Morges, qui reprennent l'échelle des bâtiments existant dans le lot 3;
- trois rangées de maisonnettes (maisons «patio» ou maisons «jardin») de deux étages sur rez, situées à l'intérieur de la plate-forme;
- deux bâtiments au chemin de Renens, avec des corps de bâtiments que l'on peut traverser.

L'accent a été mis sur les aménagements extérieurs et en particulier les chemins d'accès aux maisons, pour favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants.

Constatant la dimension importante du complexe de logements subventionnés des «Jardins de Prélaz», avec au total 241 appartements, un commissaire demande ce qu'il advient de l'objectif recherché d'une certaine mixité de l'habitat, ce d'autant plus qu'actuellement, le marché du logement est tendu, même pour les appartements du marché libre. Il lui est répondu que l'espace Prélaz a été proposé à l'époque à tous les promoteurs, mais que seules les sociétés coopératives de logements subventionnés s'y sont intéressées. Actuellement, les sociétés de construction ne veulent pas se lancer dans un projet dans les quartiers populaires de la ville sans la possibilité d'obtenir des subventions. Sur les parcelles communales, la Ville favorise toutefois la construction de logements subventionnés pour les sociétés coopératives qui manifestent leur intérêt. Dans le cas d'espèce, on ne désespère toutefois pas de parvenir à une certaine mixité lors de la mise en location, par dérogation des normes, en acceptant un pourcentage, de familles qui paieront le loyer entier sans les aides.

En réponse aux craintes d'un commissaire au sujet d'une utilisation trop poussée de la densité et de la hauteur autorisées par le PPA, il est précisé, ultérieurement à la séance de commission, que le coefficient d'utilisation du sol (CUS) du projet est de 1.41, alors que le PPA autorisait 1.52. Par ailleurs, la hauteur du projet est identique à celle des lots 2 et 3, et correspond au gabarit maximum autorisé par le PPA.

Les commissaires reçoivent encore l'assurance que le projet respecte les obligations légales concernant les barrières architecturales pour les handicapés, et que les intérêts de la Fondation Clémence ne sont pas lésés.

### • **Caractéristiques du projet**

En sus des 89 logements, dont il nous est assuré que la répartition en appartements de 2, 3, 4 et 5 pièces est conforme aux besoins du marché, le projet comprend encore des locaux commerciaux, un centre de vie infantine, et une école de musique, qui relèvent de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, d'une salle de psychomotricité, qui relève du Canton, et de 94 places de parc.

- **Centre de vie infantine (CVE).** La justification du besoin de ces locaux n'appelle pas de commentaire de la part de la commission. Un commissaire remarque toutefois qu'il faudra engager environ 18 personnes supplémentaires pour gérer ce centre. A propos des recettes de ce centre, la proportion de 20% des coûts réels découle de la mise en application du tarif qui est proportionnel au revenu des parents, avec en sus une aide du Canton de l'ordre de 4%. Ne sont pas compris dans ce pourcentage les éventuelles aides fédérales et cantonales qui pourraient s'ajouter. Concernant l'aide fédérale, les Chambres fédérales vont débattre prochainement de cet objet, et chaque nouvelle place en CVE pourrait être financée à hauteur de Fr. 5000.– annuellement pendant trois ans et de Fr. 3000.– par place en APEMS.
- **Ecole de musique et salle de psychomotricité.** L'Ecole de musique de la ville de Lausanne (EMVL), actuellement dispersée sur trois sites, sera centralisée à Prélaz. Ainsi, bien que les locaux de Prélaz soient un peu plus chers, une économie sera réalisée par rapport aux locaux actuels, à quoi s'ajouteront des économies sur l'équipement et sur l'achat des instruments. La salle de psychomotricité, quant à elle, ne remplacera pas, mais complètera celle, suroccupée, existant actuellement aux Terreaux. Il y aura donc aussi engagement de personnel supplémentaire, mais celui-ci est partiellement à charge du Canton et de la Confédération. Une commissaire, présidente de l'EMVL, informe la commission qu'une collaboration va s'instaurer en dehors des heures d'ouverture de la salle de psychomotricité, permettant à l'EMVL d'occuper cette salle le soir.
- **Locaux commerciaux.** Les commissaires sont informés que, sur les 1738 m<sup>2</sup> de surfaces tertiaires, représentant 18,8% des surfaces habitables, 1231 m<sup>2</sup> seront occupés par les services publics, et seulement 507 m<sup>2</sup> seront loués au secteur privé, soit 5,5% du total. A ce jour, seuls 59 m<sup>2</sup> de ces surfaces commerciales restent encore à louer.
- **Places de parc.** Sur l'ensemble des 5 lots des « Jardins de Prélaz », il y aura 55 places de parc de plus que d'appartements. A ce sujet, il est précisé à la commission que la loi impose un nombre minimum de places de parc également pour les logements subventionnés, cela afin d'éviter un usage exagéré des espaces publics pour du parking. Les places de parc en surnombre sont prévues pour les besoins des commerces, des surfaces scolaires,

etc. Toutes les places de parc seront exclusivement louées et non vendues.

### • **Aspects financiers**

Un commissaire aimerait savoir à quel taux les hypothèques ont été conclues. Il lui est répondu que les établissements bancaires n'entrent en matière que lorsque le permis de construire est délivré, ce qui est le cas, mais qu'ils attendent aussi la décision du Conseil communal et de l'Etat de Vaud. On espère cependant que le taux appliqué sera compris entre 3 et 3,5%.

A la remarque d'un commissaire qui s'étonne de ce que les surfaces commerciales soient aussi cautionnées par la Ville, en même temps que le logement subventionné, il est rétorqué que les surfaces tertiaires de ce projet sont en majorité affectées aux services publics, et que la partie strictement commerciale ne représente qu'un faible pourcentage du total. Il ne serait pas normal de faire payer ces surfaces plus cher à la société coopérative. Il est d'ailleurs constaté que les locaux commerciaux ont plus de peine à être loués que les logements, et il arrive que les sociétés gérantes les louent au-dessous du prix fixé.

Quant au revenu locatif des locaux de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, qui est inférieur à celui de la partie « logements », il s'explique par le fait que la volonté cantonale est que le prix de référence au m<sup>2</sup> soit identique pour toutes les affectations. Comme les locaux de vie infantine ont réclamé des investissements plus importants et de l'équipement supplémentaire, il en résulte un rendement plus faible.

Enfin, le rendement des places de parc paraît peu élevé. En effet, la coopérative COLOSA a décidé d'un prix de location mensuel de Fr. 120.– par place, préférant les louer un peu moins cher que ne pas trouver de locataire.

S'agissant du prêt chirographaire de Fr. 3 millions, deux commissaires s'enquière de la signification de l'expression « ni remboursable ni amortissable pendant 20 ans au moins ». Il leur est répondu qu'effectivement, pendant cette période de 20 ans, il n'est pas possible de rembourser ce prêt pour diminuer les charges de l'immeuble, mais qu'on ne peut pas préciser davantage la durée effective du prêt, qui dépendra de l'évolution de la situation.

### • **Conclusions et vote de la commission**

Aucun des commissaires n'a de réserves graves à formuler à l'encontre de l'ensemble du projet faisant l'objet du présent préavis. Un commissaire annonce toutefois qu'il s'abstiendra lors du vote des conclusions, n'ayant pas obtenu en commission de renseignements suffisants sur la densité du projet par rapport à ce qui est précisé dans le PPA.

Les conclusions sont votées comme suit:

- \* Points 1 à 4: 8 voix favorables, 1 abstention
- \* Point 5: *idem*
- \* Point 6: *idem*
- \* Points 7 et 8: *idem*

**La présidente:** – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

**M. Pierre Dallèves (Lib.), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre une discussion générale.

#### *Discussion générale*

**M. Jean-Pierre Béboux (Rad.):** – Le préavis proposé doit permettre d'achever l'opération «Jardins de Prélaz». Il ne s'agit pas, pour les Radicaux, de remettre en question ce projet et la réalisation des lots 4 et 5, mais plutôt de faire part au Conseil de quelques remarques, observations et regrets.

Tout d'abord, nous regrettons l'effet corridor sur l'avenue de Morges, amplifié par les deux grands bâtiments des lots 4 et 5. On va nous dire qu'il est trop tard, que le PPA a été adopté, etc. C'est bien entendu exact, mais le Conseil n'a pas été consulté formellement à propos de ce plan de quartier. On ne peut pas s'empêcher de dire qu'il manque d'imagination, de fantaisie, de liberté de forme, bref, d'une touche baroque qui aurait été bienvenue. Ce plan est au contraire d'une rigueur tristounette – et c'est bien dommage.

Autre observation. Dans le programme de législature 2002-2005 de la Municipalité, à propos du logement figurent les postulats suivants: page 9, *Recherche d'un équilibre social dans les quartiers*; page 14: *Développement de la mixité dans les quartiers à forte densité de logements subventionnés*. Avec ses 241 logements, situés dans un quartier relativement attrayant, l'opération «Jardins de Prélaz» représentait une belle occasion de tenter un essai et de mettre en pratique une idée dont tout le monde parle, mais qui reste inappliquée ou presque. Occasion malheureusement ratée. En commission, on nous a dit que même les sociétés coopératives de construction, fortement soutenues par la Commune, ne s'intéressent pas à la mixité. L'Office du logement devra se mettre au travail pour expliquer le postulat municipal, convaincre et persuader les constructeurs. La mixité revêt plusieurs formes, en sus de l'aspect économique: mixité des âges, des nationalités, des religions, des familles avec et sans enfants, des activités professionnelles, etc. Cette problématique doit être inscrite dans la future politique du logement à Lausanne. Les associations de quartier, les sociétés de développement, l'ASLOCA, la Société vaudoise des régisseurs, entre autres, devraient être associées à cette réflexion et pourraient jouer un rôle important. Les notions mêmes de marché libre et de marché contrôlé du logement méritent également une réflexion pragmatique en tenant compte des possibilités nouvelles que pourra offrir une aide individuelle personnalisée.

Les Radicaux demandent que la Commission communale du logement se saisisse rapidement de la question de la mixité et propose des solutions à la Municipalité et au Conseil communal.

**M. Alain Hubler (POP):** – Je serai bref, puisque M. Béboux a exprimé l'essentiel de ce qui devait être dit sur la mixité. Ce projet est en soi l'aboutissement d'un concept important – 240 logements subventionnés, d'utilité publique. Il est bien évident que le POP va appuyer ce préavis de tout son poids.

Deux remarques à faire. La première sur la mixité: M. Béboux a raison. Il est tout de même étonnant que l'on n'arrive pas à imposer une vision politique municipale, de la majorité rose-rouge-verte de ce Conseil et de cette Municipalité. C'est d'autant plus surprenant que la société COLOSA – ai-je appris – a dans son Conseil d'administration des représentants conseillers communaux de la partie gauche de cet hémicycle. Je n'arrive pas à comprendre la raison de ce blocage. J'espère que la mixité, qui n'a pas été réalisée à Prélaz dans le sens de l'intégration de logements libres parmi du subventionné, se réalisera inversement à Beau-Séjour. Ou alors, s'agit-il d'un prêt pour un rendu, si je puis dire, qu'il était prévu de n'en pas faire à Prélaz pour ne pas en faire non plus à Beau-Séjour?

La seconde remarque concerne le subventionnement de quelques surfaces commerciales et de bureaux, certes minoritaires. M. Dallèves, président de la commission, avait fait la remarque qu'il y voyait une distorsion de la concurrence. Finalement, il a raison et pour une fois, je suis d'accord avec un libéral. Ce n'est pas courant, mais cela arrive! C'est pourquoi le POP émet le vœu – il n'y aura pas d'amendement – et verrait d'un bon œil que ces locaux et magasins, puisqu'ils sont subventionnés de fait et qu'il est pratiquement impossible de ne pas le faire, soient attribués à des commerçants de proximité, des petits artisans, des artistes ou dévolus à d'autres activités d'utilité publique.

Hormis ces deux remarques, nous vous invitons à voter ce préavis.

**La présidente:** – Une autre intervention? Ce n'est pas le cas. Je crois que les deux interventions étaient d'ordre général sur le préavis. Si vous le permettez, nous allons directement aux conclusions. Mais je vais préalablement donner la parole à la Municipalité.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – J'aimerais répondre aux quelques questions posées. D'abord, l'effet corridor: je ne peux que dire, comme M. Béboux l'a suggéré, que le PPA a été adopté, etc. Ensuite, il a dit que ce Conseil n'aurait pas été consulté... Il a pourtant voté formellement ce PPA. Je ne comprends donc pas que l'on puisse dire maintenant que le PPA n'a pas été soumis, que le Conseil n'a pas été consulté, puisqu'il l'a formellement voté. Je peux admettre que ce que l'on voit construit ne satisfasse pas. Je

rappelle que ce PPA n'a pas été simplement élaboré dans les bureaux de l'Administration communale, mais qu'il résulte d'un concours. C'est une procédure particulièrement ouverte. Il va de soi que les goûts et les couleurs... peuvent plaire ou non. Mais on ne peut pas dire que les étapes prescrites n'ont pas été respectées pour aboutir à cet ensemble. Si l'on estime qu'il suscite un effet couloir, on pouvait l'imaginer en voyant les premiers lots, les bâtiments qui s'y construisaient. Ce dernier lot est tout à fait cohérent et suit simplement la ligne des autres immeubles. Il n'y a vraiment pas de surprise à cet égard.

Quant à la mixité, Monsieur Bébox, je crois que vous faites partie de la Commission communale du logement – ou je me trompe?... Vous n'en faites plus partie! C'est peut-être pour cela que nos avis divergent. Je n'ai jamais dit en séance de commission que les sociétés coopératives ne s'intéressaient pas à la mixité. J'ai même dit le contraire. Dans le cadre de ce projet, nous avons désespérément cherché – M. Schilt était en charge de ce dossier à ce moment-là, je crois – un promoteur privé qui soit d'accord de faire du logement marché libre. Je sais bien que la situation immobilière n'était pas la même à l'époque et que l'on n'était pas en situation de pénurie, mais aucun investisseur privé ne s'est alors intéressé à construire du logement de marché libre dans ce quartier. Seules les sociétés coopératives – dont COLOSA – s'y sont intéressées. Elles vont quand même tenter la mixité, bien que cela soit du subventionné, puisque nous leur avons demandé – et elles acceptent de le faire – que dans les locations qu'elles vont ouvrir, elles prennent également un certain nombre de familles payant le loyer plein, hors subventionnement, et n'ayant pas accès à un subventionné. On ne peut pas manifester meilleure volonté de tenter la mixité, malgré le désintérêt des investisseurs privés et avec la collaboration des sociétés coopératives, auxquelles nous accordons des subventions.

Je pense avoir devancé vos souhaits, Monsieur Bébox, puisque la Commission immobilière s'est réunie depuis une année et demie, à trois ou quatre reprises, et traite actuellement du futur préavis sur le logement, plus particulièrement du problème de la mixité, devenu l'objet principal de toutes nos séances. La Commission a été associée au rapport du groupe de travail. Nous l'avons consultée à chaque étape de décision pour orienter la suite des travaux. Elle l'a fait de manière extrêmement participative, avec ses représentants de tous les milieux : régies privées, représentants des locataires et des partis politiques. C'est vraiment une démarche participative avant Agenda 21 que nous avons entreprise. On ne peut nous reprocher de ne pas avoir pratiqué cette politique, puisque ce groupe de travail, actif depuis plus d'une année et demie, a œuvré et rendu son rapport qu'ont reçu ceux qui le voulaient. Je sais que de nombreux conseillers communaux l'ont demandé au Service du logement. Des séances sont encore prévues pour débattre de cette politique et en particulier de la mixité. Vous aurez ce préavis l'année prochaine, dans le délai imparti.

Quant aux commerces, Messieurs Dallèves et Hubler, on l'a dit dans toutes les commissions, car la question s'est posée pour chacun des lots, ainsi que pour d'autres logements subventionnés en ville. Les sociétés coopératives n'ont pas vocation de construire et de gérer des locaux commerciaux. Elles sont là pour faire du logement. Nous leur demandons chaque fois de prévoir tout de même un certain nombre de locaux, parce qu'il faut qu'un quartier vive, avec des commerces, des infrastructures collectives. C'est le cas ici. On les réduit le plus possible, mais il en subsiste quand même un certain nombre. Selon les explications données en commission, la plupart des surfaces disponibles sont affectées à des activités d'intérêt public, des locaux voués à l'accueil pour l'enfance, entre autres. Quelques surfaces plus réduites seront louées à des commerçants ou à des indépendants. Le problème est qu'il paraît très difficile pour les sociétés coopératives sollicitant des prêts bancaires de séparer les deux affectations. On tente de réduire le plus possible ces locaux commerciaux, mais il en demeure tout de même, c'est vrai, je ne le cache pas. On ne va pas fausser la concurrence par ces quelques surfaces commerciales.

**La présidente:** – Nous passons aux conclusions. Je donne la parole à M. le rapporteur qui nous communique les déterminations de la commission.

**M. Pierre Dallèves (Lib.), rapporteur:** – Les conclusions du préavis ont été votées comme suit par la commission: points 1 à 4, 8 voix favorables, 1 abstention; point 5, *idem*; point 6, *idem*; points 7 et 8 votés ensemble, *idem*.

**La présidente:** – Je vous propose de voter comme la commission.

Conclusions Nos 1 à 4.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté les conclusions Nos 1 à 4.

Je crois que je vais vous faire voter les conclusions Nos 5, 6, 7 et 8 groupées, au vu de l'unanimité sur les premiers points.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions Nos 5, 6, 7 et 8 groupées sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis.

Je ne vous fais pas voter sur l'ensemble, puisque vous avez voté les deux fois à l'unanimité.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2002/34 de la Municipalité, du 4 juillet 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative COLOSA les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation, sur les parcelles mentionnées sous chiffre 1 ci-dessus, de 8 bâtiments totalisant 89 logements (lots 4-5);
2. d'autoriser la Municipalité à ajouter à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, les montants prévus devant être pris en charge par la Commune pour les opérations immobilières précitées, ceci en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement;
3. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative COLOSA un prêt chirographaire correspondant à 10% du coût de construction, admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, étant entendu que ce prêt sera accordé pour une durée non limitée, qu'il sera non amortissable et non remboursable pendant 20 ans au moins et qu'il ne bénéficiera pas d'un intérêt fixe, mais seulement d'un taux maximum équivalant au taux hypothécaire 1<sup>er</sup> rang, majoré éventuellement de 1%, ce conformément aux dispositions légales cantonales;
4. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du coût de construction (terrain non compris), admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 9'000'000.–, cela conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 820'000.–, destiné à couvrir l'équipement complémentaire et l'acquisition du mobilier et du matériel des locaux de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation;
6. d'amortir annuellement le crédit d'équipement des locaux de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation à raison de Fr. 670'000.– par la rubrique 5601.331 du budget du Service de la jeunesse et des loisirs, de Fr. 105'000.– par la rubrique 5001.331 du budget du Secrétariat général et de Fr. 45'000.– par la rubrique 5401.331 du budget du Service de santé des écoles;
7. de faire figurer sous les rubriques 5601.390, 5001.390 et 5401.390, respectivement du Service de la jeunesse et des loisirs, du Secrétariat général et du Service de santé des écoles, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit d'équipement des locaux de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation;
8. d'autoriser la Municipalité à porter au budget, dès 2005, le montant nécessaire aux charges financières et d'exploitation pour l'utilisation des locaux de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation prévus dans le programme de construction.

## **Développement et amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police**

Préavis N° 2002/40

Lausanne, le 26 septembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du préavis**

L'éthique est la faculté de situer les actions quotidiennes de l'être humain par rapport à la finalité vers laquelle elles sont orientées. C'est la possibilité d'améliorer l'adéquation d'un acte en regard de la morale ou des attentes sociales qui la sous-tendent.

Pour le Corps de police de Lausanne, en contact quotidien avec la population et avec chacune de ses couches sociales, le développement de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques appliquées par ses membres constitue un enjeu capital en vue d'améliorer la qualité des interventions des policiers. A l'évidence, ce développement passe par une sensibilisation de l'ensemble du personnel concerné, si l'on veut obtenir la meilleure corrélation possible entre les comportements des policiers et les attentes de la société à leur égard.

Pour concrétiser cet ambitieux objectif, le Corps de police a établi un concept qui tourne autour de trois axes. Le premier consiste à élaborer une charte éthique et un code de déontologie, ainsi qu'à revoir les procédures disciplinaires, cela afin de bien encadrer les activités de la police. Parallèlement, il convient de mettre en place l'organe de contrôle correspondant, à savoir une commission d'éthique et de déontologie. Le deuxième axe de ce concept consiste à former les collaborateurs du Corps de police à la réflexion fondée sur l'éthique. Enfin, le troisième vise à mettre à disposition des collaborateurs concernés des structures internes sur lesquelles ils pourront s'appuyer dans le domaine de l'éthique.

Ces trois axes conjugués conduiront de manière progressive à une amélioration qualitative du service qui est offert à la population. Les policiers seront invités à développer leurs facultés de jugement et, partant, leur professionnalisme face aux situations rencontrées. De la sorte, la relation de confiance qui existe avec le public s'en trouvera renforcée, relation dont il n'est plus besoin de démontrer l'importance pour le bien-être des citoyens. Cette démarche, dans sa globalité, constitue une tentative de remise en question et d'évolution permanente, qui s'inscrit dans une véritable volonté de transparence de la part du Corps de police.

Convaincue du bien-fondé de l'objectif du Corps de police et, partant, de la nécessité de mettre en œuvre le concept élaboré pour l'atteindre, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 627'000.– pour financer le coût de cette opération.



## Table des matières

<b>1. Objet du préavis</b>	648
<b>2. Définitions</b>	649
2.1 <i>Droit</i>	649
2.2 <i>Déontologie</i>	649
2.3 <i>Ethique</i>	649
<b>3. L'éthique appliquée: une pratique philosophique, éducative et politique</b>	650
<b>4. Objectif et limites de l'éthique</b>	650
4.1 <i>L'éthique: un levier de la conscience</i>	650
4.2 <i>Développement de la pratique de la réflexion éthique</i>	651
<b>5. Origines du projet et partenariats</b>	651
5.1 <i>Origines du projet et partenariats externes</i>	651
5.2 <i>Partenariat interne</i>	652
<b>6. Concept</b>	652
6.1 <i>Analyse des besoins</i>	652
6.2 <i>Elaboration d'une charte éthique et d'un code de déontologie</i>	652
6.3 <i>Commission d'éthique et de déontologie</i>	653
6.4 <i>L'éthique au quotidien au sein du Corps de police</i>	653
6.4.1 <i>Le conseil permanent d'éthique, de déontologie et de discipline</i>	653
6.4.2 <i>L'éthique, la déontologie et la discipline en ligne</i>	653
6.4.3 <i>Le séminaire d'éthique pratique</i>	654
6.5 <i>Délégué du Corps de police à l'éthique et groupe de compétence interne</i>	654
6.6 <i>Concept de formation</i>	654
6.6.1 <i>Les leaders: l'instillation éthique par le haut</i>	654
6.6.2 <i>Les nouvelles forces au sein du Corps de police: l'instillation éthique par le bas</i>	655
6.6.3 <i>Les catalyseurs du processus: l'instillation éthique par le milieu</i>	655
6.7 <i>Durée du projet</i>	655
6.8 <i>Bénéfices du projet</i>	656
<b>7. Répartition des tâches</b>	656
7.1 <i>Université de Lausanne (UNIL)</i>	656
7.2 <i>Université de Sherbrooke (Canada)</i>	656
<b>8. Coût du projet</b>	657
<b>9. Conclusions</b>	657

## 2. Définitions

### 2.1 *Droit*

Le droit est l'ensemble des divers lois, ordonnances et règlements que se donne une société démocratique pour régir les rapports de ses membres entre eux, comme les relations de chacun de ses membres avec les institutions. Les infractions au droit sont assorties de sanctions infligées aux contrevenants.

### 2.2 *Déontologie*

La déontologie est l'ensemble des règles que se donnent les différentes professions pour régir les rapports de leurs membres entre eux et offrir d'elles-mêmes au public une image positive. En ce sens, la déontologie est toujours assortie de sanctions disciplinaires, imposées aux membres de la profession qui ne la respectent pas.

### 2.3 *Ethique*

L'éthique est un travail de réflexion critique que les sujets entreprennent, soit seuls, soit collectivement, à l'égard des systèmes de normes qui régissent la vie en société. La pratique de l'éthique ne peut pas être séparée d'un travail sur soi qui, à la longue du moins, finit toujours par transformer le sujet.

L'éthique appliquée à une institution (ou éthique professionnelle) est le travail que ses membres consentent à faire les uns avec les autres pour réduire, autant que faire se peut, l'inévitable écart entre leurs pratiques effectives et les points de repères affichés dans les divers textes normatifs censés les régir. De cette définition, il ressort que :

- l'éthique est *un travail*: s'il ne s'agit pas d'un travail d'exécution, auquel on se plie plus ou moins mécaniquement et sans grande créativité, l'éthique est bien une œuvre personnelle à accomplir en vue de devenir soi et d'être plus humain;
- les membres de l'institution doivent *y consentir*: il n'est en effet pas possible, ni imaginable, de forcer quelqu'un à faire de l'éthique, car ce serait improductif;
- c'est un travail à faire *les uns avec les autres*: on peut faire de l'éthique seul, dans des cas d'urgence, mais la voie la plus féconde reste la discussion critique menée entre pairs;
- c'est un travail qui vise à *réduire l'inévitable écart* entre l'idéal et la réalité: il n'y a pas lieu de se scandaliser de cet écart, car l'humaine condition est ainsi faite que personne n'est jamais complètement à la hauteur de ses ambitions, même les plus légitimes;
- c'est un travail qui tend à *réduire l'écart* entre les pratiques *effectives* et les *balises affichées*: œuvrer à réduire l'écart existant entre ce que l'on annonce vouloir faire et la pratique constitue bel et bien le travail de l'éthique;
- c'est un travail à accomplir *autant que faire se peut*: cette tâche est, de par sa nature, impossible à achever, raison pour laquelle il convient de ne pas dépenser vainement de l'énergie à tenter de changer ce qui, à l'évidence, ne peut pas l'être, mais de se concentrer sur ce qui est modifiable.

L'éthique n'est donc pas magique et ne conduit pas à des résultats extraordinaires sortant du rationnel. Complémentaire au droit, donc à la discipline et à la déontologie, elle consiste à soutenir le travail de discernement personnel dans l'exercice des activités propres à la corporation. Par conséquent, elle n'est pas une norme additionnelle qui vient alourdir le fardeau réglementaire de l'institution. Elle n'implique l'existence d'aucune sanction extérieure au sujet agissant et constitue une formidable école de formation à l'autonomie de jugement.

### 3. L'éthique appliquée: une pratique philosophique, éducative et politique

En tant que *pratique philosophique*, l'éthique appliquée est une pratique critique, systématique et créatrice, dévolue à la réflexion sur l'excellence en humanité.

Mais elle est aussi une *pratique éducative* dans le sens où elle vise l'émancipation, l'affranchissement et le développement de l'autonomie en accompagnant l'exercice du jugement et en permettant à chacun d'accéder aux «outils» dont il dispose pour résoudre ses problèmes.

L'éthique appliquée est aussi, dans la même ligne, *une pratique politique*, dans le sens que lui donnaient les Grecs, à savoir visant au bien commun. L'éthique appliquée consiste ainsi à contribuer, autant que faire se peut, à la mise en place des conditions optimales du jugement moral.

### 4. Objectif et limites de l'éthique

#### 4.1 L'éthique: un levier de la conscience

C'est grâce à sa perche que le perchiste saute plus haut qu'un sauteur en hauteur classique. L'éthique est également un levier, dont l'objectif est d'élargir la conscience et, pour ce faire :

- de l'éveiller à des perceptions qu'elle n'a pas encore connues, en avivant la sensibilité à des phénomènes qu'elle ne percevait jusqu'alors que confusément;
- de la libérer des préjugés, des idées toutes faites, de la vision du monde, de soi et des autres, résultant de l'éducation première.

Tout le monde n'est pas capable, même avec une perche, de battre le record du monde. Certaines personnes y sont prédisposées, certaines moins et d'autres pas du tout. S'ajoutent aux prédispositions naturelles, l'entraînement et toute la réflexion que celui-ci induit.

En éthique, comme au saut à la perche ou comme dans d'autres sports ou disciplines, le rythme et la marge de progression de chaque personne varient en fonction des capacités naturelles et des efforts consentis.

Cela signifie qu'il existe et existera toujours un écart entre l'idéal visé et la réalité. Le défi n'est dès lors pas tant d'atteindre l'excellence que de tout mettre en œuvre pour tenter d'y parvenir. Pour reprendre l'image du perchiste, chaque centimètre gagné a sa valeur et représente un pas supplémentaire vers la perfection.

#### *4.2 Développement de la pratique de la réflexion éthique*

Comme déjà relevé, l'éthique appliquée n'est pas une norme supplémentaire qui viendrait alourdir l'ensemble des textes qui régissent les droits et devoirs des policiers. Elle doit plutôt être considérée comme un apport à la réflexion que mène une personne ou une institution.

Le but de cette formation est de convaincre tous les collaborateurs, qui se trouvent dans des situations particulières, de se poser la question de la finalité et des répercussions de leur action.

L'objectif est également de favoriser le dialogue des policiers avec le public aussi longtemps que possible et de ne recourir à la contrainte que lorsque cela est nécessaire.

Entre l'arbitraire de décisions personnelles et un système normatif aussi précis que contraignant, qui ne saurait malgré tout résoudre toutes les situations se présentant quotidiennement aux policiers, l'éthique est une école de formation à l'autonomie de jugement. Appliquée au Corps de police de Lausanne, elle a pour ambition de favoriser la meilleure adéquation possible entre les comportements des policiers sur le terrain et les attentes de la société.

A terme, ce projet de formation devrait déboucher sur une nouvelle culture professionnelle au sein du Corps de police.

### **5. Origines du projet et partenariats**

#### *5.1 Origines du projet et partenariats externes*

La question de l'amélioration et du développement de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police se pose depuis plusieurs années déjà. Différentes pistes ont été envisagées, mais aucune des propositions évaluées n'avait jusqu'alors répondu aux attentes spécifiques d'un organisme lié à la sécurité publique.

Dans cette dynamique de recherche, le Commandement de la police de Lausanne a noué quelques contacts informels avec le directeur de l'Institut romand d'éthique, professeur de théologie à l'Université de Lausanne et responsable du programme «Éthique et sciences humaines».

Grâce à son réseau de partenariats, le Commandement du Corps de police a également pris connaissance des résultats du projet mené à bien par la Chaire d'éthique appliquée de l'Université de Sherbrooke avec la Police québécoise, connue sous le nom de Sûreté du Québec (4000 collaborateurs).

La réussite de ce projet, reconnue par les policiers, par la hiérarchie de cet organe de sécurité publique et par le monde académique, a conduit le Commandement à prendre contact avec le professeur responsable de cette opération. Cela s'est avéré d'autant plus simple que cet académicien renommé dirige depuis plusieurs années, à Lausanne, un programme complet de formation en éthique appliquée. Cette formation est organisée avec la collaboration de deux instituts privés lausannois.

Plutôt que de travailler séparément, ces deux professeurs, qui se connaissent de longue date, ont décidé, avec l'accord de leurs hiérarchies respectives, de collaborer. Sous la direction du Commandement du Corps de police, ils ont présenté un projet commun qui prévoit les phases suivantes :

- inventaire et analyse des besoins ;
- formation des leaders ;
- élaboration de textes normatifs ;
- mise en place d'une commission d'éthique et de déontologie ;
- mise en place d'une structure interne propre à soutenir le travail de l'éthique ;
- formation des collaborateurs.

## 5.2 *Partenariat interne*

Pour être crédible, cette démarche de développement et d'amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police nécessite à la fois du temps et des collaborateurs particulièrement bien formés. Le Commandement a consacré une partie de son budget annuel à la formation de plusieurs cadres, afin d'être le moins dépendant possible des spécialistes des hautes écoles, pour préparer le présent préavis et lancer une première analyse des besoins dans le domaine de l'éthique, de la déontologie et de la discipline.

Le commandant remplaçant, l'officier de presse, la psychologue, le répondant en ressources humaines et le président de l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne suivent ainsi, depuis le début de l'année, une formation en éthique appliquée.

La participation de l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne (AFPL) à ce projet est la conséquence de préoccupations communes. L'AFPL a fait état, à plusieurs reprises, des questions qu'elle se pose dans le domaine de l'éthique professionnelle. Constatant que policiers et cadres ont des objectifs identiques sur ce sujet, le Commandement et l'AFPL ont décidé d'unir leurs forces pour mener à bien ce projet. C'est pourquoi, dès le début de la réflexion, le président de l'AFPL a été associé à la démarche.

Cette cohésion et ce dialogue extrêmement constructifs paraissent fondamentaux pour un projet de ce genre, car une démarche éthique doit être le fait de l'institution et du plus grand nombre possible de ses collaborateurs.

## 6. **Concept**

Après plusieurs rencontres avec les deux professeurs lausannois et québécois, le Commandement a conçu un projet en partenariat avec les deux hautes écoles. Spécialisée dans l'enseignement et la recherche interdisciplinaire au travers de son Département interfacultaire d'éthique, l'Université de Lausanne fera bénéficier le projet d'un apport théorique et pratique, notamment en relation avec les aspects juridiques suisses.

Pour sa part, l'Université de Sherbrooke détient une expertise dans le domaine pratique. L'éthique appliquée au domaine de la sécurité publique suppose des compétences particulières et un travail de longue haleine. En résumé, le travail déjà effectué au Canada représente un important savoir-faire et constitue un point d'appui sérieux pour le projet lausannois.

### 6.1 *Analyse des besoins*

A l'heure actuelle, les comportements des collaborateurs du Corps de police sont régis par les lois fédérales et cantonales ainsi que par les règlements communaux, en particulier le règlement du Corps de police qui date de 1952. Quelques dispositions, relatives à la discipline et à la déontologie professionnelle, se trouvent dispersées dans divers ordres de service, dont la structure et la cohérence peuvent être améliorées.

Hormis une charte éthique, rédigée pour et par les collaborateurs de l'Office de contrôle du stationnement, le Corps de police ne dispose d'aucun texte pour guider le comportement des policiers dans sa dimension éthique.

Il ressort, notamment du rapport d'enquête rédigé par le professeur québécois et de l'analyse des dispositions législatives et réglementaires existantes, que l'élaboration d'un code de déontologie et d'une charte éthique est nécessaire. L'enquête, menée auprès d'une quarantaine de collaborateurs, a démontré la nécessité pour la police de mieux régler la question de l'erreur professionnelle, de donner de nouvelles impulsions dans le domaine du « leadership » et de mieux valoriser le travail des policiers.

### 6.2 *Elaboration d'une charte éthique et d'un code de déontologie*

L'élaboration d'une charte éthique et d'un code de déontologie passe par une analyse complémentaire des besoins et des attentes des membres du Corps de police. C'est pourquoi, afin de permettre cette analyse, le Commandement et l'AFPL ont élaboré un questionnaire interne, qui sera remis à l'ensemble des collaborateurs, puis analysé par les spécialistes du Corps, actuellement en cours de formation dans le domaine de l'éthique appliquée.

Les résultats de ce questionnaire consolideront les bases théoriques et intellectuelles acquises lors de la formation des spécialistes du Corps et permettront l'élaboration de la charte éthique et du code de déontologie du Corps de police de Lausanne.

Les collaborateurs, par le biais de l'AFPL, seront impliqués dans la rédaction de ces textes fondamentaux. Cette implication de l'ensemble des forces du Corps de police est une condition essentielle pour garantir la pertinence de ces textes et une adhésion massive à ce projet.

Une fois rédigés et entérinés par les policiers et par le Commandement, ces deux textes seront soumis à l'approbation de la Municipalité, afin de les ériger en véritables guides des pratiques du Corps de police lausannois.

### *6.3 Commission d'éthique et de déontologie*

Pour que la charte éthique et le code de déontologie, qui sont des outils de réflexion et d'analyse de situations présentes, passées ou à venir, ne restent pas lettres mortes, il convient de créer une commission d'éthique et de déontologie.

Si la présidence de cet organe paraît devoir être confiée à un éthicien de haut niveau, au bénéfice d'une grande culture philosophique et intellectuelle, la présence, au sein de cette commission, de personnes venant d'autres horizons est tout aussi nécessaire. A ce stade, la question de la composition exacte de cette commission est encore en suspens. Au fur et à mesure de l'évolution des travaux et de l'émergence de certaines problématiques, les professeurs lausannois et québécois détermineront, avec les spécialistes du Corps de police, le nombre et la qualité des personnes qui devraient y participer.

Ces personnes devront naturellement bénéficier d'une sensibilité et d'une sensibilisation à la problématique de l'éthique, de façon à assurer la reconnaissance, la légitimité et la qualité des recommandations et propositions, que formulera la commission d'éthique et de déontologie. Une fois entérinées par le Commandement, ces recommandations seront de véritables axes, qui guideront le travail quotidien des policiers lausannois.

La commission se réunira, en principe, à plusieurs reprises durant l'année. Elle se prononcera sur les grands problèmes éthiques.

### *6.4 L'éthique au quotidien au sein du Corps de police*

En plus des grands thèmes de réflexion et des recommandations générales édictées par la commission d'éthique et de déontologie, le Corps de police envisage la création de trois instances chargées de résoudre les questions éthiques que se posent les collaborateurs dans leur travail quotidien.

#### *6.4.1 Le conseil permanent d'éthique, de déontologie et de discipline*

Ce conseil permanent sera composé des membres du Corps de police déjà en cours de formation, dont l'un occupera la fonction nouvellement créée de délégué du Corps de police à l'éthique. S'appuyant sur la charte éthique et le code de déontologie, le conseil permanent d'éthique, de déontologie et de discipline aura pour mission d'évaluer tous les cas touchant ou impliquant un membre du Corps de police.

Le conseil opérera le tri entre les affaires qui relèvent de l'éthique, de la déontologie ou de la discipline. Il pourra assortir d'un commentaire ou d'une recommandation les questions soumises à son évaluation, avant de les transmettre au Commandant, qui reste la première instance habilitée à proposer des solutions aux problèmes se posant aux collaborateurs du Corps de police.

Le but visé par la création de ce conseil est, à terme, de pouvoir donner des réponses aussi justes et aussi équitables que possible à toutes les remarques et plaintes émanant des policiers ou du public, en évitant, autant que faire se peut, l'arbitraire.

#### *6.4.2 L'éthique, la déontologie et la discipline en ligne*

L'analyse déjà menée auprès des collaborateurs du Corps de police le démontre : les policiers se posent de nombreuses questions qui relèvent de l'éthique. Afin de pouvoir apporter aux collaborateurs des réponses à ces questions, un groupe «éthique, déontologie et discipline en ligne» sera créé.

Les policiers et autres collaborateurs pourront ainsi poser toutes questions, solliciter tous avis et émettre toutes considérations relatives à ces trois domaines. Qu'elles aient trait à des événements passés ou à venir, ces demandes seront examinées de manière approfondie et feront l'objet de réponses circonstanciées adressées aux personnes concernées.

### 6.4.3 Le séminaire d'éthique pratique

Réunissant périodiquement les collaborateurs du Corps de police formés à la réflexion éthique, ce séminaire aura pour but l'actualisation des savoir-faire en la matière. Il sera un lieu de réflexion et d'échange d'expériences entre les participants.

### 6.5 Délégué du Corps de police à l'éthique et groupe de compétence interne

Le délégué du Corps de police à l'éthique sera le répondant pour toutes les questions liées à l'éthique et à la déontologie. Devant bénéficier d'une excellente connaissance du travail de policier et d'une maîtrise intellectuelle des questions éthiques, ce collaborateur devra, non seulement sortir des rangs, mais aussi être doté, avant même d'entrer en fonction, d'une excellente formation en éthique appliquée.

Il aura pour tâches de préparer l'ensemble des dossiers et des questions soumis à la commission d'éthique et de déontologie et assumera également le secrétariat du conseil permanent d'éthique, de déontologie et de discipline. Il sera le gestionnaire des avis et recommandations formulés par les deux instances précitées et tiendra les statistiques de l'activité éthique au sein du Corps de police. Il sera le répondant des préoccupations éthiques du Corps de police auprès du commandant. En liaison avec les leaders du projet, le délégué à l'éthique assurera une sorte de «permanence éthique» et sera chargé de répondre aux questions quotidiennes qui ont trait à ces problématiques.

A terme, soit au moment où le Corps de police pourra se rendre indépendant des universités partenaires, le délégué à l'éthique dispensera, au même titre que les autres leaders du projet, les cours de formation offerts aux nouveaux agents.

Entre les formations, l'éthique en ligne, le secrétariat de la commission d'éthique et de déontologie et celui du conseil permanent d'éthique, de déontologie et de discipline, le délégué du Corps de police à l'éthique sera rapidement très occupé.

Cela étant, la qualité de la réflexion qu'il devra amener au sein du Corps de police ne pourra être obtenue et conservée que s'il bénéficie de l'apport et du regard critiques d'autres spécialistes. C'est pourquoi, pour formuler des recommandations, le délégué du Corps de police à l'éthique devra pouvoir s'appuyer sur les avis d'un groupe de compétence interne, composé de cinq personnes dûment formées à cet effet. L'intersubjectivité, les dialogues, les différences d'appréciation qu'il obtiendra lors des contacts permanents qu'il aura avec les autres leaders du projet lui permettront de fonder la légitimité de ses recommandations.

### 6.6 Concept de formation

Vouloir imposer la réflexion éthique est impossible. Vouloir faire appliquer une charte éthique ou un code de déontologie sans donner aux policiers les bases fondamentales pour les comprendre est illusoire. Pour cette raison, le développement de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police implique, de manière incontournable, la formation des collaborateurs concernés.

La seule méthode qui permette d'obtenir des succès passe par un travail en profondeur, consistant à mettre sous «perfusion» d'éthique l'ensemble du Corps de police. Pour ce faire, le Commandement a conçu un projet de formation, qui permet d'instiller la réflexion éthique à la fois par le haut, par le bas et par le milieu de la structure (catalyseurs).

#### 6.6.1 Les leaders: l'instillation éthique par le haut

Dans un premier temps, il convient de former un certain nombre de leaders. Ces collaborateurs du Corps (commandant remplaçant, officier de presse, psychologue, répondant en ressources humaines, président de l'AFPL) ont, par les fonctions qu'ils occupent et par leurs formations antérieures, les bases nécessaires leur permettant de conduire une réflexion approfondie sur les questions d'éthique.

Il n'en demeure pas moins que, pour leur permettre de remplir les missions qui seront les leurs, une formation spécifique dans le domaine de l'éthique doit leur être donnée. C'est pourquoi, durant l'année 2002, ces cinq collaborateurs suivront les cours nécessaires à l'obtention d'un diplôme en éthique appliquée, décerné par l'Université de Sherbrooke. Il est prévu qu'ils complètent cette formation en 2003 par une maîtrise en éthique appliquée.

Ces investissements dans la formation de collaborateurs permettront au Corps de police d'être autonome à l'horizon 2005-2006. De fait, à cette date, les spécialistes en cause seront en mesure d'assurer, dans le domaine de l'éthique, l'ensemble de la formation des collaborateurs du Corps. Ce groupe de compétence interne constitue une garantie de qualité. Sans devenir des professeurs d'université, mais disposant d'une formation spécialisée, ces collaborateurs assureront la cohérence du projet et faciliteront son évolution sur le long terme.

#### 6.6.2 Les nouvelles forces au sein du Corps de police: l'instillation éthique par le bas

Le Corps de police organisera, pour les aspirants, un programme de trois jours de formation aux questions éthiques et déontologiques. Cette formation donnera aux futurs agents les bases nécessaires pour les aider à prendre de bonnes décisions, lorsqu'ils seront confrontés à des situations difficiles.

Dans le courant de leur première année d'activité, ces nouveaux policiers bénéficieront d'une seconde période de trois jours de formation qui leur permettra, dans le prolongement des expériences vécues, d'approfondir leurs connaissances. Au demeurant, les aspirants des autres polices municipales vaudoises bénéficieront également de ces enseignements, puisque le programme de l'École des polices municipales vaudoises est commun.

Ces cours de formation seront organisés annuellement, d'abord avec la collaboration des universités partenaires du projet, puis de façon autonome par le Corps de police, sous la responsabilité des leaders mentionnés ci-dessus.

#### 6.6.3 Les catalyseurs du processus: l'instillation éthique par le milieu

Quelque cinquante collaborateurs du Corps de police bénéficieront d'une formation qui s'étalera sur trente mois. A raison de six modules de cinq jours tous les six mois, ces policiers et civils acquerront de solides bases dans le domaine de l'éthique et constitueront les références journalières pour l'action. De fait, au terme de cette formation, ils seront, en particulier, capables de donner des points de repères quotidiens pour aider les collaborateurs du Corps de police à envisager la finalité et la raison d'être de leur travail lorsqu'ils l'accomplissent.

### 6.7 *Durée du projet*

L'instillation de pratiques guidées par une réflexion éthique prend du temps. L'objectif d'améliorer les relations entre la police et le public et entre policiers ne saurait être atteint rapidement. Il conviendra de travailler simultanément sur les trois piliers du projet, soit la formation des policiers, l'élaboration d'un cadre documentaire et la mise en œuvre de structures internes dans le domaine de l'éthique, de la déontologie et de la discipline.

Entre les ambitions de ce projet, défini en commun par le Commandement et l'AFPL, et les réalités, matérialisées par l'implication physique des policiers sur le terrain, le décalage peut être important. La gageure consistera à réduire l'écart entre ces valeurs affichées et les pratiques quotidiennes des collaborateurs.

Pour réaliser cet ambitieux projet, l'idée, déjà évoquée, de mettre le Corps de police sous «perfusion» d'éthique est intimement liée à celle de durée. Pour obtenir des succès dans la durée, il faudra laisser du temps au temps et profiter au mieux des apports attendus des formations acquises par les spécialistes, formations qui s'achèveront au plus tôt au printemps 2004.

A ce moment-là, la charte éthique et le code de déontologie auront été officiellement instaurés comme guides des pratiques du Corps de police et la commission chargée d'en contrôler l'application sera pleinement opérationnelle.

La formation, dans le domaine de l'éthique, des aspirants ainsi que des cadres intermédiaires commencera respectivement en 2002 et en 2003 et se renouvellera par la suite d'année en année. Dite formation pourra, à l'horizon 2005-2006, être assurée par les leaders formés au sein du Corps de police, qui sera désormais complètement autonome en la matière.

Une estimation permet de croire que le processus «d'éthicisation» de la police de Lausanne sera achevé entre 2006 et 2007. Il devra ensuite être alimenté par l'analyse des expériences quotidiennes, afin de déployer pleinement ses effets et d'aboutir à une nouvelle relation entre la police et la population et entre policiers.

### *6.8 Bénéfices du projet*

Le contexte professionnel des policiers leur impose une confrontation fréquente aux drames humains, à la misère sociale et à l'exclusion. Ils sont très souvent les premiers intervenants dans toutes sortes de situations difficiles. La qualité de leurs interventions et leur capacité à prendre en charge les problématiques humaines qui leur sont soumises se révèlent souvent décisives.

A terme, lorsque le processus «d'éthicisation» sera suffisamment engagé, les policiers et les autres collaborateurs du Corps seront entraînés à exercer leur responsabilité personnelle dans les décisions qu'ils prennent. Ce faisant, ils seront largement incités à favoriser, auprès de leurs interlocuteurs, la même dynamique de prise de responsabilité individuelle.

Les bénéfices du projet, bien évidemment impossibles à quantifier, se trouvent précisément dans cette amélioration de la qualité des interventions des policiers, amélioration qui, à son tour, ne peut qu'agir favorablement sur la qualité des relations avec le public et entre policiers. Par une attention constante portée à la finalité de leur travail, les agents de police exercent une action de plus en plus judicieuse. Ce faisant, ils prennent de bonnes décisions et les coûts sociaux induits, dans certaines circonstances, par de mauvaises décisions, peuvent être épargnés. Le projet, dans sa globalité, traduit la réelle volonté du Corps de police de se remettre en question et d'évoluer dans une logique de transparence envers le public.

## **7. Répartition des tâches**

### *7.1 Université de Lausanne (UNIL)*

Dans une première phase, les compétences de l'Université de Lausanne seront mises à profit, dans la perspective de la rédaction des textes formant le cadre documentaire, à savoir la charte éthique et le code de déontologie du Corps de police de Lausanne.

Ces textes, dont le contenu résultera de l'inventaire et de l'analyse des besoins, seront, en principe, rédigés au début de 2003. Ils permettront la mise en œuvre de la commission d'éthique et de déontologie, qu'un éthicien de haut niveau sera, selon toute vraisemblance, appelé à présider. Ce dernier dispensera, en collaboration avec les spécialistes du Corps de police, une formation de base aux membres de cette commission.

### *7.2 Université de Sherbrooke (Canada)*

Le savoir-faire de la chaire d'éthique appliquée de l'Université de Sherbrooke sera mis à contribution, afin d'établir l'inventaire et l'analyse des besoins du Corps de police en matière d'éthique.

Au terme de cette première phase, l'Université de Sherbrooke participera à l'élaboration de la charte éthique et du code de déontologie, sous la direction de l'Université de Lausanne et avec la collaboration des spécialistes du Corps de police. La chaire d'éthique appliquée apportera aussi son concours au fonctionnement de la commission d'éthique et de déontologie, chargée de veiller au respect de la charte et du code précités.

Les compétences de l'Université de Sherbrooke seront surtout mises à contribution pour répondre aux besoins de formation. En effet, avec ses partenaires en Suisse, deux instituts lausannois qui organisent de nombreux séminaires et cours pour le compte de sa chaire d'éthique appliquée, l'Université de Sherbrooke propose un plan de formation adapté aux besoins de la police de Lausanne. Toutes les formations (leaders, aspirants, catalyseurs) seront donc confiées, dans un premier temps, aux enseignants de cette haute école, avant d'être progressivement reprises par les spécialistes du Corps de police.



## 8. Coût du projet

Il se décompose comme suit:

Mobilier pour le bureau du délégué du Corps de police à l'éthique	4'000
Informatique (PC, imprimante, réseau, licences, téléphonie) pour le bureau du délégué à l'éthique	8'000
Inventaire et analyse des besoins	18'100
Elaboration de textes normatifs (code, charte)	14'250
Honoraires pour mise en place de la commission d'éthique et de déontologie	42'000
Formation des aspirants, des « catalyseurs » et des « leaders »	358'100
Accompagnement et suivi du projet	109'000
Honoraires des membres externes de la commission d'éthique et de déontologie	60'000
Débours de formation	13'550
<b>TOTAL:</b>	<b>627'000</b>

Ces dépenses, qui s'échelonnent sur six ans, ne figurent pas au plan des investissements pour les années 2002 et 2003.

## 9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2002/40 de la Municipalité du 26 septembre 2002;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de développement et d'amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police;
2. de prendre acte de la création, par voie de transfert interne et sans création d'un emploi supplémentaire, d'un poste de délégué du Corps de police à l'éthique;
3. d'allouer à la Municipalité, pour la réalisation des opérations figurant sous chiffres 2 à 4, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 627'000.-;
4. d'autoriser la Municipalité à enregistrer, respectivement sous les rubriques 2400.331 et 2400.390 les charges d'amortissement et d'intérêt découlant du crédit précité, calculées en fonction des dépenses réelles.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Myriam Maurer-Savary, rapportrice, M. Jacques Ballenegger, M<sup>me</sup> Monique Cosandey, M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman, M<sup>me</sup> Diane Gilliard, M. Georges Glatz, M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, M. Filip Uffer.

Municipalité: M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

**Rapport polycopié de M<sup>me</sup> Myriam Maurer-Savary (Soc.), rapportrice:** – La commission s'est réunie le 28 octobre 2002 de 8 h à 10 h 30 à l'Hôtel de police.

Elle était composée de M<sup>mes</sup> et MM. Jacques Ballenegger, Monique Cosandey, Martine Fiora-Guttman, Diane Gilliard, Georges Glatz, Thérèse de Meuron, Filip Uffer et Myriam Maurer-Savary, rapportrice. M. Antoine Perrin était absent. La Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique. Quant à l'Administration, elle était représentée par M<sup>mes</sup> et MM. Gérald Hagenlocher, commandant du Corps de police, Pierre-Alain Raemy, chef d'état-major du Corps de police, Patrice Boillat, président de l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne, Aurélie Morel, psychologue au Corps de police et Stefania Zanetti, secrétaire du commandant, qui a pris les notes de séance.

La séance débute par un rappel de la part de M<sup>me</sup> la directrice de la Sécurité publique des buts recherchés à travers les différentes démarches et structures proposées dans ce préavis. Il s'agit d'une démarche visant à rapprocher le citoyen d'une police qui soit davantage considérée comme une police de proximité et dans laquelle il peut avoir pleinement confiance. Les différents outils mis en place par ce préavis, tels que code de déontologie et charte d'éthique, doivent viser l'excellence dans la qualité des interventions policières, dans la relation entre le public et les policiers ainsi que dans les relations internes au Corps de police. Les différentes mesures dont la mise en place prendra six ans devraient déboucher sur une nouvelle culture interne. Ce préavis, s'il est adopté par le Conseil communal instaurera une démarche unique en Suisse.

Après cette introduction, le major Raemy prend le relais et explique, rétroprojecteur à l'appui, les points principaux du préavis, précisant parfois certains aspects notamment en ce qui concerne les modalités de la formation à l'éthique. Il commence par définir l'éthique professionnelle et explique qu'il ne s'agit pas d'une norme supplémentaire mais d'un apport à la réflexion. Elle amènera le policier à s'interroger sur la finalité de ses actions, sur les répercussions de ses interventions, sur leur adéquation sociale et sur le rapport entre dialogue et force. L'éthique est donc une pratique qui doit permettre de développer l'exercice du jugement et par là libérer des préjugés et aviver la sensibilité à de nouveaux phénomènes.

Il rappelle ensuite que ce projet tourne autour de trois axes:

**1. L'élaboration d'un cadre documentaire constitué d'une charte éthique et d'un code de déontologie.**

Pour être efficaces, ils doivent reposer sur une analyse des besoins et des attentes du Corps de police. C'est ainsi que le commandant et l'Association des fonctionnaires de police ont élaboré un questionnaire interne qui sera dépouillé par les cinq «leaders», soit le major Raemy, le sergent-major Valiante, le sergent Boillat, M. Séchaud, porte-parole de la police municipale, M<sup>me</sup> Morel, psychologue au Corps de police, en collaboration avec le professeur Malherbe, éthicien à l'Université de Sherbrooke. Ces deux textes seront finalement soumis à l'approbation de la Municipalité. Dans cet axe, sont également compris les procédures disciplinaires et le règlement de police, qui sera revu.

**2. La création d'une structure externe et de trois structures internes.**

**a) La structure externe:**

il s'agit de la commission d'éthique et de déontologie qui fonctionnera comme une sorte de contrôle de qualité du travail interne. Présidée par un éthicien, elle ne devrait pas dépasser sept membres. Signalons que sa composition exacte n'a pas encore été déterminée.

**b) Les trois structures internes:**

- le conseil permanent d'éthique, de déontologie et de discipline. Il sera composé des cinq «leaders» déjà cités ci-dessus dont l'un d'eux occupera le poste de délégué du Corps de police à l'éthique;
- le groupe «éthique, déontologie et discipline en ligne»;
- le séminaire d'éthique pratique, qui réunira périodiquement les membres formés à la réflexion éthique, sera un lien d'échange et de réflexion.

**3. La formation des cinq «leaders».** Cette formation consiste, durant l'année 2002, en différents cours de niveau universitaire permettant d'obtenir un diplôme (= demi-licence) en éthique appliquée de l'Université de Sherbrooke. Cette formation, commencée au début de cette année, devrait être complétée en 2003 par une maîtrise (= licence) en éthique appliquée délivrée par la même Université. Les cours seront dispensés par deux instituts privés lausannois, Améthyste et La Source, qui organisent des cours et des séminaires pour la chaire de l'éthique de l'Université de Sherbrooke (Améthyste prépare au certificat et au diplôme, et La Source à la maîtrise). Signalons encore que, dans un premier temps, toutes les formations (et pas seulement celle des cinq leaders) seront assurées par ces deux instituts. Vers 2005-2006 cependant, la formation sera effectuée par les spécialistes du Corps de police.

La formation des aspirants à l'éthique et à la déontologie consistera en un programme de trois jours, et de trois autres jours lors de leur première année d'activité. Les modules prévus sont:

- la place de l'éthique dans le domaine moral;
- la vérité et le travail policier;
- éthique et dialogue.

Des cas pratiques seront examinés.

Une cinquantaine de collaborateurs du Corps de police (point 6.6.3 du préavis) suivront une formation de trente mois, à raison de six modules de cinq jours tous les six mois. Les thèmes des différents modules sont :

introduction à l'éthique appliquée; prise de décision en situation difficile; sécurité publique et démocratie; éthique et violence; éthique et démocratie module d'intégration pratique.

Lors de la discussion générale, tous les commissaires présents expriment leur satisfaction et leur intérêt pour la démarche proposée par ce préavis. Inévitablement, la discussion s'engage sur la qualité des prestations fournies par les policiers. Ainsi, une commissaire déplore que l'on ait trop tendance à dénigrer le travail des policiers et à oublier qu'il s'agit d'une tâche difficile très souvent menée à bien. Un autre commissaire, s'il ne conteste pas la qualité de la plupart des interventions policières, regrette que les policiers ne s'excusent pas, ou pas assez souvent, lorsqu'ils commettent une erreur. A cette remarque, les représentants du Corps de police répondent que si certains policiers le font d'eux-mêmes, ce n'est pas le cas de tous et que justement les structures mises en place par le préavis donneront aux policiers les outils pour agir de façon plus adéquate.

Les commissaires reviennent aussi sur la notion d'éthique et sur les définitions proposées. Ainsi, une commissaire aimerait savoir si, dans ce préavis, il s'agit d'une démarche pragmatique ou normative. A cette question, la psychologue, M<sup>me</sup> Morel répond qu'elle se situe entre les deux. Le major Raemy ajoute que la dimension recherchée est la dimension éducative amenant les policiers à se demander comment faire pour bien faire.

A un commissaire qui demande quelle est la position cantonale en matière d'éthique, M<sup>me</sup> Cohen-Dumani répond que le commandant Aepli n'a pas manifesté d'intérêt pour une démarche de ce type, jugeant les procédures internes suffisantes. La formation à l'éthique ne sera donc dispensée qu'aux aspirants de l'Ecole des polices municipales vaudoises.

A une commissaire qui se demandait si la démarche lausannoise avait été initiée par la hiérarchie ou s'il s'agissait d'un souhait de la base, le sergent Boillat confirme qu'il s'agit bien d'une demande de la base.

La plupart des questions ayant été traitées soit lors de l'exposé du major Raemy soit lors de la discussion générale, l'examen du préavis point par point se fait assez rapidement. Relevons finalement quelques remarques concernant le coût du projet, devisé à Fr. 627'000.—. Plusieurs commissaires constatent avec satisfaction qu'aucun poste

supplémentaire n'est demandé. De plus, ils jugent la somme de Fr. 60'000.— pour les sept personnes externes de la Commission d'éthique et de déontologie et cela pour une durée de six ans tout à fait raisonnable.

**Au vote les conclusions N°s 1, 2, 3 et 4 de ce préavis sont acceptées à l'unanimité des commissaires présents.**

**La présidente:** – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

**M<sup>me</sup> Myriam Maurer-Savary (Soc.), rapportrice:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (Rad.):** – Vu l'enthousiasme suscité par ce préavis et manifesté lors de la séance de la commission ad hoc chargée d'examiner ce projet, je ne ferai que quelques brefs commentaires au nom du groupe radical.

A la lecture de ce rapport, intéressant et fort bien structuré, je me suis réjoui d'observer que le détonateur de cette réflexion générale du Corps de police, visant à améliorer la prise en compte de la dimension éthique, n'était pas une interpellation développée au Conseil communal, mais une question qui préoccupait l'ensemble des membres du Corps de police depuis plusieurs années. J'ai constaté que nombre de collaborateurs adhéraient d'ores et déjà à ce projet, ce qui est, à mon sens, un gage de succès. Enfin et dans cet esprit, j'ai vu avec plaisir que le personnel, déjà très impliqué dans cette démarche, avait été invité à participer aux travaux de la commission. Leur présence, leurs explications, leurs premières impressions sur l'objectif visé – certes ambitieux, mais certainement réalisable – nous ont confortés sur le bien-fondé de cette approche délicate, mais nécessaire.

Il a été reproché par une partie de la gauche de notre Conseil des interventions de la police, l'accusant notamment de procéder à des interpellations arbitraires, se basant sur les apparences physiques, le délit de faciès par exemple. Je l'ai dit et je le répète, j'ai la prétention de croire que la police intervient lorsqu'elle observe des comportements inadéquats. Elle a un rôle souvent ingrat à jouer. Elle est au front, travaille dans des conditions difficiles, parfois dangereuses. Nous devons d'autant plus lui dire notre soutien, qu'elle a le courage, par la démarche qui nous est proposée ici, de manifester sa volonté d'améliorer son fonctionnement. L'élaboration d'une charte, la révision des procédures disciplinaires, la mise en place d'un organe de contrôle, la formation des collaborateurs à la réflexion sont autant d'éléments témoignant de cette volonté de tendre vers la perfection. Sage, elle admet que la perfection n'existe pas. Mais s'en approcher est du domaine du possible et du hautement souhaitable.

Pour toutes ces raisons, le groupe radical votera ce préavis et vous recommande de faire de même.

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – A la première lecture de ce préavis, je me suis posé des questions, me demandant en particulier si je comprenais bien tout ce que l'on y disait. Je dois dire que la forme, et parfois le fond, m'ont paru tarabiscotés, pas forcément à la portée du commun des mortels. Le but de ce préavis est parfaitement honorable. Le groupe socialiste le soutiendra.

Un certain nombre de questions doivent cependant être posées. La première, d'ordre général, est: comment s'exprime librement le jugement individuel pris en fonction d'une position éthique dans une structure hiérarchique, militarisée, soit celle d'un Corps de police? Là, il y aura vraiment un travail à faire, parce que mon expérience d'une structure hiérarchique militarisée est que la libre expression des positions personnelles s'y manifeste difficilement. Je ne reviendrai pas sur certains épisodes concernant les véhicules du Commandement de la police de Lausanne.

On nous indique, dans le cadre du préavis, que les leaders qui vont former le Corps de police à la sensibilité aux questions éthiques suivent une formation en ce sens depuis le début 2002. C'est au point 5.2. Au point 6.6.1, on nous dit en revanche que ces leaders vont suivre une formation à partir de 2003. Il semble logique que l'on attende que le Conseil communal se soit prononcé, en particulier sur le crédit destiné à permettre cette formation, avant de l'entreprendre. J'aimerais savoir si elle a déjà débuté. Si tel est le cas, la notion d'éthique en regard d'une décision politique devrait être observée à cet égard dans le cadre du Corps de police.

Une autre question se pose: le solo de Lausanne dans ce domaine. Le rapport de la commission mentionne que la gendarmerie, par la voix de son commandant – aujourd'hui à la retraite – n'était pas intéressée, parce que tout fonctionnait très bien. Je regrette que l'on n'ait pas approché son remplaçant, qui prend ses marques mais qui, venant d'où il vient, aurait certainement apprécié de mettre en place dans la nouvelle structure qu'il va diriger quelque chose de remarquablement positif du point de vue de l'engagement au sein de la société et de l'activité manifeste du Corps de police. Lausanne demeure un îlot. Si l'on n'avait pas obtenu un bon résultat de vote sur le métro, on pourrait penser à la nécessité de créer un demi-canton de Lausanne-ville, ou de Vaud-ville... Je regrette que cette démarche en faveur de l'éthique dans les forces de police, qui couvrent finalement tout le territoire, se limite à des mesures lausannoises et que rien n'existe au-delà.

Cela dit, le groupe socialiste vous engage à voter ce préavis.

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (POP):** – Méfions-nous de l'éthique! L'éthique est à la mode. Les comités d'éthique fleurissent, si l'on en croit la rubrique économique de la bonne presse. Ils fleurissent dans les banques, les assurances, l'industrie

pharmaceutique, les laboratoires de recherche sur le génome humain, etc. Vue sous cet angle, l'éthique ne peut susciter que de la méfiance. Comme si les décideurs à la tête des entreprises citées s'étaient dit: «Mettons un peu d'éthique là-dedans et tout le monde n'y verra que du feu. Nous pourrions alors faire comme nos intérêts l'exigent»... enfin, si l'on observe ce qu'ils font. Voilà pour l'éthique à la mode.

Heureusement, le projet de la Direction de la sécurité publique n'y ressemble pas. Pratique, concret, il vise essentiellement à faire concorder les actes des policiers avec les objectifs affirmés de leurs actions collectives. Y parvenir nécessitera de la réflexion de la part de tous les collaborateurs, à tous les échelons, du retour sur soi, de l'autocritique le cas échéant, dans le but, dit le préavis, de développer l'exercice du jugement de chacun. L'exact opposé de la discipline aveugle, de l'acte réflexe. Modeste et ambitieux programme dans le même temps, que le POP et Gauche en mouvement ne peut que saluer. Ainsi, tout en souhaitant que la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police ne ressemble pas aux chartes éthiques et cosmétiques que j'ai préalablement évoquées, le POP vous invite à approuver ce préavis.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Le titre parle uniquement de la dimension éthique. Et curieusement, dans le corps du préavis, on a appondu un wagon: la déontologie. Dans des périodes troublées, des lascars qui, sous prétexte de faire de la politique, pouvaient se permettre de faire n'importe quoi, s'étaient mis en tête d'imposer un code de déontologie aux enseignants. Le secrétaire général du Département de l'instruction publique d'alors, qui était pourtant un disciple de Proust, avait pour une fois fait court et décrété que «la déontologie, c'est ce que l'on se doit». Il en avait déduit et persuadé son supérieur hiérarchique qu'un code de déontologie des enseignants ne pouvait être fait et surveillé que par des enseignants. Il en va de même pour le code de déontologie des médecins ou des avocats. Ce n'est pas la loi ni le règlement qui disent comment on doit les appliquer et ils ne sont pas soumis à une surveillance extérieure. Cette définition est reprise dans le préavis, au point 2.2: *La déontologie est l'ensemble des règles que se donnent les différentes professions pour régir les rapports de leurs membres entre eux et offrir d'elles-mêmes au public une image positive.* Voilà qui est bien.

Mais au point 6.3, on peut se poser la question du rôle de la hiérarchie que se posait aussi notre collègue Bourquin. On dit des membres de la commission d'éthique et de déontologie que *ces personnes devront naturellement bénéficier d'une sensibilité et d'une sensibilisation à la problématique de l'éthique, de façon à assurer la reconnaissance, la légitimité et la qualité des recommandations et propositions que formulera la commission d'éthique et de déontologie. Une fois entérinées par le Commandement, ces recommandations seront de véritables axes, qui guideront le travail quotidien des policiers lausannois.* C'est donc une vue très hiérarchique de la déontologie qui est

exprimée là. Plus loin, au point 7.2, on nous dit: *Au terme de cette première phase, l'Université de Sherbrooke participera à l'élaboration de la charte éthique et du code de déontologie, sous la direction de l'Université de Lausanne et avec la collaboration des spécialistes du Corps de police. La chaire d'éthique appliquée apportera aussi son concours au fonctionnement de la commission d'éthique et de déontologie, chargée de veiller au respect de la charte et du code précités.* Alors, de deux choses l'une. Ou bien, on veut imposer un code de déontologie, selon les modalités décrites, et en contrôler l'application comme indiqué dans le préavis. Dans ce cas, on utilise le terme de «règlement», dont on sait que l'application est fondée sur le «Garde à vous, fixe!». Ou bien, on prend note que le Corps de police veut se doter d'un code de déontologie. Dans ce cas, on lui apporte l'aide qu'il peut souhaiter, mais il reste seul maître de son élaboration et de son application. Les sanctions, si elles sont possibles, seront le fait d'un conseil de déontologie formé uniquement de membres du Corps de police. Mais pas de la compétence du commandant, ni d'une commission de déontologie qui comprendrait des éléments extérieurs, voire étrangers.

J'invite donc la Municipalité à choisir soigneusement la manière dont elle va procéder en matière d'éthique et de déontologie. Autrement dit, je l'invite à revoir ses vues sur la déontologie, qui n'est pas une notion pouvant s'aborder baïonnette au canon.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (Rad.):** – M. Bourquin a formulé un certain nombre de questions, certes pertinentes, mais dont la plupart ont été posées en commission et auxquelles les membres de la Municipalité et de l'Administration ont répondu de manière approfondie. Je me demande donc comment travaille le groupe socialiste. Va-t-on chaque fois refaire le débat de la commission? Ou sommes-nous véritablement en plénum? Je me pose la question et je regrette très clairement cette façon de travailler.

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller (Lib.):** – Bien entendu, on ne peut que soutenir le développement de la dimension éthique au sein du Corps de police, comme prioritairement dans la vie de tous les jours. La lecture de ce préavis me laisse cependant très sceptique. Le rédacteur a visiblement été emporté par son enthousiasme philosophique et par l'ampleur du travail à fournir, qui laissent songeur. On a vraiment l'impression que tout reste à faire, que tout policier part de zéro – deux zéros dans ce domaine – que cette charte lui permettra enfin de savoir pourquoi il fait ce qu'il fait. Je vous lis un point qui m'a frappée, au paragraphe 6.6.3: *De fait, au terme de cette formation, ils [je crois qu'il s'agit des cours] seront, en particulier, capables de donner des points de repères quotidiens pour aider les collaborateurs du Corps de police à envisager la finalité et la raison d'être de leur travail lorsqu'ils l'accomplissent.* C'est à se demander si, dans la formation de base d'un policier, rien n'est prévu dans ce domaine. Franchement, si j'étais policière, je serais très vexée de voir la piètre opinion que les rédacteurs de ce préavis ont de la police.

Je vous lis encore un autre petit paragraphe, car je trouve que ce préavis n'est pas facile à comprendre, même en lui vouant beaucoup d'attention. Le langage est plutôt abscons. Je lis donc au point 6.6: *Vouloir faire appliquer une charte éthique ou un code de déontologie sans donner aux policiers les bases fondamentales pour les comprendre est illusoire.* Merci pour eux! J'ose croire que ceux qui ont choisi ce métier le font aussi par idéal, pour défendre une idée de ce qui est juste, qu'ils sont corrects à la base et ont, au départ déjà, un sens de l'éthique dans la norme. C'est leur faire affront de penser que chez eux, plus que dans n'importe quel autre service, ce sens de l'éthique requiert un besoin spécifique de formation complémentaire. Le préavis tente de nous convaincre de l'ampleur d'une tâche qui reste très floue, voire brumeuse. Tout cela dans un langage philosophique prêtant à sourire. Je ne peux m'empêcher de vous en lire encore un extrait: *L'éthique est un levier dont l'objectif est d'élargir la conscience (...), de l'éveiller à des perceptions qu'elle n'a pas encore connues, en avivant la sensibilité à des phénomènes qu'elle ne percevait jusqu'alors que confusément.*

On souhaiterait vraiment des informations un peu plus concrètes avant d'accorder un crédit de Fr. 600'000.–. D'autre part, je fais la même remarque que M. Bourquin: j'ai lu que ces personnes suivaient déjà des cours de formation en 2002, alors que l'on nous en demande aujourd'hui le crédit. Est-ce une faute de frappe? Bien que l'élaboration d'une charte paraisse très positive, le groupe libéral est profondément déconcerté par le flou de ce projet et l'ampleur du crédit. Malgré une lecture attentive de ce préavis, je ne peux pas le soutenir et m'engager, en tant que conseillère communale, à dépenser plus d'un demi-million de l'argent des contribuables dans un projet aussi grandiloquent que peu convaincant.

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (POP):** – J'aimerais dire à M<sup>me</sup> Schaller que c'est précisément pour des raisons inverses aux siennes que je vais voter ce préavis. Parce qu'on accuse souvent la police d'avoir la casquette un peu basse sur les sourcils, c'est vraiment un plaisir de lire que le Corps de police se pose des questions fondamentales, philosophiques. Qui sommes-nous? Que fais-je? Pourquoi le fais-je? Entre autres...

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Dans le cadre des questions, j'en pose une à titre personnel. Elle concerne le point 6.4.1, où l'on parle du conseil permanent d'éthique, de déontologie et de discipline, qui doit trancher ces aspects. On mélange là des pratiques à la fois d'éthique, qui nécessitent le questionnement, le débat pour y répondre, la déontologie décrite tout à l'heure par M. Ostermann, et la discipline, où l'on se met au «fixe, aligné, couvert» derrière une décision. Les recommandations de la commission seront transmises au commandant qui demeure l'instance habilitée à trancher *in fine*. Je me demande quel est le rôle de cette commission et où s'arrête l'éthique si, *in fine*, malgré tout le débat, la discussion, les échanges, les questionnements, il y a toujours à la tête de la structure, une personne qui décide de l'éthique s'appliquant aux autres.

**La présidente :** – Une autre intervention. M<sup>me</sup> de Meuron. «Très rapide», a-t-elle dit!...

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (Rad.):** – Merci, Madame la Présidente. Ce sera effectivement très rapide. Un coup à gauche, un coup à droite, comme cela je vais faire l'unanimité contre moi! J'ai dit que les Socialistes travaillaient bizarrement, me semble-t-il. J'aimerais ajouter que les Libéraux ont brillé par leur absence. Leur présence aurait peut-être évité des questions ce soir et des remarques de ce genre.

**M<sup>me</sup> Myriam Maurer-Savary (Soc.):** – Je vais quitter mon rôle de rapportrice pour répondre à M<sup>me</sup> de Meuron qui attaque la façon de travailler du Parti socialiste. Il est curieux de voir les Radicaux s'intéresser à la façon de travailler du Parti socialiste. Nous ne nous sommes jamais permis de nous mêler de la façon dont les Radicaux traitaient les préavis en commission. Madame de Meuron, le Parti socialiste est un parti où la diversité d'opinions s'exprime. La majorité du Parti socialiste votera ce préavis. Les trois commissaires socialistes l'ont approuvé en commission. Si une majorité de Socialistes avaient décidé le groupe de le combattre, ils auraient pu le faire, cela ne m'aurait pas gênée. Le débat démocratique passe par là.

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique :** – En préambule, j'aimerais saluer le travail extrêmement consciencieux et poussé de la commission qui, malgré un texte parfois complexe, ardu, que certains ont qualifié de simpliste – je dirais qu'il est loin de l'être lorsqu'on l'approfondit – s'est véritablement penchée sur le sujet et a «croché». Les commissaires s'étaient bien préparés, ce qui leur a permis de poser les bonnes questions et d'engager un débat fort intéressant, durant lequel ils ont obtenu les réponses souhaitées. L'ambiance régnante en témoignait. On a échappé, en commission, à un débat politique. La discussion sereine faisait plaisir à entendre. Or, on voit ce soir irrésistiblement pointer des petites piques émanant de personnes qui n'ont pas nécessairement participé à toute la discussion et ne disposent peut-être pas de toutes les informations voulues.

Cela dit, ce n'est pas le pourquoi qu'il faut chercher, mais plutôt les réponses à vos attentes. Tout d'abord, j'aimerais dire que la démarche proposée aujourd'hui est extrêmement ambitieuse et courageuse. Il est important qu'elle soit suivie par le Commandement, par les personnes à la tête de la police qui ont décidé de s'engager, pour pouvoir à leur tour, une fois leur formation faite, former les policiers de l'Ecole de police. C'est ambitieux et courageux, mais aussi mangeur de temps. Ces personnes consacrent énormément de temps, hors leurs heures de service, pour se former. Il est vrai que cette formation a déjà commencé. On aurait pu se passer d'un préavis et mettre au budget le montant nécessaire pour la formation des policiers, pendant tant d'années. Début 2002, on en a discuté à la Municipalité. J'ai proposé d'abord une demande de crédit supplémentaire, pensant qu'il serait peut-être bien d'adopter cette forme pour mon-

trer qu'un effort particulier doit être engagé. Après discussions multiples, M. Thonney a avancé qu'il vaudrait beaucoup mieux opter pour la formule de l'investissement. Parce qu'il s'agit d'un réel investissement: on investit dans la formation. Certains la trouvent beaucoup trop coûteuse. Je ne partage pas ce raisonnement, puisqu'elle s'étale sur plusieurs années et va permettre, après la phase de formation des policiers formateurs, de former les autres policiers. Cela dit, j'aimerais répondre aux questions posées.

Tout d'abord, pour M. Bourquin, qui nous a dit que ces textes ne sont pas à la portée du commun des mortels. Je le comprends aisément. Il est vrai qu'il a fallu «se crocher». Il a relevé un certain nombre de phrases, se demandant comment s'exprimait librement le jugement individuel dans une structure militarisée. Pourquoi s'est-on posé ce genre de question pour aboutir à cette démarche? Exemple: un policier remarque que son collègue a tendance à boire davantage qu'il ne convient. Normalement, l'appréciation qu'il va faire est qu'il appartient à un Corps et que ce n'est pas à lui qu'il incombe de dénoncer son collègue. C'est la première règle interne. Or, que constate-t-on? Si durant des années, il ne l'a pas dénoncé, la situation amplifiée discréditera l'image de la police en général. Donc, que doit-il faire? Ce genre de problème est évoqué dans le cadre de cette démarche éthique. Est-il plus indiqué de ne pas dénoncer son collègue? Ne vaudrait-il pas mieux déroger à la règle d'appartenance à un Corps et le dénoncer? Voilà le genre de dilemmes – parfois extrêmement délicats et ardu parce que malaisés à affronter – qui pourraient être discutés dans le cadre de ce conseil permanent de déontologie. Et ce n'est là qu'un cas parmi d'autres.

M. Ghelfi a parlé de la commission d'éthique, disant qu'on y mettait tout. En fait, on n'y met pas la discipline. C'est une commission d'éthique et de déontologie qui a pour but d'établir un certain nombre de règles. L'idée est qu'elle doit être présidée par une sommité reconnue en matière d'éthique, extérieure au Corps de police. Les propositions doivent émaner de divers milieux, non des policiers. Les recommandations faites par cette commission passeront nécessairement au crible de la déontologie du Corps de police. C'est à ce moment-là qu'elles seront très certainement entérinées, mais il est normal qu'elles passent par le Commandement. On a aussi parlé du Canton. Il est important que vous sachiez que l'Ecole des polices municipales est dirigée par la Ville de Lausanne. Ces cours seront naturellement dispensés à tous les policiers des écoles municipales. Ce n'est donc pas uniquement la police de Lausanne, mais tous les policiers municipaux qui vont en bénéficier. Nous avons d'ores et déjà reçu de nombreuses lettres de Municipalités nous confirmant qu'elles appréciaient énormément l'introduction de ces cours d'éthique. Pourquoi le Canton n'en profiterait-il pas? Nous pensons que les cours auront un effet attractif et que le Canton, constatant leur succès et leur efficacité, s'y intéressera. On pourrait alors les intégrer dans les cours de la gendarmerie. Petite rectification: ce n'est pas le commandant de la gendarmerie qui a changé, mais le commandant de la police cantonale. En

outre, nous sommes en pleine réflexion sur le projet de fusion des écoles Ville et Canton. Tout cela est encore musique d'avenir, mais progresse actuellement.

M<sup>me</sup> Schaller nous a fait une brillante démonstration, très fine sur le plan de l'humour – de l'ironie même. Il était néanmoins regrettable de ne pas avoir une participation libérale aux séances de cette commission, où ces questions pouvaient se poser. Lorsqu'on reprend maintenant une phrase du préavis, la sortant de son contexte, on peut prétendre qu'elle n'a pas à y figurer ou qu'elle est contradictoire. Je ne reviendrai pas sur ses remarques, puisqu'elles n'appellent pas de question.

Je crois avoir ainsi répondu aux diverses interrogations et j'espère ne pas en avoir omis. Je vous demande simplement de suivre les recommandations de la commission et d'accepter ce préavis. Nous aurons ainsi l'aval du Conseil communal nous permettant une démarche ambitieuse et courageuse, mais nécessaire à l'époque où nous vivons. Elle permettra aux policiers de faire ce pas qui nous paraît important, au profit de la qualité du service public.

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – Je tiens à confirmer que le groupe socialiste soutient ce préavis. Je suis désolé d'avoir effarouché M<sup>me</sup> la directrice de la Sécurité publique par des questions, d'avoir importuné une conseillère communale par ces interrogations manifestement stupides. J'aimerais dire aussi que si poser des questions est une activité partisane, nous sommes plusieurs partis à l'exercer ici.

**M. Marc Dunant (Soc.):** – J'ai écouté avec attention, tant mes préopinants que M<sup>me</sup> la directrice. Je ne suis pas satisfait. Je n'ai pas entendu la réponse aux questions notamment formulées par M. Ostermann et concernant la confusion entre éthique et déontologie, éthique et discipline, éthique et hiérarchie, de même que la confusion entre les rôles de l'instance externe et de l'instance interne du Corps de police. Loin de moi l'idée de critiquer le principe même de la démarche, mais si ces grands axes ne sont pas clairs, elle est vouée à l'échec.

Je me permets une question, de rapport indirect avec ce préavis: jusqu'à la retraite du pasteur Favez, le Corps de police disposait d'un aumônier. Il a rempli son rôle à la satisfaction de tous. Il n'a pas été remplacé, en dépit d'une intervention auprès du commandant, il y a une année et demie ou deux ans. Je le regrette d'autant plus que cette prestation était offerte par l'Etat à la Ville, le salaire du pasteur émergeant au budget de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud, financée par l'Etat.

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – Je ne peux répondre au sujet de l'aumônier qui n'a pas été remplacé. Je me renseignerai et vous informerai ultérieurement.

Quant à la différence entre la déontologie, l'éthique et la discipline, il me semblait qu'elle était bien décrite dans le

cadre de ce préavis. On sait que la déontologie régit les règles d'une profession. D'autres professions ont établi un code de déontologie. Récemment, lorsque j'étais à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, les psychologues ont instauré un code de déontologie, qui a été présenté à la Municipalité. La différence entre la déontologie et l'éthique est que la déontologie est propre à une profession. Ce code sera élaboré par les policiers eux-mêmes. Tout ce qui concerne l'éthique requiert une intervention externe. C'est ainsi que le professeur Malherbe, de l'Université de Sherbrooke, y est associé. Pourquoi lui? On n'en a pas du tout parlé, mais l'Université de Sherbrooke a participé à la formation des policiers du Québec. C'est pour cela que l'on a requis le concours de ce professeur, qui a travaillé en collaboration avec le professeur Müller. L'éthique englobe un domaine spécifique beaucoup plus complexe, qui ne pourrait pas être géré par les policiers eux-mêmes. Il faut une intervention extérieure. Il me semble que l'on doit faire cette différence. Quant à la discipline, je précise qu'il existe des règles propres aux policiers, qu'ils doivent respecter, sanctions pendantes à défaut.

**La présidente:** – Madame la Rapportrice, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission?

**M<sup>me</sup> Myriam Maurer-Savary (Soc.), rapportrice:** – Les conclusions N<sup>os</sup> 1 et 2, votées séparément, et 3 et 4, votées ensemble, sont acceptées à l'unanimité des commissaires présents.

**La présidente:** – Excusez-moi, Madame, à vous lire, les conclusions N<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 4 de ce préavis sont acceptées à l'unanimité. Pas séparément?

**M<sup>me</sup> Myriam Maurer-Savary (Soc.), rapportrice:** – Nous avons voté séparément les conclusions N<sup>os</sup> 1 et 2 et pris ensemble les conclusions N<sup>os</sup> 3 et 4.

**La présidente:** – Ce n'est pas ainsi que je l'ai compris... Je vous propose de voter les conclusions N<sup>os</sup> 1 à 4 groupées. Quelqu'un s'y oppose-t-il? Je les dissocie volontiers.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N<sup>os</sup> 1 à 4 de ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Personne. Abstentions? Avec un bon nombre d'abstentions, vous avez accepté... Vous voulez que l'on compte? On recommence! Celles et ceux qui acceptent les conclusions N<sup>os</sup> 1 à 4 de ce préavis sont priés de lever la main. MM. les Scrutateurs, veuillez compter. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? Par 51 oui et 27 abstentions, vous avez accepté les conclusions de ce préavis.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2002/40 de la Municipalité, du 26 septembre 2002;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de développement et d'amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police;
2. de prendre acte de la création, par voie de transfert interne et sans création d'un emploi supplémentaire, d'un poste de délégué du Corps de police à l'éthique;
3. d'allouer à la Municipalité, pour la réalisation des opérations figurant sous chiffres 2 à 4, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 627'000.-;
4. d'autoriser la Municipalité à enregistrer, respectivement sous les rubriques 2400.331 et 2400.390 les charges d'amortissement et d'intérêt découlant du crédit précité, calculées en fonction des dépenses réelles.

#### Points de l'ordre du jour

**La présidente:** – Comme je vous l'ai annoncé au début, nous prenons les *Droits des conseillers communaux*. Le point 9 ne sera pas traité, M. Cavin étant absent ce soir. Point 10, motion de M. Eddy Ansermet.

#### Motion de M. Eddy Ansermet et consorts pour une radicale amélioration du service au public<sup>2</sup>

##### *Développement polycopié*

Dans son programme de législature 2002-2005, la Municipalité de Lausanne énumère le catalogue des mesures qu'elle entend prendre pour amener un véritable partenariat entre la population, les Autorités et l'Administration. Ce partenariat tripartite doit conduire, dit-elle, à améliorer l'accueil du public dans l'ensemble de l'Administration.

**Pour répondre à cet objectif, je demande à la Municipalité d'étudier la possibilité soit d'un élargissement des heures d'accueil des usagers, soit d'introduire des plages horaires diversifiées au cours de la semaine et cela sans attendre la mise sur pied de guichets uniques, laquelle poursuit un autre but.**

Actuellement, la plupart des bureaux de notre Administration communale sont en effet fermés au public entre 12 h et 14 h. Les pauses intermédiaires, dans cette tranche d'horaire, varient entre trois quarts d'heure et deux heures.

Or, il est de fait que depuis de nombreuses années déjà, la majorité des entreprises de service de notre ville, tout

comme les grandes surfaces et de nombreux magasins restent ouverts à leur clientèle du matin jusqu'au soir, sans pause à la mi-journée.

Si l'on sait que cette manière de faire a été dictée avant tout par la **demande d'une clientèle dont les horaires de travail coïncident justement avec les heures d'ouverture de l'Administration**, il apparaît évident que ma proposition s'inscrit dans une nécessité de faire évoluer et adapter les habitudes de fonctionnement de l'Administration aux modes de vie de notre société et ses contraintes.

Dans un premier temps, une expérience de ce type pourrait être tentée dans les bureaux les plus fréquentés, par exemple celui de l'*Information au public, aux Escaliers-du-Marché*, ou le *guichet Billetel, à la même adresse*, ou encore le *Service des impôts à la place Chauderon*, le *Service administratif ou celui de la police du commerce*, ou encore du *Contrôle des habitants, à la rue Beau-Séjour*, sans oublier l'*Hôtel de police pour les cartes d'identité*.

Il va sans dire que ce changement pourrait et devrait s'organiser sans qu'il soit question d'augmenter la dotation en personnel dans ces services. Une simple organisation, avec introduction d'un horaire libre, par exemple, et planification prévoyant une rotation au niveau des personnes engagées pour cette permanence de midi, devrait pouvoir se mettre en place sans trop de difficulté. Si cela devait toutefois s'avérer trop difficile, la variante de l'introduction de plages horaires diversifiées au cours de la semaine et adaptées aux observations statistiques de fréquentation des guichets, pourrait alors assurément constituer une alternative adéquate.

Je demande que ma motion soit renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport.

##### *Discussion préalable*

**M. Eddy Ansermet (Rad.):** – Le but de cette motion est d'étudier, dans un premier temps, l'introduction dans l'Administration communale d'un horaire continu. Une première expérience pourrait être tentée dans les bureaux les plus fréquentés. Il va de soi que ce changement devrait se réaliser sans augmenter la dotation en personnel. C'est une question d'organisation. Si cela devait s'avérer trop difficile, la variante de l'introduction de plages horaires diversifiées au cours de la semaine pourrait assurément constituer une alternative adéquate. Pour terminer, je dirai que cette motion va dans le sens du programme de législature de la Municipalité, qui dit qu'il faut améliorer l'accueil du public dans l'ensemble de l'Administration. Je demande que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Cette motion sera donc transmise directement à la Municipalité pour étude et rapport.

<sup>2</sup>BCC 2002, T. II (N° 11/I), p. 189.



**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M. Eddy Ansermet et consorts pour une radicale amélioration du service au public;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

**Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts  
pour un abaissement des frais de chauffage de tous les  
habitants qui se raccordent au chauffage à distance<sup>3</sup>**

*Développement polycopié*

Le coût supérieur du chauffage à distance par rapport aux autres agents énergétiques reste une réalité. Il est vrai cependant que de gros efforts ont été consentis pour que, par des amortissements extraordinaires, la part des charges fixes diminue, contribuant ainsi à alléger la facture des utilisateurs du chauffage à distance. Aujourd'hui, rappelons-le, cette part fixe ne représente plus que 40%.

Les 60% restants correspondent aux frais variables, à savoir les frais d'achat ou de production des agents énergétiques permettant de créer l'eau surchauffée circulant dans les conduites du chauffage à distance: le gaz, les kWh de l'usine d'incinération, le mazout. Or, comme on peut le deviner, la Commune de Lausanne ne peut que constater les évolutions du prix du gaz, du mazout, alors que ses possibilités d'intervention sur le prix du kWh sortant de l'usine d'incinération d'aujourd'hui, de Tridel demain, restent très limitées.

Il apparaît donc que d'autres pistes doivent être encore explorées si l'on veut venir en aide aux habitants utilisant le chauffage à distance.

Par cette motion, je demande à la Municipalité d'examiner la possibilité d'offrir aux habitants qui se raccordent nouvellement au chauffage à distance, des prestations de télégestion et cela gratuitement. La télégestion, rappelons-le, permet de régler à distance, via le télé-réseau, des installations de chauffage. Grâce à des outils de réglage automatique sophistiqués, il est ainsi possible de piloter les installations de manière centralisée, avec une performance accrue et ainsi de diminuer les consommations. A titre d'information, on peut relever, par exemple, que de tels outils de réglage peuvent être couplés à des ministations météorologiques pouvant prendre en compte les microclimats

locaux de la ville, donc de donner des ordres de réglage du chauffage mieux adaptés aux besoins spécifiques de chaque immeuble. De plus, ces automates centralisés peuvent créer des historiques permettant de mieux comprendre comment réagit chaque bâtiment donc, là aussi d'améliorer les ordres de réglage au fil du temps.

Les gains possibles liés à l'implantation de cette technologie n'étant plus contestés aujourd'hui et ce genre de prestation faisant partie des nouveaux services que les SI vont offrir aux Lausannois, quels que soient leurs systèmes de chauffage, il apparaît donc que cette proposition pourrait constituer un moyen efficace de venir en aide aux nouveaux utilisateurs du chauffage à distance.

Cette motion serait sans doute incomplète si l'aspect du financement de cette proposition n'était pas traité. Là, il me semble nécessaire de revenir sur les dispositions en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999 qui prévoyaient que le propriétaire devait s'acquitter d'une taxe de raccordement. Il faut se rappeler que cette taxe, qui était inférieure aux surcoûts qu'engendrent la mise en place des autres systèmes de chauffage, rapportait relativement peu et que les montants ainsi encaissés n'allégeaient, que de manière insignifiante, la charge des frais fixes. Il me semble donc que dans l'optique d'une gratuité des services de télégestion, cette taxe de raccordement pourrait alors être réintroduite et affectée à en couvrir les frais et que la période de gratuité pourrait être calculée en conséquence.

En conclusion, je pense que cette proposition ne peut faire que des gagnants:

- l'environnement: moins de pollution puisque la consommation est moindre;
- les locataires: abaissement des frais de chauffage, grâce aux économies liées à la télégestion;
- les propriétaires: petite taxe de raccordement à payer, mais par l'abaissement des charges de chauffage, meilleure attractivité des logements à louer;
- les SI: valorisation et rentabilisation des outils existants, notamment des outils de télégestion, possibilités de « vendre » d'autres services aux propriétaires en utilisant les appareils de télécommunication en place, voire de les fidéliser en matière d'achat de l'électricité ou de poursuite des contrats de télégestion au-delà de la période de gratuité.

*Discussion préalable*

**M. Charles-Denis Perrin (Rad.):** – Trois petites remarques préalables. La première pour préciser que j'ai choisi de vous proposer de transmettre directement la motion à la Municipalité, parce que nous sortons d'un débat sur le sujet en début d'année et que nous connaissons les positions de tous les partis. Dans le cas particulier, comme il s'agit d'une proposition extrêmement concrète, je pense que cette motion peut directement aller à la Municipalité.

<sup>3</sup>BCC 2002, T. II (N° 11/I), p. 246.

Ma deuxième remarque concerne les bénéficiaires. Dans ma motion, j'ai parlé des immeubles nouvellement raccordés, mais je souhaiterais évidemment que les bâtiments déjà raccordés puissent bénéficier de cette prestation, qui permettrait de baisser la facture d'énergie de chauffage des locataires et propriétaires de logements raccordés au chauffage à distance.

Troisième remarque enfin: la Loi sur la libéralisation du marché de l'électricité ayant été dans l'intervalle rejetée, les bénéfices des Services industriels ne devraient pas en souffrir, comme on pouvait le craindre lorsque j'ai déposé ma motion. Si les moyens des Services industriels sont suffisants, je ne vois pas l'obligation d'introduire une taxe de raccordement, antérieurement prévue pour éviter d'imposer de nouvelles charges aux Services industriels.

**La présidente:** – Quelqu'un désire-t-il prendre la parole? Ce n'est pas le cas. Cette motion sera donc renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

#### **Motion de M. Filip Uffer et consorts pour une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage<sup>4</sup>**

##### *Développement polycopié*

Nous assistons depuis de nombreuses années à un appauvrissement progressif et dramatique des relations humaines entre les individus qui forment notre société. Il s'agit d'une véritable bombe à retardement qui aura des conséquences que nous devons assumer à l'avenir.

Dans notre canton, le nombre de personnes (de tout âge) vivant seules a passé de 71'301\* en 1980 à 98'916\* en 2000, soit en vingt ans une progression de 38%. Selon une projection du SCRIS, en 2020, les retraités (65 ans et plus) vivant seuls seront deux fois plus nombreux qu'aujourd'hui

<sup>4</sup>BCC 2002, T. II (N° 11/II), p. 251.

\* Pour Lausanne, ces chiffres sont respectivement 14'260 en 1980, environ 19'783 en 2000.

et pour les 80 ans et plus, le nombre de personnes vivant seules va doubler.

La situation de nombreuses personnes seules au bénéfice du maintien à domicile, n'est pas enviable. Lorsque le CMS est intervenu pour la part médicale, l'entourage, si entourage il y a, doit consentir un effort parfois considérable pour entourer les malades ou les personnes en perte d'autonomie. Le voisinage n'est souvent même pas au courant de la situation.

Il doit être possible de trouver des solutions incitatives peu onéreuses qui préviennent cette solitude. Quelques initiatives privées dans des quartiers réussissent à créer des liens, mais ce sont souvent toujours les «mêmes» qui les prennent.

Trop de personnes habitent leur lieu d'habitation sans même connaître leurs voisins, et lorsqu'ils ont besoin d'aide n'osent pas la demander à des inconnus.

Rares sont les concierges qui spontanément créent des relations entre les voisins d'un immeuble, ils ne sont pas payés pour cela! Je ne connais pas de gérance qui propose aux nouveaux locataires, par le biais de son concierge, un rituel d'accueil amical pour faire connaissance avec les nouveaux voisins. Les relations amicales ne se payent pas, elles ne sont pas soumises aux règles commerciales, elles sont le résultat de gens qui se connaissent depuis longtemps, qui se sont donné des coups de mains gratuits, par sympathie d'abord, par amitié ensuite. Il faut du temps pour s'approprier, mais lorsque c'est fait on peut compter sur l'autre en cas de difficulté, gratuitement...

La solitude et l'isolement sont entre autres une conséquence de la rationalisation à outrance de notre mode de vie, qui va jusqu'à automatiser nos relations humaines. A force de vouloir gagner du temps, on finit par en perdre nos relations les plus proches et les plus humaines.

Autrement dit, nous augmentons le nombre de contacts «commerciaux», mais nos relations s'appauvrissent.

Nous devons faire un effort pour revaloriser les relations humaines dans nos lieux de vie.

Pourquoi, par exemple, ne pas inciter concrètement des personnes dont le métier se pratique à proximité des quartiers «dortoirs» de notre ville, à prendre parfois dans l'année du temps pour créer des événements – non commerciaux – de rencontre ou d'accueil des nouveaux venus, des événements où des gens habitant en voisins puissent faire connaissance? Ces métiers de proximité sont par exemple les concierges, les épiciers, les pharmaciens de quartier, etc. Comment les inciter à prendre des initiatives? Il existe peut-être d'autres pistes.

C'est pour toutes ces raisons que j'estime opportun de réfléchir ensemble à des incitations d'actions concrètes, qui

permettent de prévenir l'isolement et la solitude des personnes qui, par les accidents de la vie et de l'âge, se retrouvent en difficultés ou malades et momentanément ou définitivement seules, dans leur quartier.

Je demande que cette motion soit transmise à une commission.

#### *Discussion préalable*

**M. Filip Uffer (Soc.):** – Permettez-moi quelques mots sur l'esprit de la motion que je vous propose. Comme je l'ai écrit, de plus en plus de personnes vivent seules, par choix ou par fatalité. Elles ont donc de la peine à trouver de l'aide auprès de leur entourage lorsque surgissent des problèmes. Savez-vous qu'une recherche de l'équipe du professeur Antonio Cunha a démontré qu'un nombre important de ménages lausannois interrogés affirment ne pouvoir compter sur personne en présence de difficultés? Dans son ouvrage intitulé «Pauvreté urbaine – Le lien et les lieux», ce professeur évoque trois capitaux humains nécessaires à la vie harmonieuse en société: le capital économique, bien sûr, le capital culturel, ce que les gens ont appris à l'école, ainsi qu'au cours de leur activité professionnelle, et le capital relationnel, c'est-à-dire les liens sociaux dont disposent les individus.

S'il est indispensable de lutter pour que les personnes aient un minimum de moyens économiques et important d'offrir à chacun la possibilité de se cultiver à l'école ou en formation continue, le but de ma motion est de susciter la réflexion, dans le cadre d'une commission, sur la façon dont notre Ville pourrait concrètement contribuer à combattre la pauvreté relationnelle dont souffrent un tiers des ménages lausannois interrogés, ainsi que toujours plus de personnes âgées.

**La présidente:** – Une intervention? Ce n'est pas le cas. M. Uffer demande que sa motion soit transmise à une commission. Y a-t-il cinq voix approuvant cette demande? C'est le cas. Vous en ferez partie de droit, Monsieur.

#### **Motion de M<sup>me</sup> Florence Germond et M. Jean-Christophe Bourquin: «Des tl remonte-pentes pour les vélos»<sup>5</sup>**

##### *Développement polycopié*

Les déplacements en vélo à Lausanne sont rendus difficiles par la topographie – bien que ce moyen de transport ait été plus que courant à Lausanne avant que l'automobile ne prenne la place qu'elle a aujourd'hui.

La principale difficulté réside dans les déplacements nord-sud. Les transversales est-ouest, au niveau de l'avenue de Cour, de Saint-François, etc., ne sont pas vraiment pénibles.

<sup>5</sup>BCC 2002, T. II (N° 13), p. 298.

Une réponse à cette situation, qui décourage plus d'une personne à utiliser son vélo en ville, peut être fournie par les transports publics.

A l'heure actuelle, les tl refusent de laisser charger un vélo dans les bus et leurs remorques et exigent un billet de plein tarif pour les vélos dans les métros M1 et M2.

Rien de concret ne vient justifier cette politique restrictive: par exemple, les transports en commun de Francfort-sur-le-Main admettent le chargement de vélos gratuitement. En Suisse, notamment les Villes de Bâle, Berne, Zurich et Schaffhouse autorisent le transport des vélos sur les lignes de bus en ville. D'ailleurs, la place prise par un vélo n'est guère plus importante que celle d'une poussette à jumeaux, qu'on ne songerait pas à interdire et encore moins à faire payer.

La politique des transports en ville de Lausanne veut favoriser d'abord les transports publics, puis les déplacements par véhicules à deux roues légers. Par cette motion, nous demandons que les premiers viennent en aide aux seconds, en établissant un système de remonte-pente pour vélos à Lausanne.

Plus spécifiquement, nous demandons que la Municipalité agisse de tout son poids au sein de la direction des tl pour obtenir:

- 1) la possibilité de transporter gratuitement les vélos dans les métros et dans les bus, spécialement sur les lignes nord-sud;
- 2) le raménagement des anciens bus en supprimant par exemple quelques sièges de la remorque, pour permettre le chargement rapide de vélos. Les nouveaux bus, avec leurs grands espaces libres, répondent déjà parfaitement au besoin;
- 3) un essai sur les lignes 1 Blécherette, 3 ou 8 Bellevaux, 5 Epalinges, autorisant, par exemple, le chargement sauf aux heures de pointes.

Le chargement des vélos dans les métros restant naturellement autorisé.

Nous demandons que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

##### *Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.):** – Jean-Christophe Bourquin et moi-même avons déposé une motion demandant à la Municipalité d'intervenir au sein de la direction des tl pour obtenir la possibilité de transporter gratuitement les vélos dans les métros et les bus, spécialement sur les lignes sud-nord. De demander également l'aménagement des anciens bus et un essai sur certaines lignes, les 1, 3, 8 et 5.

**M. Jacques Pernet (Rad.):** – C'est avec plaisir que je monte à la tribune, puisqu'il s'agit de vélo. Oui, mais... Si une partie du groupe radical est positive quant au fond de

la motion, il y a un mais quant à la forme. Il y en a même deux. Le premier: la motion dit que la Municipalité devrait agir «de tout son poids» à la direction des tl. Qu'entend-on par «tout son poids»? De répression? De chantage? De mêlée? Je ne sais pas. Le deuxième, plus sérieux: la gratuité. On met là le doigt dans un engrenage qui me semble délicat, ouvrant la porte à moult revendications ou groupes de pression. Les CFF transportent aussi les vélos, mais pas gratuitement. C'est pourquoi le groupe radical demande que cette motion soit renvoyée à une commission.

**La présidente:** – Y a-t-il cinq voix approuvant cette demande? C'est le cas. Vous en ferez partie de droit, Madame, ainsi que M. Bourquin, je suppose.

### **Motion de M. Roland Ostermann demandant la suppression de la ligne électrique aérienne de 125 kV Romanel–Banlieue-Ouest<sup>6</sup>**

#### *Développement polycopié*

Actuellement, deux lignes électriques aériennes lient les postes de transformation de Banlieue-Ouest et de Romanel. Leur double présence contribue à donner au paysage un aspect industriel qui n'est pas du meilleur effet.

En 1989, le Conseil communal décidait d'allouer à la Municipalité les crédits nécessaires pour assurer et sécuriser l'approvisionnement en électricité de l'agglomération lausannoise. A cet effet, la création du poste de Banlieue-Ouest et son raccordement au réseau de 220 kV ont été décidés. Le réseau électrique a ainsi pu être mis en boucle. Rapporteur de la commission, j'avais pu acquérir la certitude que la ligne existante de 125 kV entre Banlieue-Ouest et Romanel pouvait être supprimée dès lors qu'elle faisait double emploi avec celle de 220 kV. Ma suggestion de la démonter avait été accueillie avec un sourire par un responsable murmurant que les électriciens n'aiment pas supprimer une ligne existante...

Les idées de respect et de valorisation des paysages ayant progressé depuis, je demande à la Municipalité de supprimer cette ligne qui n'est pas indispensable. La toute récente votation fédérale sur la libéralisation des marchés électriques a de plus levé une hypothèque que l'on aurait pu faire planer sur cette proposition.

La Municipalité est de plus invitée à faire le point sur les réalisations qui avait été prophétisées pour l'an 2000 au cours des travaux de la commission.

#### *Discussion préalable*

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Je n'ai pas de complément à apporter, Madame la Présidente. Simplement, je

signale que je n'ai pas parlé des nombreuses autres lignes électriques qui se côtoient et animent le paysage entre Vernand et Romanel. Elles pourraient, elles aussi, être l'objet d'un examen attentif.

**M. Pierre Dallèves (Lib.):** – La motion de notre collègue Ostermann m'intrigue et m'interpelle à plus d'un titre. Il y a d'abord une question formelle, mais qui n'en est pas moins essentielle. Dans un Etat de droit, on ne peut pas disposer d'un bien qui ne nous appartient pas. Or, la ligne que M. Ostermann propose de démonter n'appartient pas à la Ville de Lausanne, mais à eos. Dans sa motion, M. Ostermann aurait donc dû requérir de la Ville qu'elle s'adresse à eos pour demander que cette société examine la possibilité de démonter cette ligne.

Il est vrai que ladite ligne est essentiellement utile à l'agglomération lausannoise et que les autres actionnaires d'eos ne s'y intéresseront probablement pas beaucoup. Mais l'utilité ou non de cette ligne est un sujet à discuter en commission. Cette ligne est loin d'être inutile et si elle fait double emploi, comme l'écrit M. Ostermann, c'est précisément ce que l'on recherche lorsqu'on construit un réseau électrique. En effet, la sécurité d'alimentation de l'agglomération lausannoise ne peut pas et ne doit pas dépendre d'une seule ligne. Il faut des redondances, les experts vous le diront. Concernant le respect et la valorisation du paysage dont parle le motionnaire pour justifier sa proposition, un tel argument serait plus crédible s'il était formulé par les Communes de Romanel, de Jouxens ou de Crissier, dont le territoire est survolé par cette ligne, alors que la commune de Lausanne, elle, n'est pas touchée. J'avoue que la sollicitude de M. Ostermann pour le bien d'autres Communes, qui n'en demandent pas tant, me touche.

Enfin, il faut savoir que la ligne en question est parallèle, sur toute sa longueur, à une autre ligne électrique nettement plus imposante, propriété des CFF et qui, elle, n'a aucune chance d'être démontée à court ou à moyen terme. Dès lors, le bénéfice du démontage demandé par le motionnaire sur le plan du paysage, ou de la valorisation des terrains, ne serait que très relatif. Cette motion soulève bon nombre de questions de fond comme de forme, raison pour laquelle je demande qu'elle soit renvoyée, non pas à la Municipalité, mais à une commission.

**La présidente:** – Merci. Y a-t-il cinq voix approuvant cette demande? C'est le cas. M. le motionnaire désire-t-il parler?

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Je dirai à M. Dallèves qu'en commission, il pourra revoir un certain nombre des affirmations qu'il vient de faire.

**La présidente:** – La discussion préalable est terminée.

<sup>6</sup>BCC 2002, T. II (N° 13), p. 298.

**Motion de M<sup>me</sup> Mireille Cornaz et consorts :**«**Fumée, alcool, cannabis... délinquance.****Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes et lutter contre la délinquance.»<sup>7</sup>***Développement polycopié*

A 12 ans déjà certains fument régulièrement. Nous avons le problème au collège de Saint-Roch où, dès la sortie de l'école, ils allument leur clope. Comme c'est sur le domaine public, le Corps enseignant n'intervient pas. La plupart des passants désapprouvent, mais que faire? La police a autre chose à faire.

Pour les jeunes, dans la plupart des cas, les premières expériences concernent d'abord le tabac et l'alcool, puis c'est le cannabis. Selon une enquête menée en 1998 par l'ISPA (Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies), 18% des garçons de 12-13 ans ont une consommation fréquente d'alcool (au moins une fois par mois), cette proportion passe à 43% pour ceux de 14-15 ans. Concernant le tabac, environ 5% des 12-13 ans fument régulièrement et ce chiffre grimpe à un sur cinq chez les 14-15 ans. Près de deux tiers des consommateurs réguliers de cet âge fument tous les jours. Cette enquête donne encore des chiffres pour le cannabis: 27% des écoliers et 19% des écolières de 14-15 ans ont déjà consommé du cannabis et 5% d'entre eux ont tâté des drogues illégales. Mais je crois que ces chiffres sont très en dessous de la réalité. Mon fils, qui a 15 ans, me dit lui que dans les classes de 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>, les trois quarts des élèves fument des joints!

Beaucoup de personnes banalisent le cannabis. C'est la mode d'en fumer; toujours selon l'ISPA, 27% des Suisses de 15 à 74 ans ont au moins une fois dans leur vie fumé un joint. Mais le quart des 15-24 ans et plus de 5% des 25-59 ans sont encore des consommateurs actuels. Cela représente 90 000 personnes qui fument un joint au moins une fois par jour en Suisse. La plupart d'entre elles sont des adultes libres et consentants mais il n'en reste pas moins quelques milliers qui sont des jeunes dont les parents s'inquiètent des conséquences physiques et psychiques de ces comportements. Il n'est pas inutile de rappeler ici que les produits cannabiques contiennent aujourd'hui plus de substance active THC (tétrahydrocannabinol) qu'avant. La consommation a un effet sur la mémoire à court terme, il produit une démobilité pour l'école, pour l'effort, et pour l'ensemble des activités propres à l'adolescence, en particulier la vie sociale et relationnelle. Associé à d'autres substances telles que l'alcool ou des médicaments, cela devient un cocktail explosif.

Pour le moment le cannabis est une drogue illégale. Peut-être sera-t-il permis dès l'âge de 16 ans comme l'alcool et le tabac? Réglementation presque inutile si l'on ne contrôle

pas son application et l'on peut voir le résultat avec le tabac et l'alcool.

Les jeunes se procurent cette drogue auprès de leurs amis, seul un quart des consommateurs cultive ses propres plants. Donc pour acheter cela il faut de l'argent. Il se développe tout un petit trafic, des vols, du racket dans les préaux d'écoles et les rues adjacentes. Des bandes de jeunes Suisses et étrangers terrorisent les autres enfants tous les jours. La police fait des rondes mais elle n'est pas toujours là, elle ne peut pas tout faire. Augmenter les effectifs n'est pas la solution. Un article dans un quotidien du dimanche interpellait aussi la Municipalité sur ce sujet. De telles histoires sont légion avec pour conséquence un racisme marqué qui s'installe parmi les jeunes.

Ces petits trafics sont le fait de jeunes délinquants. Des études ont montré que ces jeunes sont prisonniers de leurs pulsions. Ils ne connaissent d'autre boussole que leur plaisir. Ils n'ont pas appris à vivre en société. Les règles morales et celles de la loi ne sont ni naturelles ni innées, elles s'apprennent pas à pas, par l'éducation. Le rôle des parents est essentiel. Mais il arrive que des parents ne parviennent pas à faire ce travail d'éducation. C'est dans ces moments-là que la société devrait intervenir.

En France, par exemple, il s'est créé des groupes de paroles d'adultes. Ce sont des parents qui ont des enfants à problèmes. Encadrés par des professionnels, ils s'y expriment et cherchent des solutions. Chez nous, il existe déjà des structures, mais sont-elles vraiment adaptées? Pour les jeunes, la solution des élèves pairs expérimentée dans les écoles, pourrait aussi être une piste pour les encadrer et les aider lorsqu'ils traînent dans la rue, à la merci de toutes les tentations. La Commune a déjà créé des groupes pour étudier ces problèmes liés à la jeunesse et à la police. Je souhaiterais donc que cette motion soit envoyée à la Municipalité pour qu'elle nous fasse part des mesures qu'elle entend prendre pour diminuer la délinquance. De quelles manières les jeunes pourraient être aidés pour qu'ils consomment moins de ces substances nocives et que d'autre part nos enfants puissent sortir sans être attaqués et rackettés à la sortie de l'école, ou en ville le soir?

*Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Mireille Cornaz (VDC) :** – Ces problèmes de fumée, d'alcool et de drogue touchent beaucoup de jeunes. Les parents sont inquiets. La population aussi. De nombreux articles de journaux l'ont souligné. La Municipalité, il est vrai, s'est aussi penchée sur ces problèmes. Elle n'est pas inactive. Mais par cette motion, j'aimerais qu'elle nous indique quelles mesures elle entend prendre. C'est pourquoi j'ai demandé que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) :** – Au risque de décevoir la motionnaire, je demande le renvoi de sa motion à une commission. Il me semble, en effet, qu'il serait utile

<sup>7</sup>BCC 2002, T. II (N° 14), p. 416.

qu'une discussion collective permette une certaine systématisation des affirmations énoncées dans cette motion, qui se réfère successivement à une enquête, au fils de la motionnaire, à un article paru dans un quotidien du dimanche, à des études et à quelques professionnels – pour ne pas évoquer les ratons laveurs!...

**La présidente:** – Y a-t-il cinq voix approuvant cette demande? C'est largement le cas. M. Dunant désirait la parole... la même demande?... Cette motion sera donc renvoyée à une commission et vous en ferez partie de droit, Madame.

### Motion de M. Alain Hubler et consorts pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif<sup>8</sup>

#### *Développement polycopié*

Le 22 septembre dernier les Vaudois(es) ont accepté leur nouvelle Constitution. Celle-ci rend possible et encourage les fusions de communes.

Actuellement la collaboration intercommunale se réduit à des associations à buts uniques, multiples ou variables ou encore à des ententes communales.

A un autre échelon, l'association Lausanne Région (ex-COREL) a lancé, en collaboration avec le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne et avec l'appui de la Confédération, un projet de partenariat pour l'agglomération lausannoise. Selon Lausanne Région elle-même, l'objectif à long terme est de déboucher sur un «projet d'agglomération» définissant des stratégies, des objectifs, des structures et des moyens communs au minimum dans les domaines des transports, de l'urbanisation et de l'environnement. Si cet objectif est légitime et même louable, il n'en demeure pas moins que ce projet, tout comme les associations et ententes intercommunales, ne garantit pas le contrôle démocratique que tout(e) citoyen(ne) est en droit d'attendre.

Ainsi, on constate que les collaborations intercommunales actuelles sont le plus souvent sous le contrôle de municipaux délégués par les Municipalités. Quant à Lausanne Région elle reste une simple association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le seul moyen de rendre son caractère démocratique aux collaborations intercommunales et d'avoir une politique véritablement régionale nous est fourni par la nouvelle Constitution vaudoise dans son article 151 qui autorise et encourage la fusion de communes.

Les inconvénients et des réticences à la fusion doivent être pris au sérieux. L'un des effets négatifs de la fusion de communes est l'éloignement, réel ou ressenti, des struc-

tures politiques et décisionnelles des habitant(e)s, l'autre est la dilution des spécificités locales. Le modèle participatif type «Werkstadt Basel» et la création de comités de quartiers (resp. villes et/ou villages) est à même de pallier ces inconvénients majeurs. Ce modèle garantit la participation des habitant(e)s des quartiers aux prises de décisions les concernant et il est prévu par le préavis N° 211 «Mise en place d'une politique de développement durable en Ville de Lausanne (Agenda 21)».

Pour terminer, relevons qu'une «véritable politique d'agglomération» fait partie intégrante du programme de législature 2002-2005 de la Municipalité de Lausanne.

En conséquence, et dans l'optique d'offrir à Lausanne et à toutes les communes voisines qui le désireront, une véritable politique de région respectueuse de chacun des partenaires, la présente motion demande à la Municipalité:

1. d'étudier les conditions d'une fusion entre Lausanne et les communes voisines et/ou à celles adhérant à Lausanne Région;
2. de prévoir dans les modalités de fusion, afin de garantir le respect des spécificités locales, l'intégration du modèle participatif prévu par l'Agenda 21.

#### *Discussion préalable*

**M. Alain Hubler (POP):** – Une remarque d'abord: sur l'ordre du jour, on a «Grand-Lausanne», avec majuscule à «Grand»... J'avais soigneusement évité de la mettre, parce que cela paraissait quelque peu prétentieux.

Ma motion demande une étude sur les conditions dans lesquelles pourrait s'effectuer la création d'une grande commune lausannoise par l'opération d'une fusion. Quels sont les objectifs? Il s'agit de remplacer des structures actuellement très peu démocratiques – Lausanne Région ou des associations intercommunales à buts multiples et à géométrie variable – qui ne satisfont personne, par une structure réellement démocratique. Il s'agit aussi de garantir, d'une part, le respect des spécificités locales et, d'autre part, la participation de tous, en englobant dans cette étude de fusion l'intégration de la redistribution du pouvoir aux habitants des quartiers ainsi créés. Compte tenu de l'enjeu, je demande que cette motion soit renvoyée à une commission pour qu'un réel débat démocratique puisse avoir lieu.

**La présidente:** – Y a-t-il cinq voix approuvant cette demande? C'est le cas. M. Meylan a demandé la parole.

**M. Jean Meylan (Soc.):** – Le groupe socialiste soutient l'esprit de la motion déposée par M. Alain Hubler et consorts. L'objet concerné nécessite cependant une approche mesurée, qui postule le renvoi de la motion à la Municipalité. On vient cependant de demander le renvoi à une commission. Je me rallie aussi à cette idée, mais avec un délai de réponse supérieur aux six mois réglementaires.

<sup>8</sup>BCC 2002, T. II (N° 14), p. 416.

A cet égard, le groupe socialiste propose un délai porté à deux ans, notamment motivé par les considérations suivantes.

S'il est vrai que la nouvelle Constitution prévoit un engagement plus marqué pour la fusion de communes, le principe doit encore faire l'objet d'une loi ou d'un autre texte d'application, dont il s'agit de connaître les modalités pour mieux définir toute action spécifique. Ensuite, la motion fait référence à deux opérations actuellement en cours, soit le projet d'agglomération conduit de concert par l'Etat de Vaud, Lausanne Région et la Ville de Lausanne, et la démarche participative liée à l'Agenda 21 local, dont les résultats ne sont programmés qu'à l'horizon 2004. Dès lors, le groupe socialiste estime judicieux de disposer du temps nécessaire pour recueillir les éléments et les expériences utiles de ces différentes entreprises. D'où la proposition de délai de réponse porté à deux ans. Cette option sera évidemment à examiner dans le cadre de la commission suggérée ce soir.

**La présidente:** – Je voulais d'ailleurs vous proposer que la commission décide du délai, sur l'ampleur duquel nous voterons. Pas d'autre intervention ?

#### **Motion de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper pour étendre l'offre de notre bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet<sup>9</sup>**

##### *Développement polycopié*

La Bibliothèque municipale avec ses succursales et son bibliobus joue son rôle intégrateur et communautaire en offrant un accès libre à une multitude d'ouvrages variés. Ses horaires d'ouverture viennent d'être légèrement modifiés afin de répondre encore mieux (mais peut-être encore partiellement?) aux habitudes et besoins de sa clientèle.

Non spécialisée (en opposition à d'autres bibliothèques techniques ou universitaires), elle propose néanmoins un accès à bon nombre d'ouvrages scolaires et professionnels et favorise ainsi une offre mixte.

Elle répond donc, dans ce domaine, à une politique culturelle la plus démocratique possible. Et pourtant... Le multimédia n'y est pas représenté: les bibliothèques ne devraient-elles pas jouer le même rôle de médiation que dans le domaine du livre et faciliter ainsi la rencontre entre les œuvres et le public ?

La culture cinématographique est absente: aucune offre de prêt de cassettes vidéo VHS ou DVD n'est mise à disposition du public. Une réflexion tendant à élargir le champ de lecture à son associé visuel semble nécessaire.

En outre, l'essor des nouvelles technologies de l'information a pris son envol. En dépit de la baisse des coûts des matériels et d'une croissance rapide du taux d'équipement, l'inégalité d'accès aux réseaux d'information demeure une réalité. Les bibliothèques ont certainement un rôle important à jouer dans la mise à disposition de ces nouvelles ressources. Les nouveaux modes de communication du savoir ne sont plus démocratiques dès lors qu'aucun accès public n'y est proposé.

Cette motion demande à la Municipalité d'étendre l'offre des ouvrages en prêt aux produits multimédias et, se rapprochant de la motion de M. Alain Bron («Nouvelles technologies de l'information pour tous») déposée le 11 février 2002, de munir nos bibliothèques municipales (y compris les succursales) d'un accès internet gratuit sur des postes de consultation mis à disposition.

##### *Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.):** – Dans le domaine du livre, la bibliothèque municipale offre l'accès démocratique à une multitude d'ouvrages. Mais leur diffusion ne se transmet plus aujourd'hui uniquement sur papier. La Bibliothèque municipale ne doit-elle pas élargir aussi son choix aux nouveaux modes de communication du savoir? Cette motion propose d'examiner les possibilités d'introduire dans nos bibliothèques l'accès au prêt de produits multimédias, d'étendre son champ de lecture à son associé visuel et d'offrir aux usagers l'accès à l'Internet. Je vous propose d'accepter que cette motion soit étudiée et de la renvoyer à la Municipalité.

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller (Lib.):** – Ce n'est pas sur le fond même de la motion que j'aimerais m'exprimer, parce que je pense qu'il s'agit d'une excellente idée, mais sur la forme. Cette motion fait suite aux réponses de la Municipalité à des remarques de la Commission permanente de gestion concernant l'offre de multimédia à la bibliothèque. Je trouve qu'il aurait été correct de le mentionner et d'en laisser la paternité aux membres de la Commission permanente de gestion. En revanche, afin d'en étudier tous les aspects, je propose que l'on renvoie cette motion à une commission.

**La présidente:** – Y a-t-il cinq voix approuvant cette demande? C'est le cas. Cette motion sera transmise à une commission. M<sup>me</sup> la motionnaire désire prendre la parole.

**M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.):** – A propos de la première remarque de M<sup>me</sup> Schaller, je précise que cette motion a été déposée avant même que le rapport de la Commission permanente de gestion m'ait été transmis.

**La présidente:** – Cette motion sera donc renvoyée à une commission et vous en ferez partie de droit, Madame.

<sup>9</sup>BCC 2002, T. II (N° 15), p. 471.

**PLAN DIRECTEUR DU SPORT****Politique municipale en matière de sport***Réponse aux motions Denis Roubaty et Olivier Français*

## Rapport-préavis N° 2002/22

Lausanne, le 23 mai 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

**Objet du rapport-préavis**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité présente son Plan directeur du sport (PDS) définissant les objectifs d'une politique à court, moyen et long termes en matière de sport public, ainsi que de promotion de Lausanne, Capitale olympique, en tant que capitale administrative du sport mondial.

Elle répond ainsi à la motion de M. Denis Roubaty, «Motion pour une plus juste évaluation de l'encouragement des activités sportives à Lausanne» et aux deux motions de M. Olivier Français, «Perspectives de développement du soutien à la jeunesse sportive grâce à la synergie des manifestations sportives internationales à Lausanne» et «Motion demandant à la Municipalité de définir une politique sportive de la Ville de Lausanne en matière d'éducation, d'encadrement et d'investissements».

**Table des matières**

<b>1. Le sport, phénomène de notre société</b>	673
<b>2 Plan directeur du sport</b>	676
2.1 <i>Déclaration solennelle des Autorités lausannoises</i>	676
2.2 <i>Structure du Plan directeur du sport</i>	676
I. La population	676
II. Les pratiques et structures sportives	680
III. Les infrastructures	684
IV. Les subventions	684
2.3 <i>Application du PDS</i>	685
<b>3. Réponse aux motions de MM. D. Roubaty et O. Français</b>	686
3.1 <i>Motion Denis Roubaty</i>	686
3.2 <i>Motion Olivier Français</i>	687
3.3 <i>Motion Olivier Français</i>	688
<b>4. Financement de la politique municipale en matière de sport</b>	688
4.1 <i>Lausanne, situation actuelle</i>	689
4.2 <i>Des ajustements nécessaires</i>	690
<b>5. Conclusions</b>	691



## 1. Le sport, phénomène de notre société

**Sport:** *activité physique exercée dans le sens du jeu, de la lutte et de l'effort, et dont la pratique suppose un entraînement méthodique, le respect de certaines règles et disciplines*<sup>1</sup>. Est-ce encore vrai? Le sport, dans son sens actuel, communément accepté et compris, dépasse largement la notion d'activité physique et de pratique. Il est à la fois engagement personnel ou collectif, facteur d'intégration ou manifestation du refus d'un système social, gratuité du geste et acteur économique.

Le sport aujourd'hui est un phénomène complexe représentatif de la société telle que nous la vivons dans les pays industrialisés. Qu'on le veuille ou non, nul, actuellement, n'y échappe: tous les médias ont leur rubrique «sport», les entreprises et les collectivités publiques ont leur programme «sport» (du club au sponsoring en passant par les campagnes de prévention et de santé). A tel point que parfois on ne s'en rend même plus compte (certains équipements courants, pour ne pas parler d'habits, sont dérivés ou détournés de pratiques sportives).

Le sport représentation de notre société? Sans aucun doute. Le meilleur côtoie le pire; le geste sublime, artistique et gratuit, qui soulève la passion des foules et force l'admiration même de celui qui ne le pratique pas rencontre la bêtise la plus primaire, le nationalisme, la violence, la tricherie et les abus de l'argent.

### *Des jeux traditionnels aux sports modernes*

Le jeu a de tout temps caractérisé l'être humain et les civilisations. Il a été soit l'apanage d'une minorité (nobles ou grands bourgeois du Moyen Age au XVIII<sup>e</sup> siècle) soit inscrit dans le calendrier (marquant le début ou la fin d'une période). Il a été souvent utilisé comme un moyen de canaliser la violence et de gérer les frustrations et les rancœurs sociales (au même titre que le carnaval). On observe dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle l'émergence et le remplacement des jeux et exercices traditionnels (joutes, soule, mail, etc.)<sup>2</sup> par les gymnastiques et les sports.

Une des caractéristiques du sport est la fixation, sous forme écrite, de règles du jeu permettant une définition des relations entre les intervenants, qu'ils soient joueurs, arbitres ou spectateurs. Dans certains cas, les règles écrites sont remplacées par un code moral ou éthique (alpinisme par exemple). Ces règles, au XIX<sup>e</sup> siècle, sont également accompagnées de préceptes moralistes. Puis au fil du temps, elles deviennent de plus en plus techniques<sup>3</sup> tout en s'émancipant de leurs bases doctrinales et moralisatrices. Conséquence de cet «abandon», le conflit, d'abord latent, puis ouvert, entre amateurisme et professionnalisme, le chauvinisme sportif et le financement plus ou moins occulte du sport<sup>4</sup>. Quant au dopage, il est intéressant de constater qu'il est apparent dans le sport dès les années vingt et trente, mais qu'il devient un sujet de polémiques, de scandales et de prises de position de la part de tout un chacun au moment où l'usage de drogues et de médicaments psychotropes (calmants, somnifères) se répand dans la société.

### *La diffusion et l'institutionnalisation du sport (1850-1950)*

Une fois bien établi dans les îles Britanniques, le sport se diffuse dans le monde entier. Cette diffusion est facilitée par le statut de l'Angleterre victorienne: exemple pour le monde occidental et autorité de tutelle pour un ensemble de colonies situées sur les cinq continents. De nombreuses études<sup>5</sup> ont démontré l'influence des contacts économiques dans la diffusion des sports en Europe, mais aussi au travers de l'éducation «à l'anglaise» et du tourisme (c'est le cas de la Suisse). D'autres études<sup>6</sup> montrent qu'une fois implanté, le sport trouve des vecteurs locaux de développement, s'adaptant au contexte socio-économique du lieu. En outre, il fait sa place dans les passe-temps et les spectacles, mais aussi, et surtout, il s'institutionnalise: l'école et l'armée le soutiennent et l'inscrivent dans leurs programmes. Objet de propagande et de célébration, le sport acquiert peu à peu le soutien de la population.

En Suisse, l'enseignement de la gymnastique et la diffusion des sports ont été abordés activement par les milieux pédagogiques, médicaux, militaires et politiques entre 1860 et 1870. En 1874 est promulguée la loi fédérale sur l'organisation militaire; la gymnastique scolaire devient ainsi partie intégrante de la préparation militaire. Il faudra d'ailleurs attendre la loi

<sup>1</sup>Définition du mot «sport» in *Le Nouveau Petit Robert*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1993, p. 2137.

<sup>2</sup>Soule: forme de jeu collectif visant à porter un objet de cuir – soule – d'un lieu à un autre. Ce jeu opposait des communautés rurales, sans limites dans le temps et tous les coups étaient permis. Mail: jeu proche du croquet (utilisation d'un maillet pour pousser une boule).

<sup>3</sup>A titre d'exemple, nous pouvons citer le cas du football et la complexification de la règle du hors-jeu!

<sup>4</sup>Tous ces maux ne datent pas de la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Les dénonciations du financement «occulte» du sport font la une des journaux dès les premières années du XX<sup>e</sup> siècle. Quant au chauvinisme, il coûtera en 1924 au rugby sa place aux Jeux Olympiques (les USA battant la France en finale à Paris... le public ne le goûta guère).

<sup>5</sup>On citera tout particulièrement celle développée par Augustin Jean-Pierre in *Sport, géographie et aménagement*, Paris, Editions Nathan, 1995, 253 p.

<sup>6</sup>Citées in Defrance Jacques, *Sociologie du sport*, Paris, Editions La Découverte, 1997, 123 p. et Augustin Jean-Pierre, *op. cit.*

de 1971 pour que les jeunes filles soient prises en considération et que le sport et la gymnastique disposent d'une loi séparée de celle de l'armée.

Les gymnastiques se développent selon le modèle nordique, et la Fédération suisse de gymnastique (FSG) se constitue en 1832. Quant aux sports d'origine britannique, ils atteignent notre pays dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Le Club alpin suisse (CAS) est fondé en 1863. Quant au football, présent dès 1869 dans notre pays, le premier club helvétique voit le jour à Saint-Gall en 1872.

A Lausanne, il faut attendre 1845 pour que la gymnastique se constitue en société. Les sports suivent la même progression que dans le reste du pays. Quant aux installations, le premier centre sportif est inauguré en 1912 à la Blécherette et permet la pratique du football. La qualité et le nombre des installations sportives à disposition dès les premières années du XX<sup>e</sup> siècle poussent la Ville à poser sa candidature pour l'organisation des Jeux Olympiques, dès 1913<sup>7</sup>.

### *Organisation du « monde du sport »*

« *Le sport fait des ignares et des cardiaques, des éclopés et des brutes* » (Maurice Barrès). Malgré son institutionnalisation dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle, le sport provoque, particulièrement dans des pays comme la France, des réactions ambivalentes, principalement de la part des milieux cultivés pour lesquels « s'adonner » au sport est une marque de mauvais goût, une « fréquentation » douteuse. L'opposition culture et sport, malgré de nombreux efforts<sup>8</sup>, n'a pas disparu. La Municipalité entend tout faire pour la réduire encore.

Dès les années cinquante-soixante, la prépondérance du modèle pyramidal avec, à son sommet, la fédération internationale unisport est acquise. A noter que, malgré cette expansion et la nécessité induite par ce modèle d'une importante bureaucratization, le mode de fonctionnement reste essentiellement fondé sur le bénévolat. Cependant, l'exclusivité de l'organisation du sport par les fédérations n'a jamais pu être réalisée. En effet, le sport prend rapidement une dimension publique et sociale. Son enseignement dans les écoles n'est pas le seul fait des fédérations, tout comme l'organisation d'événements<sup>9</sup>.

### *Fonctions physiques et sanitaires du sport*

Parallèlement, et bien que considéré comme un geste gratuit et libre, le sport cherche des justifications utilitaires. Son action sur le physique des pratiquants est-elle efficace, mesurable et surtout est-elle bénéfique? La confiance dans les effets positifs de l'exercice physique n'a pas été immédiate. L'opinion publique suit celle de la faculté de médecine et celle-ci réserve ses réponses, surtout vis-à-vis du sport de compétition. Une pratique excessive du sport n'est pas sans danger. Outre les conséquences de la prise de produits dopants, l'excès de sport peut entraîner de nombreux troubles, voire des handicaps. Quant à la pratique du sport de façon occasionnelle, elle comporte également des risques, en particulier en raison de la surestimation des capacités des pratiquants. Depuis les années soixante, on assiste à un regain des mouvements en faveur de l'exercice physique: des campagnes régulières tendent à combattre la sédentarisation dans les pays développés (maladies cardiovasculaires par exemple).

Le sport remplit également une fonction de dérivation de l'agressivité et de réduction des tensions sociales grâce à la dépense physique consentie par les pratiquants mais aussi grâce aux modèles d'identification qu'il présente. La réalisation d'une performance, qu'elle soit individuelle ou collective, réussie à force de travail, d'abnégation, de rigueur et d'une pratique méthodique devient un geste facile accompli dans un état de grâce par de quasi-surhommes. Elle permet à des individus, des groupes, des nations hétérogènes d'avoir des références communes, de s'intégrer sans présupposés de valeur<sup>10</sup>. Mais elle peut aussi malheureusement servir de prétexte au hooliganisme.

### *Le sport, un business*

La fin des années septante est marquée par l'entrée en lice des médias télévisés, des collectivités publiques, des organisateurs privés et de nouvelles pratiques sportives. C'est ainsi que de 1970 à nos jours, 40 nouvelles pratiques sportives sont

---

<sup>7</sup>Candidature pour l'organisation des J.O. d'été 1916 (annulés pour cause de conflit mondial), puis pour ceux de 1928 (comme « doublure » d'Amsterdam), de 1940, de 1944 et de 1960.

<sup>8</sup>Par exemple lors de tous Jeux Olympiques, des événements culturels sont organisés dans des domaines les plus divers.

<sup>9</sup>Historiquement, la création d'épreuves sportives n'est pas seulement due aux pratiquants mais également aux propriétaires d'installations et aux médias (Cf. le Tour de France).

<sup>10</sup>Un très bel exemple a été fourni par l'équipe de France de football, championne du monde et championne d'Europe dont la composition multiethnique a permis une identification de toutes les couches de la population.

apparues, qui font partie intégrante du «paysage» sportif contemporain (planche à voile, vélo tout terrain, grimpe, snowboard, roller in-line, etc.), soit autant que durant la période dite «d'invention» du sport (1850-1950)!

Les médias, presse écrite, puis radio et enfin télévision, ont soutenu le développement du sport en participant à la mise sur pied de grandes compétitions et, au fil du temps, sont devenus un des éléments constitutifs du sport en lui assurant une audience et un financement (publicité). Alors que les émissions sportives ont soutenu le développement de la télévision<sup>11</sup>, celle-ci, du fait de la concurrence (libéralisation, suppression des monopoles d'Etat), exerce une pression de plus en plus forte sur les fédérations, appuyées dans leur démarche par les organisateurs de manifestations.

Le sport devient un produit mis en concurrence avec d'autres activités; des valeurs et des pratiques différentes de celles qui s'étaient imposées sont introduites ou réintroduites dans le sport. Les professionnels des affaires, de la publicité, de la communication ou du spectacle montent des événements dans une optique de «plus» (plus convivial, plus varié, plus spectaculaire ou plus esthétique) et privilégient le point de vue du spectateur (ou du client) et surtout du téléspectateur: les épreuves sont transportées dans des lieux faits pour le public et les caméras, les règles sont modifiées en fonction des impératifs de la télévision ou du spectacle (introduction au tennis du tie-break, des balles de couleurs; au judo des kimonos de couleur; au tir à l'arc modification complète des épreuves par des éliminations directes, la disposition de l'aire de tir, etc.; F1 imposition des ravitaillements, etc.; basketball, nouvelles distances de tir, modification du temps; volleyball modification du système de comptage des points et du rôle des joueurs...) <sup>12</sup>.

Dans certains cas, les organisateurs de spectacles et les médias, avec l'appui des entreprises, ont contesté aux fédérations sportives l'organisation tant des événements que du sport qu'elles représentent et ont voulu se substituer à elles (dans le sport automobile, le tennis, le ski, le patinage artistique et, plus récemment, dans le football avec la volonté de créer un championnat ne regroupant que les meilleures équipes professionnelles européennes). Dans d'autres cas, où la notion de compétition n'existe pas, des entreprises se sont substituées aux fédérations ou les concurrencent <sup>13</sup>.

Sport et spectacle s'affrontent mais aussi s'allient et de plus en plus s'imbriquent pour former quelque chose de nouveau, dont l'un des résultats les plus visibles est les Jeux Olympiques actuels.

L'omniprésence du sport dans notre société est un fait. Le sport est devenu une activité commerciale comme une autre, créatrice d'emplois, d'industries et de marchés, coté en bourse et dont la puissance financière se calcule en milliards de francs. C'est aussi un très grand consommateur de technologies de pointe.

### *Une nouvelle culture*

Les vingt dernières années, si elles ont vu la transformation du sport «traditionnel» en une activité économique, ont également été le témoin de l'émergence d'une nouvelle culture sportive, de la création non plus de sports, mais d'activités sportives. Quasi-cultures alternatives, ces mouvements se caractérisent par leur diversification (du roller in-line au vélo tout terrain, en passant par le parapente, l'aile delta, le canoïng, la grimpe, le snowboard, etc.) et leur caractère souvent extrême, leur individualisation (rejet des structures sous toutes leurs formes) et leur délocalisation. Les pratiques se font en dehors des stades ou des salles omnisports, la ville dans son ensemble devient un lieu de pratique. Il y a prise de possession et refus des contraintes. Ce sport «fun», cette génération «glisse» <sup>14</sup> aime faire partager ses émotions et ses sensations dans le cadre de manifestations festives et non plus dans des cadres réglementés <sup>15</sup>. Lausanne en est le témoin privilégié avec le roller. Ses pratiquants ont fait leur la topographie de notre cité, usant des axes routiers, mais aussi du mobilier urbain et faisant partager leurs émotions en organisant ces grandes fêtes populaires que sont le Roller Contest et le Urban Contest.

Ces pratiques génèrent de nouveaux besoins, auxquels les collectivités publiques doivent répondre par des services et des prestations eux-mêmes nouveaux, au même titre qu'elles doivent répondre aux clubs et aux fédérations «traditionnelles».

<sup>11</sup> La première retransmission télévisée eut pour cadre les J.O. de 1936 à Berlin.

<sup>12</sup> La palme revient au football américain. Puisque lors des matches des ligues nationales (NFL-AFL) la partie s'interrompt pour les publicités télévisées...

<sup>13</sup> Tel est le cas des activités subaquatiques (plongée) où s'affrontent la CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques) fédération reconnue par le CIO et des sociétés à but lucratif comme PADI (Professional Association of Diving Instructors).

<sup>14</sup> Titre de l'ouvrage d'Alain Loret, *Génération glisse. Dans l'eau, l'air, la neige... La révolution du sport des années fun*, Paris, Editions Autrement, 1995, 325 p., qui traite de cette révolution du sport et qui fait référence en la matière.

<sup>15</sup> On se rappellera la présence aux J.O. de Nagano des snowboarders et des controverses qu'elle suscita dans les milieux sportifs «traditionnels» mais aussi dans les milieux «fun», certains, parmi les meilleurs, refusant d'y participer parce que contraire pour eux à l'esprit «glisse».

## 2. Plan directeur du sport

Le développement du sport, sa mutation et les spécificités lausannoises, en particulier son statut de capitale olympique, ont rendu nécessaire une refonte de la politique municipale en matière de sport.

Pour répondre aux questions fondamentales de toute politique publique: «Quels bénéficiaires? Quels objectifs? Quels partenaires? Quelles ressources?», la Municipalité a décidé d'élaborer un plan directeur du sport. Elle a jugé nécessaire de le faire précéder d'une déclaration qui présente ses idées en matière de sport.

### 2.1 Déclaration de la Municipalité

En matière de sport, la Municipalité déclare:

*«En tant que collectivité publique, la Ville de Lausanne a pour rôle de promouvoir et de soutenir la pratique du sport pour tous et par tous, comme moyen de santé publique, de développement et de plaisir de l'individu, de socialisation et d'intégration de ses habitants, de compréhension et d'échange entre les communautés, de développement économique et urbain.*

*Pour ce faire, elle développe une politique du sport basée sur les besoins de la population et des organisations sportives, sur la réalisation et l'entretien d'infrastructures, sur le soutien financier et combat les maux et dérives du sport sous toutes leurs formes.*

*Elle charge son administration, en particulier le Service des sports, de l'appliquer dans la mesure des moyens disponibles et de suivre le développement du sport sous toutes ses formes afin de la conseiller.»*

### 2.2 Structure du Plan directeur du sport

Le plan directeur du sport comprend quatre chapitres:

- la population
- les pratiques et structures sportives
- les infrastructures
- les subventions

Chaque chapitre comprend plusieurs thèmes, qui sont traités par des «principes» et des «objectifs», accompagnés de textes explicatifs: l'ensemble constitue la politique municipale en matière de sport.

## I. LA POPULATION

	PRINCIPES	OBJECTIFS
SANTÉ	<p>1. Permettre l'accès au sport au plus grand nombre d'habitants, quel que soit leur âge, leur sexe, leur condition physique et leurs moyens financiers.</p> <p>2. Combattre la sédentarisation de la population et ainsi lutter contre les maladies cardio-vasculaires (entre autres).</p> <p>3. Prévenir le dopage et l'abus de médicaments dans le sport.</p>	<p>1. Mise en place d'une politique municipale des sports prenant en compte les initiatives tant publiques que privées.</p> <p>2. Maintien et développement des installations de sport libre<sup>16</sup>.</p> <p>3. Développement et collaboration avec les instances concernées de programmes «santé et sport» en faveur de la population.</p> <p>4. Information des jeunes, de leurs parents et de la population sur les conséquences du dopage, de ses effets nocifs sur la santé ainsi que de son caractère déloyal.</p> <p>5. Mise en garde des jeunes et de la population contre les problèmes liés à la prise injustifiée et excessive de médicaments.</p>

---

<sup>16</sup>Par «sport libre», il faut entendre le sport pratiqué hors clubs ou associations dans des installations mises gratuitement à disposition de tous.

		6. Contribution à toute action visant à bannir le dopage de toute pratique sportive et lors de compétitions.
		7. Interdiction de collaborer avec des personnes et des sociétés, sportives ou autres, qui inciteraient directement ou indirectement au dopage.
		8. Sanction de toute forme de dopage dans les limites de la compétence municipale.
SOCIAL	4. Favoriser l'intégration des communautés au sein de la cité.	9. Collaboration avec le Bureau lausannois pour les immigrés (BLI).
	5. Favoriser, par le sport, la socialisation et l'éducation des jeunes.	10. Collaboration avec la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL).
ENFANTS	6. Assurer aux enfants des lieux où ils peuvent s'ébattre et jouer.	11. Aménagement d'aires de jeux, intégrées aux lieux d'habitation.
ÉCOLIERS	7. Favoriser par le sport le développement des enfants.	12. Développement de «Sports-passion» et d'offres extra-scolaires.
JEUNES	8. Soutenir la formation des jeunes sportifs intégrés à des clubs.	13. Aide aux clubs formant des juniors.
	9. Prendre en compte les besoins et les aspirations des jeunes, hors des structures traditionnelles du sport.	14. Renforcement ou création de structures de dialogue.
		15. Consultation lors de l'étude de nouvelles installations de sports urbains ou «non traditionnels».
FAMILLES	10. Faciliter l'accès des familles aux installations sportives.	16. Mise en place d'une politique tarifaire favorisant les familles.
AÎNÉS	11. Développer le sport des aînés et ainsi leur permettre d'accéder plus facilement aux pratiques sportives.	17. Soutien à la formation de moniteurs au sein des clubs et associations.
		18. Adaptation des lieux de pratiques sportives.
HANDICAPÉS	12. Favoriser l'accès des handicapés au sport.	19. Soutien aux clubs accueillant des handicapés et formant des moniteurs spécialisés.
	13. Intégrer les handicapés aux pratiques et lieux sportifs.	20. Refus de la mise en ghetto des handicapés par la création de salles ou de centres spécialisés.
		21. Adaptation des installations existantes.
		22. Prise en compte des handicapés dans l'étude de nouvelles installations sportives.
SPORT D'ÉLITE	14. Promouvoir et soutenir la formation des futurs sportifs d'élite.	23. Soutien aux clubs formant de futurs sportifs d'élite.
		24. Collaboration à la création et à l'activité de centres de formation permettant l'apprentissage de la «profession de sportif d'élite».

\*\*\*

#### SANTÉ (1-2/1-2)<sup>17</sup>

L'activité physique et le sport sont actuellement considérés comme faisant partie des facteurs influant sur la santé et la qualité de vie de chacun. La recherche médicale a prouvé les effets bénéfiques du sport sur la prévention de maladies cardiovasculaires et la prolongation de l'autonomie chez les personnes du troisième âge. L'action préventive du sport face à la toxicomanie ou les effets du sport dans les processus de réinsertion de toxicomanes font l'objet d'études dont les résultats ne sont pas encore connus.

#### (2/3)

La sédentarisation, qui s'accompagne dans notre société d'une alimentation trop riche, est une des premières causes des maladies cardiovasculaires qui frappent la population. Ses conséquences humaines et économiques sont lourdes: décès, handicaps, longs processus de rétablissement et de réinsertion, etc.<sup>18</sup> Combattre ce phénomène est une priorité. Sans perdre de vue que l'excès de sport ou une pratique occasionnelle (surestimation de ses capacités, méconnaissance de son état de santé) peut aussi être dangereux.

Convaincue qu'il appartient aux collectivités publiques de montrer l'exemple, la Municipalité a décidé de lancer un programme de lutte contre la sédentarisation à l'intention de ses collaborateurs (et des membres du Conseil communal). «Sport bien-être» permet, depuis septembre 2001, aux employés de l'Administration communale de pratiquer un sport ou une activité physique à des conditions avantageuses durant la pause de midi ou juste après la fin de la journée de travail.

#### (3/4-8)

Le dopage ne concerne pas seulement le sport d'élite ou le sport-spectacle. Il est aussi l'affaire de tous. Sa diffusion dans la population est des plus dangereuses, car, à la différence de l'athlète dopé, le sportif amateur n'est pas suivi médicalement. En outre, le seuil à partir duquel on peut dire que l'on se dope est très bas (prise d'un médicament pour lutter contre une douleur réelle ou supposée ou possible et ainsi participer à une épreuve au lieu de se reposer et de se désister).

Il importe donc de prévenir et d'informer sur ces dangers dès le plus jeune âge, tant à l'école, en y associant les parents, que dans les clubs et les manifestations. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui, malheureusement, ne s'achèvera pas de si tôt. C'est dans ce contexte que s'inscrit la création d'une charte et d'un label promouvant un «SPORT PROPRE», dont l'adoption est obligatoire tant pour les clubs que pour les organisateurs de manifestations sportives pour pouvoir bénéficier du soutien de la Ville (subventions et mises à disposition de main-d'œuvre ou de matériel).

#### SOCIAL (4-5/9-10)

L'activité physique et le sport ont une incidence sur l'éducation et l'intégration sociale. Les notions de «fair-play» et «d'esprit d'équipe» jouent un rôle indéniable dans la «socialisation» des pratiquants. Même les sports individualistes, de par les entraînements communs et l'appartenance à une entité ont un tel rôle. L'intégration des étrangers peut également être favorisée par le sport et l'appartenance à un club ou une association.

#### ENFANTS (6/11)

Le problème de l'intolérance que ressentent les enfants à l'égard de leurs activités récréatives («rappels à l'ordre» par des concierges et/ou des voisins qui ne supportent pas le bruit ou les jeux que les enfants peuvent faire autour de leur habitation) ne doit pas être oublié. Premier pas dans une culture du sport, ces activités ludiques sont nécessaires au développement physique, mental et social des enfants. Il importe donc qu'un modus vivendi soit trouvé avec, en particulier, les gérances et les propriétaires.

#### ÉCOLIERS (7/12)

«Sports-passion», précédemment «Sport scolaire facultatif», permet aux élèves lausannois, de la troisième année primaire à la neuvième année secondaire, de découvrir, les mercredis après-midi, différents sports. Ils bénéficient d'un encadrement issu des clubs et peuvent ainsi s'initier, puis rejoindre le/les clubs de cette discipline. Cette offre sportive rencontre un succès croissant: 3892 participants en 1997-1998, 4146 en 1998-1999 et 4572 en 1999-2000.

---

<sup>17</sup>Les explications relatives aux thèmes, principes et objectifs sont indiqués selon le principe suivant: thème (Principe N°/objectif N°/(...)).

<sup>18</sup>La Confédération dans son «Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse» évalue les frais liés au manque d'activité physique de la population à Fr. 3,6 milliards par année.

**JEUNES (9/14-15)**

Le sport s'est fortement transformé au cours des vingt dernières années, il a quitté les lieux «classiques» de pratique (salles, stades, piscines) et a «dompté» l'espace urbain; de même, ses pratiquants ont délaissé les structures sportives (clubs) au profit de regroupements selon les circonstances et les besoins. Comprendre les attentes de ces pratiquants est essentiel pour trouver un modus vivendi en ville. La Municipalité a créé un groupe de travail «Sports urbains», qui regroupe représentants de l'Administration et pratiquants.

**FAMILLE (10/16)**

Une telle politique est déjà appliquée pour les piscines. «L'abonnement famille» permet de bénéficier d'un prix dégressif selon le nombre de personnes (1<sup>er</sup> adulte: 100%, 2<sup>e</sup> adulte: 75%, 1<sup>er</sup> enfant: 75%, 2<sup>e</sup> enfant: 50% et dès le troisième enfant: Fr. 10.– pour un abonnement annuel). La Municipalité adaptera ce système à l'ensemble des installations sportives communales et encouragera les clubs et associations à en faire de même.

A relever que l'une des transformations les plus importantes du sport, très marquée ces vingt dernières années, est sa féminisation. Aujourd'hui, les femmes représentent 42% des athlètes inscrits aux J.O. de Sydney, le tennis féminin est plus suivi (ou fait la même part de marché) que les tournois masculins. Aux Etats-Unis («laboratoire» des futures tendances du sport) le marché publicitaire se recentre sur le public féminin et la promotion du sport pour et par les femmes (succès de l'équipe féminine de football aux J.O. d'Atlanta et au «Mundial» féminin). Si les barrières sportives tombent les unes après les autres (le hockey sur glace féminin a fait ses débuts de sport olympique aux Jeux de Salt Lake City, le saut à la perche féminin a vu ses premières médailles distribuées lors des Jeux de Sydney, etc.), il en demeure certaines, qui empêchent l'accès des femmes au sport. Dans notre pays, peu, pour ne pas écrire presque rien, n'est fait par les collectivités publiques pour permettre aux mères d'enfants en bas âge de faire du sport.

**AÎNÉS (11/17-18)**

La population des pays développés vieillit. Mais ce vieillissement s'accompagne d'un accroissement de l'espérance de vie et d'une meilleure santé. Les «seniors» sont de plus en plus actifs. Ils peuvent pratiquer, avec ou sans réserve, du sport. Il s'agit d'un phénomène qu'il faut prendre en compte et introduire dans les études en faveur de nouveaux équipements ou les campagnes de promotion du sport.

**SPORT D'ÉLITE (14/23-24)**

Les sportifs d'élite sont des modèles pour les pratiquants (identification) et jouent de ce fait un rôle capital dans la promotion et le développement d'un sport. Cependant, leur attitude tant sur qu'en dehors des stades peut remettre en cause les valeurs et le sport qu'ils représentent. Les différents et récents scandales de dopage dans divers milieux sportifs en sont l'illustration.

La promotion du sport par les pouvoirs publics passe également par un soutien au sport d'élite. Soutenir l'organisation de manifestations sportives d'importance internationale est une des formes d'action possibles. Améliorer ou donner les conditions permettant l'épanouissement de jeunes espoirs et de futurs sportifs d'élite en est une autre, ce qui exige une concertation entre pouvoirs publics (Commune, Canton, Confédération) et partenaires économiques concernés afin de créer une formation professionnelle et un cursus académique reconnus.

La création de centres de formation omnisports doit aller de paire avec celle d'un apprentissage de «sportif professionnel» et d'une formation scolaire secondaire supérieure qui assurent à celles et ceux qui ne deviendront pas professionnels et aux professionnels en fin de carrière une reconversion et une intégration au monde du travail réussies. Le centre de formation de la Pontaise<sup>19</sup> est un premier jalon dans cette voie et devrait permettre, à son niveau, à notre pays de combler le retard qu'il a dans la détection, la formation et le soutien de futurs sportifs d'élite.

\*\*\*

<sup>19</sup>Préavis N° 184 du 16 novembre 2000, «Construction d'un centre de formation omnisports pour jeunes sportifs à la Pontaise», BCC 2001, T. I, pp. 71-86.

## II. LES PRATIQUES ET STRUCTURES SPORTIVES

	PRINCIPES	OBJECTIFS
PRATIQUES SPORTIVES	<p>15. <i>Suivre les développements du sport (sous toutes ses formes) et se trouver à la pointe de la connaissance en la matière.</i></p>	<p>25. Compréhension des phénomènes sportifs nouveaux (sports urbains, sports extrêmes, fitness, etc.) et de leur évolution.</p> <p>26. Anticipation et suivi des mutations des sports «établis».</p> <p>27. Appréciation des nouvelles technologies dans la transformation de la pratique sportive et de sa perception par le public.</p> <p>28. Prise en compte et analyse de l'industrialisation du sport, des conséquences qu'elle entraîne tant pour la pratique que pour la perception du sport.</p>
	<p>16. <i>Contribuer à la pratique du sport, qu'elle soit individuelle ou collective, libre ou encadrée, intérieure ou extérieure.</i></p>	<p>29. Détermination des besoins et des attentes des pratiquants et des non-pratiquants.</p> <p>30. Constitution d'un réseau.</p>
MANIFESTATIONS	<p>17. <i>Encourager, soutenir, réaliser et développer l'organisation de manifestations sportives ponctuelles, régulières ou exceptionnelles.</i></p>	<p>31. Développement de manifestations de proximité qui prennent en compte des pratiques sportives individuelles et urbaines.</p> <p>32. Collaboration avec les clubs, associations et fédérations pour l'établissement de candidatures à l'organisation d'événements de portée nationale ou internationale.</p> <p>33. Soutien aux comités d'organisation de manifestations sportives par des aides financières, administratives, en personnel et en matériel.</p> <p>34. Encouragement à la création de nouvelles manifestations sportives régulières et participation à leur mise sur pied et à leur organisation.</p>
SPORT DE DROIT PRIVÉ <sup>20</sup>	<p>18. <i>Promouvoir le sport de droit privé.</i></p> <p>19. <i>Favoriser la collaboration entre les clubs et les associations sportives.</i></p>	<p>35. Soutien aux organisations (clubs, fédérations) actives dans le domaine de la formation des juniors et dans le domaine du sport handicap ou du sport des aînés.</p> <p>36. Soutien logistique aux «clubs-fanion»<sup>21</sup> lausannois.</p> <p>37. Mise en place de tables rondes sectorielles.</p>

<sup>20</sup>Le sport de droit privé désigne les clubs, fédérations et autres associations soumises au droit privé. Il s'agit, dans les faits, du sport tel que nous le connaissons. Le sport de droit public concerne les obligations légales des Communes, des Cantons et de la Confédération (sport scolaire, par exemple).

<sup>21</sup>Le «club-fanion» est le club le plus représentatif d'un sport (inscrit à l'Association olympique suisse – AOS) pratiqué dans notre ville. Sont distingués les clubs-fanions avec salariés et ceux strictement amateurs.



BÉNÉVOLAT	20. <i>Encourager, soutenir et développer le bénévolat sportif.</i>	38. Constitution et animation d'un réseau de bénévoles pour le soutien des activités des associations et clubs sportifs.
SPORTS URBAINS	21. <i>Développer les équipements en prenant en compte les mutations des pratiques sportives urbaines.</i>	39. Renforcement des installations de «Sport pour tous». 40. Création d'infrastructures spécifiques aux pratiques urbaines.
INDUSTRIES DU SPORT	22. <i>Intégrer les industries du sport dans le développement du sport local.</i>	41. Contacts et négociations avec les industries de la branche. 42. Développement de projets d'intérêt public.
SPORT DE DROIT PUBLIC	23. <i>Participer activement à l'élaboration et à l'application des politiques publiques en matière de sport.</i>	43. Collaboration de l'Administration communale avec les services responsables au niveau régional, cantonal et fédéral. 44. Contacts et collaboration avec les services des sports des communes suisses. 45. Participation active aux différents groupes de travail et commissions en charge du sport, si possible à tous les niveaux politiques. 46. Contribution aux programmes fédéraux et cantonaux de formation (moniteurs, jeunes sportifs, sportifs d'élite, sportifs professionnels, etc.), de préventions (santé, accidents, dopage, etc.) et d'équipements. 47. Diffusion auprès des «publics cibles» des différentes campagnes. 48. Facilitation, financièrement et administrativement, de l'accès des personnes ou des associations concernées aux différents programmes de formation, et de prévention ainsi qu'aux équipements.
LAUSANNE, CAPITALE OLYMPIQUE	24. <i>Contribuer au développement de la recherche scientifique et académique en matière de sport.</i>	49. Soutien aux projets des différentes facultés et instituts universitaires en matière de sport.
LAUSANNE, CAPITALE OLYMPIQUE	25. <i>Valoriser Lausanne, Capitale olympique, en tant que capitale administrative du sport mondial.</i>	50. Mise en œuvre et coordination d'une stratégie «Lausanne, Capitale olympique». 51. Maintien et renforcement des relations avec le Comité international olympique. 52. Maintien et renforcement des relations avec les fédérations sportives internationales déjà établies. 53. Maintien et renforcement des relations avec les instances liées au sport et établies à Lausanne. 54. Recherche et accueil de nouvelles fédérations sportives internationales et de tout organe, institution ou centre lié au sport.

26. *Développer et renforcer l'image de Lausanne, Capitale olympique, auprès de la population et au-delà des frontières communales.*
27. *Appliquer la politique municipale en matière de sport.*
28. *Evaluer la politique municipale en matière de sport.*
29. *Favoriser la communication entre les Autorités et les acteurs de la vie sportive dans la cité.*
55. Recherche et accueil de congrès, de foires et d'expositions dans les domaines sportifs et para-sportifs.
56. Information de la population sur l'importance du sport pour Lausanne et sur les activités des fédérations et organismes installés.
57. Accueil de musées des fédérations sportives internationales.
58. Développement des activités et des manifestations en faveur de la population organisées avec le CIO et les fédérations sportives internationales.
59. Gestion administrative et suivi de la politique municipale en matière de sport.
60. Coordination entre les intervenants.
61. Mise en œuvre d'outils d'évaluation.
62. Contribution à l'actualisation et à la redéfinition de tout ou partie de la politique municipale en matière de sport.
63. Organe de conseil de la Municipalité pour les questions stratégiques et opérationnelles dans le domaine du sport.
64. Elargissement de l'organe consultatif du sport.

\*\*\*

#### MANIFESTATIONS (17)

La tenue de manifestations, en particulier celles de niveau international, est importante pour les sportifs, les clubs et les fédérations. Elles permettent le défi, la comparaison, la présentation du sport à un plus large public, la promotion du sport et le recrutement de nouveaux pratiquants. Elles contribuent fortement à la promotion de l'image de Lausanne.

#### SPORT DE DROIT PRIVÉ (18)

La non-intervention de la Ville de Lausanne dans les affaires internes des associations et des clubs sportifs (gestion, choix des dirigeants, règlements, etc.) est une constante. Cependant, la Municipalité est amenée à négocier, voire à imposer un certain nombre de règles et de conditions à ces associations et clubs s'ils désirent bénéficier d'aides ou de subventions (présentation des comptes avec justificatifs, constitution d'une association selon les dispositions des articles 60 ss du CCS, responsabilisation des dirigeants, adoption et diffusion de chartes et de règlements, etc.).

#### INDUSTRIES DU SPORT (22/41-42)

La Confédération, dans son «Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse», estime que le sport n'est généralement pas considéré à sa vraie valeur en tant que facteur de valorisation économique et rappelle que le poids économique du sport dans notre pays est chiffré actuellement à Fr. 16 milliards par an. Alain Jan, dans son ouvrage *Economie du sport en Suisse*<sup>22</sup>, estime à plus de 43'000 les emplois liés au sport dans notre pays et relève que les investissements des entreprises dans le financement du sport en Suisse représentent, annuellement, plus de Fr. 600 millions (rappelons que la part des collectivités publiques est, annuellement, de près de Fr. 1,8 milliard).

<sup>22</sup>JAN Alain, *Economie du sport en Suisse*, Lausanne, Les éditions pro management organisation, 1999.

## LAUSANNE, CAPITALE OLYMPIQUE (25)

Lausanne est le siège depuis 1915 du Comité international olympique et a reçu le titre de «Capitale olympique» en 1993<sup>23</sup>. Cette présence et le renouveau des Jeux Olympiques dans les années huitante, ainsi que la profonde transformation du sport dès cette période, ont attiré en nos murs des fédérations sportives internationales, conscientes qu'il est important qu'elles soient présentes là où les décisions se prennent, et des institutions internationales liées au sport (comme le Tribunal arbitral du sport). Notre ville est ainsi devenue la capitale administrative du sport mondial.

Si leur présence peut nous paraître logique, il ne faut pas oublier qu'elle est souvent l'aboutissement de longues négociations et qu'une intense concurrence, menée par des villes et des Etats, existe. Les pourparlers qui ont eu lieu pour le choix du siège définitif de l'Agence mondiale antidopage (AMA) en sont le meilleur exemple. D'où l'impérieuse nécessité de consolider les liens existants, de prendre soin de ceux qui sont déjà établis et de ne jamais croire qu'il s'agit d'une situation définitive. Une étroite collaboration avec les Autorités fédérales et cantonales est indispensable; elles sont heureusement conscientes maintenant de l'importance que revêt la présence de ces institutions, non seulement pour Lausanne, mais aussi pour notre pays.

Etre la capitale administrative du sport mondial signifie également encourager l'installation de fédérations ou d'organisations para-sportives (médical et para-médical, industrie, etc.).

La tenue de congrès, de foires et d'expositions est tout aussi importante, Lausanne devenant ainsi un rendez-vous incontournable dans l'agenda de celles et ceux qui font le sport actuel. A ce titre, le World Sports Forum organisé du 20 au 23 mai 2001 a permis la rencontre de personnalités du monde de l'industrie du sport, des médias, des fédérations sportives, du CIO, de l'ONU et des organisations qui lui sont rattachées (BIT, OMS, UNESCO). Ce forum sera reconduit cette année; il devrait devenir à terme le congrès mondial du sport.

## (26/55-58)

L'image de Lausanne en tant que Capitale olympique et de capitale administrative du sport mondial doit être présentée et expliquée à la population. Celle-ci doit être informée et associée au développement du sport dans notre ville. L'importance économique du sport, en particulier ses conséquences sur l'emploi et le bien-être, doit également faire l'objet de campagnes d'explication et de présentation. Telle est la mission actuellement confiée à un groupe de travail comprenant des représentants d'horizons divers (presse, sport, industrie, université, administration, etc.).

Un renforcement des liens entre la population et les instances du sport passe par l'organisation de manifestations et la réalisation d'espaces de rencontre, d'échange et de mémoire, tels que des musées ou des «hall of fame».

## SERVICE DES SPORTS (28/61-62)

Il est essentiel de savoir si la politique élaborée et appliquée a répondu aux attentes et aux besoins de façon *efficace* (rapport entre les objectifs et les résultats), *efficiente* (rapport entre les moyens et les résultats), *pertinente* (rapport entre les objectifs et les moyens) et *satisfaisante* (rapport entre les attentes et les résultats).

Cette évaluation permet d'actualiser le Plan directeur du sport et de l'adapter aux besoins, attentes et transformations.

## (29/64)

L'actuelle Commission municipale des sports, constituée de représentants du monde politique (un représentant par parti représenté au Conseil communal), du monde du sport (dix élus des clubs lausannois), du tourisme et de l'Administration communale, est un organe consultatif de la Municipalité. L'évolution du sport, en particulier sous ses formes individualistes, «fun» et d'appropriation de la ville comme lieu de pratique, doit être prise en compte et ceux qui pratiquent ou subissent doivent disposer d'une voix au sein des instances du sport local. Les jeunes (notamment par l'intermédiaire des centres de loisir), le troisième âge, mais aussi les quartiers (au travers des sociétés de développement) doivent pouvoir s'exprimer au sein d'un organe élargi.

\*\*\*

<sup>23</sup> Pour un historique des relations entre le CIO et la Ville de Lausanne, voir l'ouvrage de Pierre Morath, *Le CIO à Lausanne (1939-1999)*, Lausanne, Editions Cabédita, 2000, 315 p.

### III. LES INFRASTRUCTURES

	PRINCIPES	OBJECTIFS
INSTALLATIONS	<p>30. <i>Mettre à disposition, entretenir, améliorer et développer les installations sportives publiques.</i></p> <p>31. <i>Prendre en compte l'utilisation des infrastructures sportives par les aînés et les handicapés.</i></p>	<p>65. Gestion, entretien, mise à disposition des installations sportives publiques existantes et étude de leur amélioration.</p> <p>66. Planification à moyen et long termes et étude de la réfection et de la réalisation de nouvelles installations sportives.</p> <p>67. Défense des intérêts des propriétaires d'installations sportives vis-à-vis des fédérations sportives.</p> <p>68. Intégration de ces contraintes lors des études en vue de nouvelles installations.</p>
ENVIRONNEMENT	<p>32. <i>Promouvoir et appliquer une politique respectueuse de l'environnement dans la construction, l'entretien et l'amélioration des infrastructures à construire (développement durable).</i></p>	<p>69. Choix des matériaux, des méthodes de construction et d'entretien.</p> <p>70. Prise en compte de la durée de vie des équipements et de leur recyclage.</p> <p>71. Prise en compte des consommations de fluides, d'énergies et de matériaux.</p>

#### INSTALLATIONS (30)

Par leur diversité et leur importance, les installations et les équipements sportifs de la Ville de Lausanne doivent favoriser le développement de pratiques sportives de tout niveau, individuelles et collectives, proposées et animées par les associations sportives locales.

De par son statut de capitale olympique et de lieu de rencontres sportives, Lausanne se doit de posséder des installations sportives «phares». Il ne s'agit en aucune manière de vouloir concurrencer certaines mégapoles dans une course au gigantisme, mais – en conservant le souci de répondre aux besoins – de disposer d'installations qui permettent l'accueil de grandes manifestations et l'entraînement à un haut niveau.

\*\*\*

### IV. LES SUBVENTIONS

	PRINCIPES	OBJECTIFS
JUNIORS	<p>33. <i>Soutenir financièrement les clubs formant des juniors.</i></p>	<p>72. Aide au paiement des loyers.</p> <p>73. Aide à la formation des moniteurs spécialisés.</p> <p>74. Aide à la formation (cours) des juniors.</p>
AÎNÉS	<p>34. <i>Soutenir financièrement les clubs développant et encadrant le sport des aînés.</i></p>	<p>75. Aide au paiement des loyers.</p> <p>76. Aide à la formation de moniteurs spécialisés.</p> <p>77. Aide à l'organisation de cours en faveur des aînés.</p>

HANDICAPÉS	35. <i>Soutenir financièrement le sport handicap.</i>	78. Aide au paiement des loyers.
		79. Aide à la formation de moniteurs spécialisés.
SPORTIFS D'ÉLITE	36. <i>Favoriser l'émergence de l'excellence sportive.</i>	80. Aide financière à la formation de sportifs d'élite.
		81. Récompenses aux sportifs.
SPORT PROFESSIONNEL	37. <i>Soutenir de manière adéquate les clubs professionnels (sans subventionnement au titre du fonctionnement).</i>	82. Clarification du statut des «clubs-fanions» lausannois.
MANIFESTATIONS	38. <i>Aider financièrement l'organisation de manifestations sportives ponctuelles, régulières ou exceptionnelles.</i>	83. Octroi de subventions ou de garanties de couverture de déficit aux comités d'organisation, y compris dans la phase de candidature.

\*\*\*

## SUBVENTIONS

Une subvention ne constitue pas un droit acquis par une association, un club ou une fédération. Les collectivités publiques disposent d'un large pouvoir d'application pour attribuer des subventions. La Ville de Lausanne ne subventionne pas les clubs et associations sportives, ainsi que les individus (aide aux futurs sportifs d'élite) en dehors de critères et de règlements.

Les subventions sont accordées afin de permettre la réalisation d'objectifs, de soutenir une action particulière ou la prise en charge de tâches publiques. Pour solliciter l'octroi d'une subvention ou d'une aide (matérielle ou humaine) de la Ville de Lausanne, les associations et clubs sportifs doivent être inscrits auprès du Service des sports (en contrepartie, outre la possibilité d'octroi d'aides, ils sont indiqués dans le Guide sportif lausannois) et souscrire à la charte contre l'usage des produits dopants. Quant aux individus (aide aux futurs sportifs d'élite) leurs demandes doivent être présentées par l'intermédiaire des clubs.

L'octroi de subventions répond à des critères rassemblés dans un règlement adopté par la Municipalité. Celui-ci est connu des requérants et publié (et mis à disposition sur divers supports d'informations) par souci de transparence.

### 2.3 Application du PDS

Les objectifs et principes décrits dans le PDS doivent être compris et utilisés comme un programme du développement souhaitable du sport à Lausanne. Comme pour le Plan directeur communal, le PDS ne doit pas être figé, mais évolutif et prendre en compte l'évolution du sport et de sa pratique. Il devra donc être réévalué, revu, voire corrigé. En outre, les mesures proposées ne peuvent évidemment pas être toutes menées simultanément, même si toutes paraissent souhaitables aux yeux des uns ou des autres, leur mise en œuvre doit être échelonnée dans le temps. Il faut donc se fixer des priorités qui, elles aussi, devront être redéfinies à intervalles réguliers, notamment au fur et à mesure de la réalisation des actions. Pour devenir opérationnel, le Plan directeur doit être complété par un programme de mesures que la Ville de Lausanne entend mener en priorité, définissant ainsi sa stratégie à court et moyen termes. La Municipalité soumettra un préavis à votre Conseil présentant la planification à divers termes de la réalisation de nouvelles installations sportives.

Le PDS est une base pour la conduite de nombreuses actions qui ensemble forment la politique municipale en matière de sport. Le PDS est un document de référence qui permet d'évaluer le degré de convergence des choix par rapport aux buts poursuivis et de leurs conséquences annexes éventuelles, de façon à guider les démarches de mise au point des projets. En ce sens, tout projet présenté ayant pour objet direct ou indirect le sport doit être confronté au PDS. S'il s'avère conforme, sa réalisation peut être envisagée. S'il s'avère non conforme, il faut alors analyser l'écart tant en nature qu'en importance entre le projet et les indications du plan.

### 3. Réponse aux motions de MM. D. Roubaty et O. Français

#### 3.1 Motion Denis Roubaty «Motion pour une plus juste évaluation de l'encouragement des activités sportives à Lausanne»

##### Résumé:

Dans sa motion<sup>24</sup>, M. Roubaty désire l'instauration d'un partenariat entre les clubs sportifs et la Ville de Lausanne, accompagné, dans le domaine financier, d'une transparence des deux partenaires afin d'éviter les aides «pompiers».

Pour le motionnaire, un développement du soutien financier aux associations sportives et, par conséquent, une politique municipale du sport ne sont possibles que si les clubs jouent la transparence dans leur gestion et que la Ville en fait de même avec ses comptes. M. Roubaty demande qu'au niveau communal, les pratiques comptables soient modifiées et que le contrôle du subventionnement des clubs («Que donne-t-on à chacun?») ne soit plus un «jeu de piste». Quant aux clubs, il demande que ceux qui reçoivent une aide, quelle qu'elle soit, de la Ville aient leurs comptes contrôlés par le Service de la révision ou par la présence d'un représentant de Lausanne au sein de l'organe interne de vérification, comme c'est le cas dans le domaine de la culture. Les mesures préconisées devraient permettre d'éviter les interventions «pompiers» a posteriori, au moment où la situation est critique.

##### Réponse:

Depuis le dépôt de cette motion, la Ville de Lausanne a complètement changé son système comptable. L'introduction dès 1995 de GEFI<sup>25</sup> permet aux Autorités et à l'Administration communale de disposer d'une comptabilité analytique performante. GEFI donne les détails nécessaires à l'appréhension des coûts des diverses activités de la Ville et permet aux Autorités politiques non seulement un contrôle des budgets, mais aussi et surtout une analyse des données financières et comptables, base d'une gestion dynamique. La transparence comptable, souhaitée par le motionnaire, est ainsi possible. Tant l'Administration que les Autorités politiques et les organes de surveillance connaissent l'état des comptes et du budget communal et peuvent précisément savoir ce qui a été versé dans le cadre des subventions, en particulier en ce qui concerne le présent rapport-préavis, aux associations et clubs sportifs.

La Municipalité estime qu'exiger de tels moyens de la part des associations et clubs serait démesuré. Il est nécessaire de différencier les aides et subventions courantes (aide à la formation, aide au paiement des loyers, aide à l'acquisition de matériel) des prestations extraordinaires (garanties de couverture de déficit par exemple).

Les premières, indispensables pour la survie et le développement tant des clubs que des sports qu'ils représentent, ne nécessitent pas, au vu de la modicité des montants concernés, un contrôle des comptabilités des impétrants. Seul un suivi dans le temps des aides reçues (montants reçus, motifs) est pertinent.

La Municipalité a toujours estimé que la présence de membres de l'Administration au sein des clubs (ou le contrôle des comptes par le Service de la révision) telle que souhaitée par le motionnaire n'était pas judicieuse. Outre la charge administrative qui serait ainsi créée (en totale disproportion avec les résultats obtenus), elle provoquerait une «municipalisation» des clubs sportifs, qui irait à l'encontre du système sportif suisse (claire séparation du sport de droit public et celui de droit privé). Il n'appartient pas aux collectivités publiques de s'immiscer dans les affaires privées et la gestion interne des clubs et des associations.

Les prestations extraordinaires, s'il s'agit de garanties de couverture de déficit, participent de la politique de promotion de «Lausanne, Capitale olympique». Le soutien à l'organisation de manifestations sportives, qu'elles soient d'importance locale, régionale, nationale ou internationale, permet de faire connaître notre ville tant en Suisse que dans le monde. Il s'accompagne d'une présence, parfois même forte, de l'Administration dans le comité d'organisation.

Dans le cas de ce que le motionnaire appelle des «aides pompiers», le sauvetage de clubs sportifs, il s'agit de maintenir une représentation de Lausanne au plus haut niveau sportif. Il est en effet souhaitable que notre ville ne soit pas seulement la capitale administrative du sport mondial mais aussi une ville de pratique sportive de haut niveau! En outre, il importe

---

<sup>24</sup>Déposée le 6 septembre 1993 et développée le 21 septembre 1993, BCC 1993, T. II, pp. 249-254.

<sup>25</sup>Pour un détail du système GEFI, voir le préavis N° 74 du 19 janvier 1995, «Acquisition d'un nouveau système de traitement informatique de la comptabilité», BCC 1995, T. I, pp. 1032-1055.

que cette représentation concerne le plus large éventail sportif possible. Si, dans ce domaine particulier, le soutien de la Ville n'a plus été accordé depuis 1995<sup>26</sup>, il n'est pas exclu que la question puisse se poser à nouveau. L'obtention de ce type d'aide répond à la condition sine qua non du contrôle des comptes par le Service de la révision, comme souhaité par le motionnaire.

En conclusion, à l'heure actuelle, les efforts entrepris par la Municipalité dans le domaine comptable et les conditions posées pour l'obtention des aides financières répondent aux demandes de M. Roubaty. Les rapports qu'elle entretient au travers de son administration avec les clubs et associations sont, en premier lieu, basés sur la confiance et le partenariat. La Municipalité souligne que la libre entreprise et la responsabilité individuelle sont les bases de notre société. Par conséquent, la création, la «vie» et la «mort» de sociétés ou de clubs sportifs participent d'un processus normal, dans lequel l'Etat n'a pas à intervenir. Des exceptions, évidemment, doivent être possibles, en particulier quand l'intérêt public est en jeu.

### 3.2 Motion Olivier Français

#### *«Perspectives de développement du soutien à la jeunesse sportive grâce à la synergie des manifestations sportives internationales à Lausanne»*

#### Résumé:

Après rappels par la Municipalité des textes existants et de son intention – dans le traitement de la réponse à la motion de M. D. Roubaty – d'aller plus loin que les seuls éléments abordés par le motionnaire, M. Français décidait de transformer son interpellation en motion<sup>27</sup>. Dans son texte, il demande que soit prise en considération, dans la future politique municipale en matière de sport, la nécessité d'associer les jeunes Lausannois aux manifestations sportives d'importance nationale ou internationale. Il considère que l'organisation de tels événements en nos murs est l'occasion idéale pour des travaux interdisciplinaires dans le cadre scolaire et la base pour que des jeunes s'intéressent au sport et rejoignent des clubs.

#### Réponse:

L'accès des jeunes au sport est, depuis de nombreuses années, une priorité non seulement de la Municipalité mais des collectivités publiques dans leur ensemble. L'aide aux clubs formant des juniors, qu'elle soit financière, technique ou administrative, afin qu'ils soient le prolongement du sport scolaire et qu'ils puissent former une relève est une nécessité confirmée dans le présent rapport-préavis. Les principes 8, 34 et 37 ainsi que les objectifs 13, 71 à 73 confirment les efforts entrepris par notre Ville à la suite de la motion de M. O. Chevallaz<sup>28</sup>. Il convient d'y ajouter «Sport-passion» (ex sport scolaire facultatif) qui depuis 1962 permet la découverte de nouveaux sports et, pour ceux qui sont intéressés, de s'inscrire dans des clubs.

C'est dans cet esprit que la Municipalité a essayé d'associer les jeunes, en particulier les élèves des écoles lausannoises, aux manifestations sportives internationales organisées à Lausanne. Des invitations ont été faites aux écoles lors, par exemple, des championnats du monde de badminton en 1995, de ceux de gymnastique artistique de 1997 et de ceux de curling, qui se sont déroulés du 31 mars au 8 avril 2001 à Malley. Cependant, bien qu'elle partage l'opinion de M. Français quant à la nécessité de saisir les occasions offertes par l'organisation de manifestations sportives internationales pour effectuer une approche interdisciplinaire du sport, la Municipalité rappelle que l'organisation des écoles, en particulier des programmes et des activités, est de la compétence exclusive du Canton. Elle n'a donc, malheureusement, aucune influence et ne peut, ce qu'elle fait d'ailleurs déjà, qu'informer les écoles de la tenue de telles manifestations et indiquer que les classes sont les bienvenues<sup>29</sup>.

<sup>26</sup>Le dernier «sauvetage» de club concernait le Lausanne Hockey Club. Pour plus de détail, voir le préavis N° 84 du 2 mars 1995, «Lausanne Hockey Club. Aide financière», BCC 1995, T. I, pp. 1256-1296.

<sup>27</sup>Déposée le 24 septembre 1996 et développée le 26 novembre 1996, BCC 1996, T. II, pp. 418 et 979-983.

<sup>28</sup>Rapport-préavis N° 170 du 30 septembre 1988, «Aide financière aux clubs sportifs formant des jeunes. Réponse à la motion Olivier Chevallaz», BCC 1988, T. I, pp. 153 ss.

<sup>29</sup>Tel est le cas des «20 km de Lausanne», épreuve populaire à laquelle les classes peuvent participer. 43 classes, provenant de tout le canton, figurent au palmarès 2001.

### 3.3 Motion Olivier Français

*«Demandant à la Municipalité de définir une politique sportive de la Ville de Lausanne en matière d'éducation, d'encadrement et d'investissements»*

#### Résumé:

Dans sa motion<sup>30</sup>, M. O. Français considère qu'il est urgent qu'un «plan directeur communal sur la politique sportive lausannoise» soit établi. Il estime, en effet, que les textes actuels<sup>31</sup> et la définition des objectifs au travers des préavis présentés ne suffisent plus. Il constate, à l'appui de ses propos, que de plus en plus souvent le débat sur la place du sport à Lausanne est refait au Conseil communal. Pour M. Français, la politique en matière de sport est l'affaire non seulement de Culture, Sports, Patrimoine<sup>32</sup>, mais de l'ensemble des directions car elles sont toutes concernées par le sport, tant, selon lui, ses implications dans la société d'aujourd'hui sont grandes.

#### Réponse:

La politique municipale telle que définie aujourd'hui dans le présent rapport-préavis répond aux attentes du motionnaire. Elle représente une politique «globale» du sport communal. Sous la forme du Plan directeur du sport sont fixées les bases d'une politique cohérente à court, moyen et long termes.

## 4. Financement de la politique municipale en matière de sport

En Suisse, le financement du sport est assuré par la Confédération, les cantons, les communes, les ménages et les entreprises.

### **La Confédération**

La Confédération alloue au Département de la défense, de la protection de la population et des sports, un budget pour le financement de l'Office fédéral des sports – OFSPO<sup>33</sup> (anciennement Ecole fédérale de sport de Macolin), Jeunesse et Sport ainsi que pour les projets retenus par la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN). Elle finance faiblement le sport, car elle n'est pas directement impliquée dans la vie des clubs et des associations et ne possède pratiquement pas d'installations sportives. Son rôle, outre de législateur, est de coordonner les efforts entrepris par les autres acteurs du sport suisse.

A fin novembre 2000, la Confédération a soumis pour consultation auprès des milieux concernés un «Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse». Elle veut par ce texte contribuer sur le plan politique au développement d'une culture généralisée du mouvement (objectif de santé) et insuffler un «esprit du sport» en Suisse. Ce concept se fonde sur des principes et des objectifs proches de ceux présentés dans le présent rapport-préavis et sera la base de la future politique fédérale en matière de sport. Il ne prévoit pas une augmentation de la participation financière de la Confédération dans le sport suisse.

### **Les Cantons**

L'action des Cantons en matière de sport et particulièrement de son financement varie fortement. Certains possèdent une véritable politique complémentaire à celle de la Confédération<sup>34</sup>, d'autres ne font qu'appliquer les dispositions fédérales. Au minimum, ils soutiennent le sport au travers de Jeunesse et Sport et du Sport Toto, celui-ci leur attribuant 75% de son bénéfice net.

<sup>30</sup> Déposée le 10 février 1998 et développée le 10 mars 1998, BCC 1998, T. I, pp. 164 et 290-292, elle est renvoyée à la Municipalité le 29 septembre 1998, BCC 1998, T. II, pp. 110-113.

<sup>31</sup> Rapport-préavis N° 170 du 30 septembre 1988, «Aide financière aux clubs sportifs formant des jeunes. Réponse à la motion Olivier Chevallaz», BCC 1988, T. I, pp. 153 ss.

<sup>32</sup> Dans le texte de sa motion, M. Français utilisait une appellation antérieure de cette direction, soit Direction de la police et des sports.

<sup>33</sup> La transformation de l'EFSM en office fédéral, si elle a permis une «prise de poids» au sein de l'Administration fédérale, n'a changé ni son travail (elle exerçait déjà les tâches dévolues à un office), ni son budget, ni le nombre de son personnel.

<sup>34</sup> Par exemple Bâle-Ville et son «Sportkonzept Basel Stadt».



## Les Communes

Plus de 70% du financement public du sport en Suisse est assuré par les Communes<sup>35</sup>, sans tenir compte des frais de fonctionnement et d'entretien des installations sportives communales ainsi que des prestations offertes tant aux clubs qu'aux organisateurs de manifestations (mises à disposition de personnel, de matériel, d'infrastructures). Les Communes possèdent 80% des infrastructures sportives suisses et selon leur taille disposent ou non d'une administration spécialisée dans le domaine. Les politiques sportives communales sont des plus diverses, explicites ou implicites. Par exemple si le subventionnement des clubs sportifs fait de plus en plus l'objet de règlements d'application (tel est le cas à Lausanne), de nombreuses Communes – également parmi les plus grandes de Suisse – le laissent à la discrétion des édiles en charge ou à des structures extra-administratives (par exemple «union des sociétés locales»).

Elles jouent un rôle important non seulement dans le sport de «Monsieur et Madame Tout-le-monde», mais aussi dans le sport professionnel. Les Communes sont souvent propriétaires des installations dans lesquelles évoluent ces équipes (stades, patinoires, etc.) et, parfois, soutiennent/sauvent ces clubs.

Pourtant, les collectivités publiques représentent moins de 10% du financement du sport en Suisse; le principal pourvoyeur de fonds étant les ménages.

## Les ménages

Les ménages participent au financement du sport en pratiquant une ou des disciplines sportives et en assistant aux manifestations sportives. La pratique du sport induit de nombreuses dépenses, dont les principales sont l'équipement (articles de sport et matériel divers) et le paiement de cotisations et de droits divers pour pouvoir pratiquer le sport choisi<sup>36</sup>. Les droits d'entrée aux manifestations sportives et l'achat de diverses prestations durant ces mêmes manifestations constituent d'importantes ressources financières. Il en va de même des recettes publicitaires générées par l'audience de retransmissions télévisées.

Les ménages constituent non seulement le premier pourvoyeur de fonds du sport, mais aussi, au travers des bénévoles, le moteur des associations et des manifestations.

## Les entreprises

La présence des entreprises dans le sport, à quelque niveau que ce soit – des juniors aux sportifs professionnels – se fait sentir un peu plus chaque année. Tous les secteurs d'activité sont représentés.

L'apport des entreprises au sport en général et aux clubs en particulier ne se fait pas seulement sous forme d'aides financières. Le sponsoring de clubs ou de manifestations comprend de plus en plus un support logistique, voire un soutien en relations publiques. Nombreuses sont les entreprises, également dans notre pays, qui disposent d'une «unité» et d'un budget réservés au sport. La rentabilisation de leur engagement les pousse à s'engager pour des périodes plus ou moins longues. Cependant, les aléas des marchés économiques peuvent rendre caducs des contrats pratiquement du jour au lendemain.

Malgré un apport financier moindre que celui des ménages, les entreprises jouent aujourd'hui en Suisse un rôle vital dans le sport.

### 4.1 Lausanne, situation actuelle

Notre Ville dispose depuis 1946 d'un service de son Administration entièrement dévolu au sport<sup>37</sup>. Il compte actuellement plus de 80 collaborateurs répartis dans une douzaine d'installations. Son budget, est en 2002 de Fr. 24,4 millions. Les charges liées au personnel représentent 39% du budget total, les dépenses d'entretien et les amortissements, respectivement 20% et 17%. Quant aux subventions, elles avoisinent 17% du budget<sup>38</sup>.

<sup>35</sup> Jan Alain, *op. cit.*

<sup>36</sup> *Ibidem.*

<sup>37</sup> Pour un historique du Service des sports, voir le rapport-préavis N° 221, du 18 décembre 1981, «Politique de la Municipalité dans le domaine du sport. Réponse aux motions Henri Gogniat et Jean Curdy, BCC 1982, pp. 1211 ss et 1290 ss.

<sup>38</sup> Le solde, soit environ 7% du budget total, concerne les imputations internes.

Les revenus, estimés pour 2002 à Fr. 4 millions, proviennent à 90% des entrées dans les installations et de la location des salles et terrains de sports.

Dans les faits, la participation de la Ville de Lausanne dans le sport est beaucoup plus importante. Outre le Service des sports, l'ensemble de l'Administration communale est plus ou moins directement concernée par la pratique du sport et participe financièrement à son développement (mise à disposition de matériel, gratuité de prestations, etc.). Il en va de même de Lausanne Tourisme qui, lors de certaines manifestations, met gratuitement du personnel à disposition.

Dans un souci de clarté et afin que les clubs et comités d'organisation bénéficiaires prennent conscience du rôle important que joue la Ville dans la viabilité des manifestations, la valeur des prestations offertes leur est indiquée.

#### *4.2 Des ajustements nécessaires*

L'organisation en notre ville de manifestations sportives internationales est devenue, au fil des ans, une des principales composantes de l'image de Lausanne, Capitale olympique. Lausanne, malgré sa taille réduite à l'échelle internationale, est devenu un lieu de référence pour l'organisation de championnats du monde ou d'Europe. D'un point de vue strictement économique, il s'agit d'un secteur d'activité porteur et en pleine croissance. Lausanne y détient une place importante, enviée et contestée par de nombreuses villes de taille largement supérieure et disposant de moyens beaucoup plus importants.

A cette concurrence s'ajoutent différents problèmes liés tant aux manifestations qu'à leur organisation. Ainsi le temps s'écoulant entre le moment de leur attribution et celui de leur tenue est de plus en plus court, ce qui crée des obstacles dans la recherche de sponsors et d'un financement équilibré. Autres problèmes rencontrés et, malheureusement récurrents : des recettes de billetterie aléatoires, des droits négociés par les fédérations internationales sans retombées pour les comités d'organisation et un désintérêt des chaînes de télévision – à l'exception notable d'Eurosport – pour les sports non médiatiques.

De plus, il faut constater, phénomène observé également en dehors du sport, un essoufflement du bénévolat, ce qui oblige les comités d'organisation à compter en leur sein une majorité de professionnels (représentants du Service des sports, de Lausanne Tourisme, du Comité international olympique et de personnes qui ont fait de l'organisation des manifestations sportives leur métier) et de moins en moins de gens issus des clubs concernés. Or, dans une ville de la taille de Lausanne, les mêmes personnes se retrouvent rapidement aux mêmes postes, ce qui entraîne usure et lassitude.

A terme, ces problèmes vont engendrer une perte d'efficacité dans l'organisation de ces manifestations et pourraient, par conséquent, ternir l'image de notre ville. Maintenir la réputation de qualité et d'efficacité de Lausanne dans ce domaine particulier passe par la mise à disposition des comités d'organisation d'une structure souple et à forte capacité de réaction. En disposant de moyens financiers complétant les aides communales actuelles (en particulier les garanties de couvertures de déficit) et en pouvant les mettre en œuvre facilement, le Service des sports peut parfaitement remplir ce rôle. La Municipalité vous proposera un crédit-cadre d'un million de francs, permettant le financement des opérations de prospection nécessaires à l'obtention de championnats du monde ou d'Europe, la constitution des dossiers de candidature<sup>39</sup>, des campagnes auprès de la presse, ainsi que l'octroi de mandats pour la recherche de sponsors et la création de sites internet. Les avantages de cette façon de faire sont indéniables au vu de la concurrence actuelle. Une telle capacité de réaction serait un signe fort donné aux organisateurs, mais aussi, et surtout, aux sponsors potentiels, aux fédérations responsables et aux autres collectivités publiques. Il montrerait l'importance qu'à pour Lausanne, Capitale olympique, l'organisation de grands événements internationaux en ses murs.

---

<sup>39</sup>La candidature à l'organisation des Championnats du monde de tennis de table en 2005 a coûté (au moment de la rédaction de ce rapport-préavis) Fr. 45'000.-. Elle a nécessité l'impression de 50 dossiers de candidature (de 40 pages), celle de 1000 dépliants (rédigés en deux langues), la création d'un site internet et le déplacement d'une délégation à Zagreb en 2002.

## 5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2002/22 de la Municipalité, du 23 mai 2002 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte des principes et des objectifs du Plan directeur du sport ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Denis Roubaty, «Motion pour une plus juste évaluation de l'encouragement des activités sportives à Lausanne» ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Olivier Français, «Perspectives de développement du soutien à la jeunesse sportive grâce à la synergie des manifestations sportives internationales à Lausanne» ;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Olivier Français, «Demandant à la Municipalité de définir une politique sportive de la Ville de Lausanne en matière d'éducation, d'encadrement et d'investissements».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

### Rapport

Membres de la commission: M. Dino Venezia, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann, M. Marc-Olivier Buffat, M<sup>me</sup> Mireille Cornaz, M<sup>me</sup> Anne Décosterd, M<sup>me</sup> Suzanne Hirschi, M<sup>me</sup> Christina Maier, M. Gilles Meystre, M. Pierre Payot, M. Berthold Pellaton, M. Serge Segura, M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan, M. Marc Vuilleumier.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

#### Rapport photocopié de M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur:

– La commission chargée d'examiner le présent rapport-préavis s'est réunie à quatre reprises, le lundi 1<sup>er</sup> juillet, les mercredi 4 et 11 septembre et le vendredi 27 septembre 2002 dans la salle de conférence de Culture, Sports, Patrimoine, place Chauderon 9, en présence de M. Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, assisté de M. Patrice Iseli, chef du Service des sports et de M. Nicolas Pittet, adjoint administratif qui s'est chargé des notes de séances. Celles-ci sont excellentes et très complètes; en outre, elles ont été remises, après chaque séance, dans des délais très courts, qu'il en soit ici vivement remercié.

La commission a siégé dans la composition suivante: M<sup>mes</sup> Suzanne Hirschi et Mireille Cornaz ont assisté aux 4 séances, M<sup>mes</sup> Sylvianne Bergmann et Anne Décosterd à 3 séances, M. Marc-Olivier Buffat, à 2 séances et M. Gilles Meystre à 1 séance. M. Nelson Serathiuk a été remplacé par M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan pour 3 séances et par M. Berthold Pellaton pour 1 séance. M. Eddy Ansermet a remplacé M. Marc-Olivier Buffat pour 2 séances. M. Serge Segura a remplacé M. Gilles Meystre pour 3 séances. M<sup>me</sup> Christina Maier a participé à 2 séances en remplacement de M<sup>mes</sup> Sylvianne Bergmann et Anne Décosterd. M<sup>me</sup> Andrea Egli a été remplacée pour 2 séances par M. Marc Vuilleumier et pour 2 séances par M. Pierre Payot. Le soussigné a présidé les 4 séances.

Ce rapport préavis appelé *Plan directeur du sport* présente les grandes lignes de la politique municipale en matière de sport. Il s'écarte des autres plans directeurs dans la mesure où il ne repose sur aucune base légale. Il ne s'agit donc que d'une déclaration d'intention de la Municipalité qui ne saurait la lier à l'égard de tiers. Pour cette même raison, il n'est pas question, ni pour la présente commission, ni pour le Conseil communal d'apporter des amendements aux intentions municipales. Ainsi, il s'agira, pour le Conseil communal, de prendre acte des principes et des objectifs et non de les approuver. Toutefois, au vu de l'importance que revêtent les plans directeurs, puisqu'il y est fait référence chaque fois qu'un objet relevant du sujet traité est concerné, la commission a apporté un soin tout particulier à son examen. Ce faisant, elle s'est arrêtée à chaque principe et à chaque objectif, qui, comme le souhaitait la Municipalité, ont donné lieu à de nombreux commentaires ayant permis d'apporter un certain nombre de précisions.

Par ailleurs, le rapport-préavis répond à trois motions, émanant de deux conseillers communaux.

Par ce document, la Municipalité a tenu à définir une politique municipale en matière de sport à court, à moyen et à long termes. Il a été précisé que les Communes avoisinantes n'ont pas été contactées à son propos, l'usage ne prévoyant pas une telle consultation.

#### Le sport, phénomène de notre société

Ce chapitre a donné lieu à quelques commentaires d'où il ressort que le sport y a été décrit sans complaisance. La problématique du dopage y est abordée. Il y est tenté de donner une définition de ce qu'est le sport, mais il n'était pas question de faire un historique complet du sport à Lausanne.

La Municipalité affirme sa volonté de réduire l'antagonisme entre sport et culture, tous deux gros consommateurs de subventions. La commission débat alors de la place de la culture et de celle du sport dans la société et du rôle que doivent jouer les collectivités publiques à leur endroit. Il est relevé que le mécénat prend une part prépondérante dans le financement de la culture alors que le sponsoring la prend dans celui du sport.

Les problèmes liés au sport sont abordés comme le hooliganisme, le vedettariat télévisuel, la rémunération exagérée de certaines vedettes et la course aux résultats entraînant le dopage.

L'évolution dans le sport est mentionnée, avec l'émergence de nouveaux sports et de ceux dits «fun». Alors que le CIO cherche à diminuer le nombre de sports représentés, on n'assiste pas à Lausanne à de véritables disparitions. En revanche, un certain nombre de clubs fusionnent ou disparaissent.

#### Déclaration de la Municipalité

La Municipalité a tenu à faire une déclaration en la matière que l'on trouve dans le rapport-préavis sous point 2.1.

Il est souligné que la Municipalité a tenu à mettre en avant la population, la santé publique et l'intégration des habitants plutôt que les relations avec le sport international.

La commission s'est fait expliciter quelques points de la déclaration sur les intentions municipales. Il y a lieu de préciser que la dernière phrase de la déclaration présente une certaine ambiguïté dans sa formulation. Ainsi, il a bien été précisé que l'Administration communale et le Service des sports en particulier sont chargés d'appliquer la politique municipale du sport et de conseiller la Municipalité en la matière.

#### Structure du Plan directeur du sport

Chacun des 38 principes et 83 objectifs a été l'objet de l'attention de la commission et rares sont ceux qui n'ont pas donné lieu à discussion.

*La population*

Il est précisé que, par l'encouragement à l'accès au sport au plus grand nombre, la Municipalité entend soutenir la formation et l'encadrement des juniors de même que la réalisation d'installations sportives, mais n'envisage pas l'achat d'équipements individuels coûteux.

Les échanges intercommunaux en matière de sport sont évoqués. On trouve aussi bien des non-Lausannois fréquenter des clubs de la ville que des Lausannois être membre de clubs des communes voisines. Les clubs dont le siège est hors de Lausanne et qui utiliseraient les installations communales sont l'exception. Quant aux subventions, elles ne concernent que les juniors lausannois.

Le Plan directeur prévoit de combattre la sédentarisation de la population. Ainsi la Municipalité a décidé de montrer l'exemple en créant le programme «Sport bien-être» ouvert aux employés communaux ainsi qu'aux conseillers communaux.

En matière de lutte contre le dopage, notamment par la sensibilisation, la prévention et l'information, le public cible est celui des jeunes. Quant aux sanctions qui pourraient être de la compétence communale, elles ne peuvent se concrétiser que par le moyen de pression que constitue l'octroi ou non de subventions.

L'intégration, grâce au sport, se fait au travers des différents clubs sportifs, ce que le Plan directeur entend favoriser. Cela est nécessaire au vu du résultat d'une enquête de l'Office fédéral du sport qui a mis à jour une plus faible pratique sportive chez les étrangers. En outre, tant la FASL que le BLI ont droit à un représentant au sein de la Commission municipale des sports.

Il est relevé que toutes les étapes de la vie sont évoquées, allant de l'enfance à la vieillesse.

S'agissant des places de jeux, une certaine évolution en direction de «kits» sécurisés à caractère sportif pourrait voir le jour. L'aide aux jeunes sportifs est individuelle pour les sportifs d'élite et s'adresse aux clubs pour les surplus.

Dans un souci de consultation, il est évoqué la nécessité de constituer des structures à cet effet, certains sports n'étant pas constitués sous forme de clubs (skate-board ou inline par exemple).

Dans la favorisation des familles, le vœu est émis que les enfants, placés en famille d'accueil, soient considérés comme des membres de ladite famille à part entière. En cette matière, les faveurs accordées concernent le coût d'accès aux installations sportives et non les efforts des clubs sur le prix des billets à leurs propres manifestations.

Pour ce qui est des aînés, il s'agit de sensibiliser les clubs dans ce domaine principalement pour ce qui est des installations sportives (rampes d'accès par exemple).

S'agissant des handicapés, il est précisé que le sport handicapé bénéficie des aides communales au même titre que les autres clubs sportifs. Si un des objectifs est négatif (mention de ce que l'on ne va pas faire), c'est pour souligner la volonté municipale de ne pas créer des installations sportives à l'usage exclusif des handicapés. Pour elle, le maître mot en ce domaine est «intégration», d'où la volonté affirmée de ne pas créer de ghetto des handicapés.

Pour ce qui est de la formation dans le sport d'élite, il est évoqué le projet fédéral auquel le Canton de Vaud s'est opposé. Cependant, il existe un projet du Canton et du Centre patronal, mais, le CFC de sportif d'élite est au point mort. Quant au montant de Fr. 50'000.- destiné aux jeunes sportifs, il est jugé «pingre» par un commissaire. Il lui est répondu que le nombre des demandes formulées est faible et ne permet même pas d'atteindre ce montant. Une discussion nourrie intervient sur l'accession à l'élite et sur les clubs qui ne recherchent pas forcément la formation d'élite.

Deux débats s'engagent à propos de l'absence d'un chapitre spécifique en matière de principes et d'objectifs «femme», notamment quant aux différences dans la pratique du sport, bien que le rapport-préavis fasse mention de cette question dans les explications relatives à la famille. Toutefois, à une très nette majorité, la commission se rallie à la vision municipale, à savoir qu'il n'y a pas lieu de faire une distinction homme-femme en matière de sport. Ainsi tous les principes et objectifs abordés s'adressent indifféremment aux femmes et aux hommes, comme aux filles et aux garçons.

*Les pratiques et structures sportives*

Il est précisé que le Plan directeur vise tous les sports (y compris les sports urbains) et non seulement ceux qui sont reconnus par le CIO.

Il est prévu d'élargir la Commission municipale des sports pour y intégrer des représentants des sports non organisés sous forme de club.

Il est signalé l'existence du *Guide sportif lausannois* qui recense tous les clubs sportifs de la ville. Il doit être réédité et un certain nombre de réflexions sont émises à son propos, notamment pour ce qui est de sa diffusion, sa valorisation, son format, ses canaux de distribution, sa réactualisation, son éventuelle sponsorisation, la présence de sociétés à but lucratif (fitness), l'éventuelle intégration de la vie associative, etc. Finalement, la commission souhaite que la Municipalité se livre à une large réflexion sur ce guide qu'elle juge d'une importance primordiale.

S'agissant des manifestations sportives ponctuelles, le préavis N° 2002/23, *Lausanne, capitale olympique*<sup>10</sup> s'inscrit d'ores et déjà dans le contexte du Plan directeur. A la réflexion d'un commissaire, on se demande s'il n'aurait

<sup>10</sup>BCC 2002, T. II (N° 14), pp. 420 ss.

pas fallu attendre le traitement du présent rapport-préavis avant de faire voter sur un préavis d'application de la politique décrite ici.

Il est précisé que les manifestations sportives lausannoises sont organisées en collaboration avec les clubs et les fédérations sportives. Ce n'est pas la Commune qui est candidate à l'organisation, mais un club ou une fédération. Un large débat s'instaure sur les modes de soutien financier à de telles organisations (subvention ou couverture de déficit, plafond à l'intervention, soutien lié à un certain type d'événement ou au respect d'un budget).

Il est relevé que la définition à donner à ce qu'est un club fanion est relativement complexe. Une discussion avec l'Etat sera nécessaire à cet égard pour en affiner la définition et les critères à retenir (appartenance à la première division, notoriété, audience, popularité du sport pratiqué, etc.).

Il est salué avec satisfaction le souhait de la Ville de réunir autour d'une table les tenants d'un même sport. Il est précisé que la collaboration souhaitée s'entend au niveau local (horizontale) et non aux relations verticales telles celles qu'un club pourrait entretenir avec sa fédération. Il est aussi rappelé la collaboration que les clubs organisateurs avaient pu avoir entre eux à l'époque du «Passe sport» destiné aux jeunes pour assister aux matches de football, de hockey sur glace et de basket-ball.

Le problème du recrutement des bénévoles est abordé. Un futur rapport-préavis, en réponse à une motion, pourrait apporter des réponses à cet égard. La Ville pense pouvoir favoriser le bénévolat en mettant certains moyens logistiques à disposition.

S'agissant des sports «fun», le problème que pose leur cohabitation avec les piétons est relevé. La Municipalité pense que seule la sensibilisation et l'éducation est de nature à permettre de trouver un modus vivendi en la matière.

L'évolution constatée, principalement dans les pays anglo-saxons, voyant les industries du sport s'investir dans des projets sportifs est abordée et d'ores et déjà envisagée par le Plan directeur.

En matière de sport, les tâches sont bien réparties entre les collectivités publiques. Ainsi, les Communes financent les installations sportives, le Canton intervient au niveau des équipements sportifs scolaires, alors que la Confédération élabore la politique sportive et intervient par le biais de Jeunesse et Sports. Pour ce qui est de Lausanne Région, les préoccupations concernent les équipements intercommunaux.

Il est regretté que Lausanne ne dispose pas, comme Neuchâtel, dans le cursus universitaire, de formation en management du sport, mis à part celle, postgrade, de l'IDHEAP. L'importance de la présence du TAS (Tribunal arbitral du sport) à Lausanne est également soulignée, bien que des voix s'élèvent pour le voir prendre ses distances à l'égard

du CIO. Ainsi, la Ville pourrait être amenée à se battre pour le conserver en ses murs et lui trouver une autre localisation.

Les contacts entretenus par la Municipalité avec le nouveau président du CIO sont abordés. Des contacts sont aussi régulièrement entretenus avec les fédérations sportives ayant leur siège à Lausanne et la future Maison du sport international constituera une pièce importante du dossier.

La recherche de nouvelles fédérations sportives et d'organismes liés au sport constitue un souci permanent de la Municipalité. Toutefois, aucune démarche n'est entreprise envers les institutions qui ont déjà leur siège en Suisse. En outre, il existe une certaine règle qui veut que les organisations sportives internationales soient à Lausanne alors que les autres organisations internationales soient à Genève.

Il n'est pas envisagé la promotion et le soutien direct par la Ville d'un club phare, sorte de Ballet Béjart du sport. Le choix pourrait s'avérer par trop douloureux et les moyens financiers nécessaires n'existent pas.

Un commissaire estime qu'il vaut mieux sensibiliser, par un effort de communication, la population à l'importance que revêt la présence du CIO et des fédérations sportives pour l'économie locale. Ce souhait est partagé par la Municipalité bien qu'un sondage ait démontré que la population est fière de ces présences. L'apport des semaines olympiques pour les enfants est aussi rappelé. En outre, une étude a démontré l'apport économique du CIO et des fédérations sportives pour Lausanne, notamment en nuitées d'hôtel (un quart).

Le rôle et les tâches du Service des sports sont aussi abordées. Il est constaté que ce service fait beaucoup avec peu de moyens. Ainsi, un renforcement en personnel pourrait lui être nécessaire, notamment pour ce qui est des tâches nouvelles telles l'informatique ou l'Internet.

#### *Les infrastructures*

La répartition des responsabilités en matière de gestion et de contrôle entre les installations sportives se trouvant dans les bâtiments scolaires est évoquée.

Un préavis est annoncé en matière d'infrastructures sportives et leur planification.

Entre les exigences des fédérations sportives et la défense des intérêts des propriétaires d'installations sportives, la Municipalité a tranché en faveur de ces derniers.

L'importance des aménagements, pour éviter le terme contesté de «contraintes», permettant l'utilisation des installations sportives par des handicapés et des aînés est soulignée. Ce point concerne essentiellement les installations nouvelles car il est difficile de le faire respecter pour des installations existantes.

Il n'est pas exclu, pour Lausanne, d'envisager un financement privé pour des installations sportives d'envergure. Toutefois, celles-ci sont gourmandes en terrain et il est difficile de trouver une surface suffisante à Lausanne, hormis le site de la Blécherette dont la situation est actuellement bloquée. On pourrait aussi songer au site des abattoirs de Malley, qui n'est cependant pas sur le territoire de la commune de Lausanne.

Un débat s'engage sur la nécessité d'avoir des équipes phares en relation avec les installations sportives phares et les mesures nécessaires à prendre à cet égard. Aujourd'hui, les aléas, liés à la glorieuse incertitude du sport, ne sont pas les seuls à devoir être pris en considération; les aspects financiers revêtent une importance croissante dans ce domaine.

La notion de sport populaire est aussi abordée. Il s'en dégage la nécessité d'une salle omnisports de grande capacité.

#### *Les subventions*

Une nouvelle aide est envisagée sous la forme d'encouragement aux clubs pour disposer de moniteurs formés.

Il est précisé que les notions « juniors » et « aînés » concernent également les handicapés dans cette situation. Ceux-ci sont donc intégrés comme les valides à la catégorie à laquelle ils appartiennent, cela dans un souci d'intégration.

Un débat s'engage sur l'intégration des handicapés mais qu'il appartient aux clubs de réaliser. Ils ne peuvent hélas pas y être contraints. La Municipalité ne peut que se borner à encourager une telle intégration.

L'aide apportée à la formation de sportifs d'élite, saluée avec satisfaction, donne néanmoins lieu à une discussion sur ses règles d'application.

Dans le soutien aux clubs professionnels, il est expliqué qu'il ne s'agit pas de les subventionner dans leur vie quotidienne. L'aide se concrétisera par la mise à disposition d'installations ou en leur accordant des prestations, notamment d'entretien.

Il est constaté que la formation des arbitres n'est pas citée dans le plan directeur. Celui-ci est fondé sur la politique d'aide de la Confédération qui ne traite pas de l'arbitrage. Il semble que ce domaine relève exclusivement des fédérations sportives.

#### **Application du PDS**

Celle-ci interviendra soit par voie de préavis, soit d'un rapport d'intention.

#### **Réponse à la motion Denis Roubaty**

Sous réserve de l'acceptation par son auteur qui sera abordé, la réponse est jugée satisfaisante par la commission.

#### **Réponse à la motion Olivier Français (jeunesse)**

Un commissaire juge la réponse un peu légère. Toutefois, la commission se rallie au constat de la Municipalité, à savoir que la compétence communale est inexistante en matière scolaire.

Les (mauvaises) expériences faites en la matière sont rappelées (volleyball, football). En outre, la distribution de billets pour une manifestation sportive peut poser pour l'école un problème de responsabilité en l'absence de tout encadrement.

Une solution meilleure peut être trouvée par l'intermédiaire des clubs, pour autant qu'ils donnent suite et adhèrent à l'idée.

#### **Réponse à la motion Olivier Français (politique sportive)**

Concrètement, le présent Plan directeur du sport semble répondre au souhait exprimé par le motionnaire. Le futur préavis sur les infrastructures sportives apportera un complément bienvenu à la réponse donnée ici.

#### **Financement de la politique municipale en matière de sport**

Il y a peu de chances de voir la Confédération augmenter son budget dans le domaine du sport.

S'agissant des entreprises, il peut y avoir recherche de synergies entre une équipe à sponsoriser et les équipements à construire ou à utiliser, respectivement à rentabiliser.

#### **Conclusions**

1. de prendre acte des principes et des objectifs du Plan directeur du sport:
  - oui: 8
  - non: 0
  - abstention: 1;
2. réponse à la motion de M. Denis Roubaty:
  - oui: unanimité;
3. réponse à la motion de M. Olivier Français (jeunesse):
  - oui: 7
  - non: 0
  - abstentions: 2;
4. réponse à la motion de M. Olivier Français (politique sportive):
  - oui: 7
  - non: 0
  - abstentions: 2.

**La présidente:** – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

**M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J’ouvre la discussion générale.

*Discussion générale*

**M. Pierre Payot (POP):** – La table des matières mentionne, sous chiffre 2.1: *Déclaration solennelle des Autorités lausannoises*. «Déclaration» tout court aurait eu le même sens, en moins grandiloquent. Mais ce n’est pas le point central de nos réserves.

Dans sa présentation du sport, phénomène de société, le rapport-préavis distingue avec raison trois aspects: 1) les fonctions physiques et sanitaires du sport; 2) le sport business; 3) une nouvelle culture. Il les présente sur un plan d’égalité, alors qu’il convient pour nous d’établir une hiérarchie. Le seul aspect qui mérite vraiment le terme de sport est la pratique du sport, facteur de santé physique et mentale. Alain Hubler dira quelques mots du sport business. Quant au sport spectacle, qui a un aspect culturel, comme les autres formes de spectacles, son rôle – primordial pour nous – est d’inciter à la pratique d’un sport populaire, d’un sport de masse. Ce sont des termes que je ne trouve pas dans le rapport-préavis. J’ai tenté de les introduire dans une formulation qui n’était pas satisfaisante. Mais cela est apparu comme une grossièreté. Vous me direz peut-être que la pratique de la Municipalité vaut mieux que son discours et que les 20 km de Lausanne, par exemple, sont une promotion du sport populaire, stimulée par la participation de sportifs d’élite. Mais c’est le discours que nous devons juger ce soir et c’est pourquoi le groupe POP et Gauche en mouvement s’abstiendra sur le point 1, amendé ou non, qui est la prise d’acte du rapport de la Municipalité. Quant aux points 2 à 4, qui sont les réponses aux motions, le groupe les approuvera.

**M. Serge Segura (Rad.):** – Le groupe radical a examiné avec intérêt les principes et les objectifs qui fonderont l’action municipale en matière de politique du sport. Ces principes, et les objectifs qui s’y rattachent, correspondent pour l’essentiel aux aspirations des Radicaux, ce qui nous réjouit particulièrement.

Le soutien aux clubs organisés, l’encouragement à la pratique du sport pour tous comme ils l’entendent et aux manifestations sportives populaires, la prévision des infrastructures nécessaires à l’épanouissement du sport, tant personnel que de club, sont autant d’éléments qui nous sont chers. Une politique cohérente en la matière est aussi indispensable si Lausanne désire conserver son statut face au sport international. Si nous saluons le contenu, nous avons cependant quelques regrets à formuler.

Ce Plan directeur n’en est, en fait, pas vraiment un. Il n’a aucune force contraignante et ne liera ni la Municipalité qui l’a rédigé, ni le Conseil communal qui se contentera d’en prendre acte. Les intentions formulées par la Municipalité sont belles et judicieuses, mais demeureront des intentions. Nous attendions de ce document plus de force, des priorités quant aux investissements notamment. Ou

encore des décisions quant aux sports à promouvoir en priorité. Ce texte n’y répond malheureusement pas et il nous faudra attendre.

Les Radicaux ont pris bonne note de l’arrivée prochaine d’un programme de mesures qui devrait traiter notamment des aspects financiers de la politique municipale en matière de sport. Nous regrettons toutefois de n’avoir pas pu l’examiner dans le même temps que les principes qui doivent le fonder. Alliant l’abstrait au concret, la cohérence de la politique municipale serait apparue tout à fait distinctement. Ces quelques regrets expliquent pourquoi – si nous prendrons acte à défaut de pouvoir formellement approuver les principes avancés par la Municipalité – nous refuserons la réponse à la motion Olivier Français demandant la définition d’une politique sportive. Nous ne jugerons la réponse à cette motion que lorsque les priorités nécessaires auront été établies et que le plan de financement sera soumis à notre Conseil. Dans un proche avenir, nous l’espérons.

La réponse à la motion Français visant à intégrer la présence de manifestations sportives au sein du domaine scolaire ne nous satisfait aussi que partiellement. En effet, si la compétence de la Commune en cette matière est nulle, nous aurions désiré, ou du moins que le rapport-préavis le manifeste, plus d’efforts de la part de la Municipalité pour user de son influence auprès du Canton qui, lui, est responsable des programmes scolaires. Nous estimons, en effet, que l’intégration de ces manifestations aurait pu apporter quelque chose à nos élèves. Je vous invite donc, au nom du groupe radical, à prendre acte des principes et des objectifs soumis par la Municipalité et à refuser les réponses aux motions Français.

**M<sup>me</sup> Mireille Cornaz (VDC):** – Pour rédiger ce rapport-préavis, l’administration de ce service a fourni un grand travail de réflexion. Etudié avec intérêt, il a suscité beaucoup de questions. Ce Plan directeur a pour but de promouvoir et de soutenir le sport. Le sport désigne ici toutes formes d’activités physiques qui, par le biais d’une participation organisée ou non, ont pour objectif l’expression ou l’amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l’obtention de résultats en compétitions de tous niveaux. Il aborde aussi les relations du sport avec l’économie. Ce Plan directeur satisfait donc les critères de la charte européenne du sport, car il donne, à chaque individu, la possibilité de pratiquer un sport. Personne n’a été oublié: hommes, femmes, enfants, personnes âgées, handicapés et groupes défavorisés sont concernés. A cet effet, Lausanne dispose d’un très grand nombre d’installations. Quant à la planification, elle témoigne d’une ouverture à des installations privées et commerciales, ce qui est une bonne idée. Ce Plan directeur prévoit aussi de suivre le développement du sport, d’anticiper les mutations. Ce dynamisme devrait donc se manifester concrètement dans les prochains préavis. Je reviendrai à la tribune lorsqu’on les abordera dans le détail.



**M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.):** – Ce rapport-préavis de la Municipalité était attendu depuis un certain nombre d'années, puisque plusieurs de nos collègues, présents et passés, en avaient fait la demande. Par ce rapport-préavis, la Municipalité répond à ce phénomène de société qu'est la pratique du sport. Il a l'avantage aussi d'intégrer les handicapés dans les principes et les objectifs. Nous n'avons pas à faire de différence, disant que telle salle est réservée à telles ou telles personnes, telles catégories de citoyens. Nous ne pouvons qu'encourager la volonté municipale d'ouvrir et d'élargir la pratique du sport, non seulement de compétition, mais de loisirs. De l'ouvrir aussi dans les quartiers et de mettre des infrastructures à disposition. De tordre également le cou à une rumeur qui associe culture et sport. La culture vit du mécénat, le sport du sponsoring. Ce sont deux choses totalement différentes, mais qui cohabitent très bien. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous recommande de prendre acte de ce rapport-préavis. Nous suivrons avec passion les propositions de la Municipalité pour l'avenir.

**M. Maurice Calame (Lib.):** – Le rapport-préavis que nous examinons ce soir est le résultat d'un gros travail, un recensement exhaustif de la politique communale en matière de sport. Il est très intéressant et nous pourrions finalement en prendre acte avec enthousiasme. Je voudrais toutefois revenir sur quelques points qui m'ont interpellé et faire à nouveau une remarque sur le Sport bien-être. Je regrette la création de cette entité et je vois dans ces activités une concurrence aux clubs et aux différents fitness de notre ville. Par une promotion des clubs et le *Guide sportif lausannois*, entre autres, les employés communaux, comme la population lausannoise, disposent de possibilités énormes de pratiquer un sport. De plus, les clubs ont besoin de ces personnes pour encadrer des jeunes ou organiser des manifestations. Le club omnisports communal qu'est Sport bien-être va à l'encontre de ces objectifs, car cette main-d'œuvre bénévole pourrait faire cruellement défaut aux clubs. Cela n'empêchera pas la Commune de continuer d'œuvrer dans le sens qu'elle a choisi. Ce n'est pas trop grave, mais il faut en connaître les conséquences.

En revanche, ce qui manque le plus dans ce rapport-préavis, dit Plan directeur, c'est bien le plan directeur des infrastructures. Les Libéraux pensent qu'en matière de sport, l'Etat – ici la Commune – doit fournir en priorité les infrastructures et se contenter de laisser les clubs les exploiter. Ce n'est pas toujours évident, j'en conviens. L'exemple du Lausanne-Sports football le démontre, mais tel n'est pas le sujet de ce soir. Concernant ces infrastructures, le rapport-préavis nous laisse sur notre faim. Heureusement que la Municipalité nous annonce un préavis pour très bientôt. Or, il me semble que nous aurions dû tout d'abord examiner comment vont évoluer nos installations et voir ensuite comment les rentabiliser. Toutes les Villes ont des projets de stade. Bâle vient d'achever le sien. Celui de Genève est en construction, de même que celui de Berne. Neuchâtel vient d'annoncer qu'un nouveau stade sera construit. Et nous nous contentons de rafistoler la

Pontaise! Il faut donc rapidement penser à l'avenir. Une réponse doit aussi être donnée à la motion d'Eliane Rey pour l'étude et la construction d'une piscine olympique<sup>11</sup>. Il y a du travail sur la planche. Si nous examinons le Plan directeur communal, celui de l'urbanisme – donc le vrai – nous y découvrons très peu de choses en matière d'infrastructures sportives. C'est la raison pour laquelle nous devons trouver des idées, ainsi que des terrains. Pourquoi pas du côté de Chavannes où se situe une grande partie de nos infrastructures sportives actuelles? Ou revoir complètement l'étude des rives du lac, en particulier les zones adjacentes? Nous en sommes encore loin, mais il faudra y songer. Pour cela, il conviendra de faire appel à la Commission des sports qui, depuis le début de la législature, n'a été convoquée qu'une seule fois, aucune séance future n'étant programmée. Il me semble que la Municipalité veut faire de cette Commission une chambre d'enregistrement qui, comme la Commission d'urbanisme et des transports, n'est là que pour écouter. Si la Municipalité veut vraiment entendre les sportifs, elle doit utiliser cette Commission, plus particulièrement sa sous-commission «infrastructures», qui n'a pas été réactivée depuis le début de la législature.

Tout cela pour dire qu'en matière de sport, si nous prenons acte ce soir de l'établissement d'un Plan directeur du sport, il faudra se mettre au travail pour offrir à nos habitants, ainsi qu'à ceux des communes voisines – ceci est encore un autre problème – des infrastructures modernes et utiles. Je vous prie donc d'accepter ce rapport-préavis tel que présenté.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts):** – Par ce rapport-préavis, intitulé de façon ambiguë «Plan directeur du sport», alors qu'un titre comme «Principes» ou «Objectifs de la Municipalité en matière de sport» aurait convenu, la Municipalité présente ses objectifs fondés sur une déclaration. Tout d'abord, nous relevons le travail de recherche et la présentation bien cadrée, claire, des principes à développer. Vu le nombre de sujets traités, il paraît difficile de leur donner à tous l'importance qui leur serait due. Seuls quelques-uns seront mentionnés.

Les Verts, rappelons-le, sont plus adeptes d'un sport orienté vers le bien-être de la population qu'en faveur des dieux du stade. A cet égard, l'aspect de proximité mérite tout spécialement notre attention. On constate avec satisfaction que l'un des buts du rapport-préavis est d'utiliser et de favoriser le sport comme facteur de socialisation, de santé, d'ouverture entre les habitants de provenances diverses, d'offrir une plus large ouverture aux handicapés et aux aînés, en soutenant la formation de moniteurs. Quant aux jeunes, un appui financier est prévu par l'octroi d'une aide plus substantielle aux clubs formant les élites de demain. Comme dans tous les domaines, des éléments particulièrement doués et motivés sortent du lot. Il faut bien admettre qu'il leur est difficile, en Suisse, de poursuivre leur

<sup>11</sup>BCC 2001, T. I (N° 9), pp. 790 ss.

progression. Souvent, l'aide financière ou logistique des parents s'avère primordiale. Dans la mesure où ces jeunes sont traités avec intégrité, à savoir que leur croissance physique n'est pas entravée de multiples façons par une course au profit immédiat, l'appui des Autorités aux clubs et la collaboration à la création de structures sont bienvenus. On peut toutefois regretter que rien ne soit prévu pour le soutien des clubs d'amateurs, dans lesquels des jeunes pourraient pratiquer des sports qu'ils apprécient, comme le basket ou le volley-ball. Seule une aide à des clubs formant des juniors est mentionnée. Dans la mesure où la Municipalité veut mettre l'accent sur l'intégration des étrangers par le sport et la socialisation des adolescents, elle pourrait aussi soutenir ces clubs, afin de favoriser un brassage de population.

Un objectif de la Municipalité mérite encore d'être relevé: la défense des intérêts des propriétaires d'installations sportives. Face aux coûts qu'engendrent les diktats des fédérations sportives – règles valables un jour, assouplies le lendemain – on ne peut que louer cette initiative et souhaiter que leurs exigences soient freinées par le poids de plusieurs villes. On se souviendra que l'organisation des Championnats d'Europe imposait 30'000 places assises et que des stades ont dû être mis aux normes pour pouvoir envisager de telles manifestations.

Ce catalogue d'intentions a des incidences sur le personnel et se concrétisera par la présentation de préavis, notamment pour la réalisation de nouvelles installations sportives, ainsi qu'un plan des investissements. Dans la mesure où le Plan directeur du sport n'est pas contraignant pour la Municipalité, puisqu'il n'a pas de base légale, il ne saurait l'être pour le Conseil. Si nous louons les intentions de la Municipalité, nous ne pouvons, sans autre, donner notre approbation, qui pourrait être interprétée comme un blanc-seing accordé aux futurs investissements en matière sportive. Nous rappelons qu'il s'agit d'un rapport-préavis d'intention. *Le Conseil*, selon le règlement, *en prend acte en l'approuvant ou en le désapprouvant*. Afin qu'il n'ait pas à porter un jugement défavorable, nous proposons l'amendement suivant à la conclusion N° 1:

*Amendement*

*Le Conseil communal décide de prendre **connaissance** des principes et des objectifs du Plan directeur du sport.*

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Je déclare mes intérêts. Je suis un fervent adepte de sport, à la fois pratiquant dominical et spectateur, au point d'ailleurs que je serai bientôt actionnaire du Lausanne-Sports football. Voici mon formulaire de souscription! Je serai toutefois un peu moins bienveillant que mes préopinants à l'égard de ce texte.

Nous avons eu un début de soirée quelque peu philologique, d'analyse de texte du préavis sur l'éthique dans le Corps de police. Si l'on fait de l'analyse de texte à propos de ce rapport-préavis, on se rend compte que ce Plan directeur du sport n'a pas vraiment de plan, si ce n'est un plan plutôt incohérent. Il me semble avoir lu un discours légè-

rement déclamatoire, parfois sérieusement vaseux et même carrément amphigourique. Il présente un pseudo-étagement de principes et d'objectifs, lesquels sont parfois des moyens, parfois des principes encore plus abstraits que les principes qu'ils sont supposés illustrer. Si vous considérez, par exemple, le principe 15 et l'objectif 25: entre *Suivre les développements du sport (sous toutes ses formes)...* et *Compréhension des phénomènes sportifs nouveaux*, je vous défie de dire lequel est le principe et lequel est l'objectif! De même, est-ce que le *développement d'objets d'intérêt public* est un principe ou un objectif? Cela me paraît tout à fait indécidable. Quant aux activités du Service des sports, si le principe est: *Appliquer la politique municipale en matière de sport*, et l'objectif: *Le suivi de la politique municipale en matière de sport*, je vous défie à nouveau de me dire s'il y a une différence vraiment cruciale entre ces deux expressions. Bref, on a quelque peine à considérer que ce texte présente des mesures vraiment concrètes et localisables. Tout cet exercice me paraît plutôt gesticulatoire et assez vain. Il suffira donc, comme l'a dit M<sup>me</sup> Bergmann, d'en «prendre connaissance». Et même, cette prise de connaissance s'avérera aussi «acratopège» que l'est d'ailleurs le texte lui-même. La seule exception que je concéderais à cette volée de bois vert adressée au texte réside dans la réponse à la motion Roubaty. Je cite, point 3.1, à propos de ce qui est appelé une «aide pompier», c'est-à-dire un soutien d'urgence aux clubs en difficultés: *Si dans ce domaine particulier, le soutien de la Ville n'a plus été accordé depuis 1995, il n'est pas exclu que la question puisse se poser à nouveau. L'obtention de ce type d'aide répond à la condition sine qua non du contrôle des comptes par le Service de la révision, comme souhaité par le motionnaire*. La formule évoque donc une situation qui pourrait bien concerner très prochainement notre Conseil. Il me paraît important que dans une telle éventualité, la procédure évoquée par la réponse à la motion Roubaty soit strictement respectée. Je vous recommande donc très vivement d'accepter la réponse municipale à la motion Roubaty. Quant au reste, je pense que ce texte mérite tout juste que l'on prenne acte du fait qu'il n'est heureusement pas nécessaire de l'adopter.

**M. Jacques Ballenegger (Les Verts):** – Ce rapport-préavis a un certain mérite, celui d'exister, dans la mesure où il nous parle du sport promoteur de santé et du sport que l'on pratique pour se faire plaisir. Mais il va évidemment un peu plus loin et aborde le chapitre du sport spectacle, pour ne pas dire du sport *business*. C'est à la lecture du rapport des travaux de la commission que mon inquiétude s'accroît. Je ne doute pas que le rapport fait par M. Venezia, avec une précision toute comptable, soit un reflet fidèle de ce qui s'est dit et pensé durant ces travaux, d'ailleurs assez longs. Si on le lit soigneusement, on y trouve un certain nombre de contradictions – et c'est la première raison de mes inquiétudes. Par exemple, une contradiction au niveau des termes, c'est-à-dire, derrière les termes, au niveau des concepts, lorsqu'on arrive au stade du sport spectacle. Il est d'abord question de «clubs fanions», dont on ne sait pas encore si l'on va les aider ou non. Puis, il

est question de «clubs phares». Est-ce qu'un club phare est identique à un club fanion? Il n'est pas envisagé de promouvoir et soutenir les clubs phares. Plus loin, il est question de clubs professionnels. Alors, les clubs phares sont-ils professionnels ou pas? Il est dit de ceux-là qu'il ne s'agit pas de les subventionner dans leur vie quotidienne, l'aide se concrétisant par la mise à disposition d'installations ou – les installations, ils les ont déjà – par des prestations d'entretien notamment. La terminologie est d'un flou tout à fait artistique. Il s'agit là d'une valse-hésitation – sport supplémentaire à joindre peut-être à la liste – qui laisse à la Municipalité toute latitude de faire ce qu'elle voudra, quand elle le voudra. Ce qui ne saurait peut-être pas tarder, car on nous l'a déjà annoncé. Il s'agit d'un club – je ne sais s'il est phare, fanion, ou les deux – composé de professionnels, qui n'a plus les moyens de ses ambitions et pour lequel il faudrait bien que nous accordions tout prochainement Fr. 250'000.–. Ce qui ne serait d'ailleurs qu'une goutte d'eau dans l'océan de ses dettes. C'est là que se pose la question de savoir s'il s'agit simplement de l'entretien ordinaire d'un club de professionnels, ou s'il s'agit d'autre chose. Si le club en question est un club phare et qu'il n'appartient pas à la Commune d'en faire la promotion financière, ne faut-il pas penser que l'occasion serait belle de laisser le champ libre à la privatisation? Privatisation qui me paraît particulièrement justifiée lorsqu'on entend la terminologie en matière de football, et d'autres sports aussi, concernant les clubs phares et fanions: on achète, on vend, on est propriétaire des joueurs. Cette terminologie qui se répand de plus en plus depuis de nombreuses années me révolte depuis la première fois où je l'ai entendue et je pense que, d'un côté comme de l'autre de cette salle, vous ne sauriez l'approuver d'une quelconque manière. Nous ne sommes plus sous l'Ancien Régime et encore moins dans l'Antiquité des gladiateurs qui étaient aussi propriétés de ceux qui voulaient faire carrière par ce biais et offraient les jeux du cirque. Il n'appartient pas à la Commune de Lausanne – les autres font ce qu'elles veulent – de financer du sport spectacle où l'on achète et l'on vend les joueurs des équipes. On les vend et on les achète d'ailleurs fort cher. Il faut mettre là une limite à nos libéralités.

Le rapport de la commission contient encore un certain nombre de ballons d'essai. Le plan des investissements que nous avons reçu récemment parle de Fr. 25 millions pour la réfection du stade de la Pontaise, qui n'est pas mentionnée ici. Cela va déjà plus loin avec l'allusion à une nouvelle installation qui serait vraisemblablement plus moderne, donc probablement plus coûteuse, sur le site des abattoirs de Malley. M. Calame faisait allusion au projet d'une piscine couverte, olympique, dont on sait qu'elle se chiffre par dizaines de millions. Dans la situation financière de la Commune de Lausanne, je ne crois pas – et la plupart des Verts ne le pensent pas non plus – que l'heure est à des projets, même au stade d'avant-projets et de crédits d'études, de dépenses aussi somptuaires que celles-là.

**La présidente:** – Je crois qu'à ce stade, nous pouvons arrêter la discussion générale. Est-ce que M. le directeur

désire répondre à l'ensemble des conseillers maintenant, ou à la fin, lorsque nous aurons lu le corps du rapport-préavis? Nous prenons donc chapitre 2, *Plan directeur du sport*. Je passe les pages les unes après les autres. Si quelqu'un veut intervenir...

## 2. Plan directeur du sport

### I. La population

#### *Discussion*

**M. Jean-Pierre Béboux (Rad.):** – Au chapitre de la population, nous estimons que des contacts soutenus doivent être entretenus avec les milieux de l'enseignement lausannois, avec l'accord de l'Etat, bien entendu, afin qu'ils puissent participer aux objectifs décrits. De même, à propos des effets du sport sur la santé, les représentants du Corps médical doivent être consultés et faire partie, si possible, de la Commission municipale des sports, nouvelle formule. L'information sur le dopage et les toxico-dépendances doit être intensifiée et le label «Sport propre» clairement défini. Dans les sports d'équipe particulièrement, il faudra favoriser la mixité et éviter les tendances au communautarisme. A propos de la socialisation par le sport, il conviendra de promouvoir aussi l'intégration des parents et d'associer à ce processus les clubs formateurs en plus de la seule FASL. Cette fondation devra, dans cette perspective, prendre des positions claires face aux problèmes du tabagisme, de l'alcoolisme et des drogues. Les clubs formant des juniors devront être aidés dans les domaines de l'information et du recrutement. La notion de sport d'élite sera nettement définie et un règlement établi en vue d'accorder des subventions et des aides sur des bases solides.

L'affirmation décrivant les sportifs d'élite comme des modèles ne nous paraît pas opportune, parce que trop générale. Trop de faits avérés nous prouvent malheureusement que ce n'est pas toujours le cas. Enfin, affirmer sans nuance que les sports dits urbains ont «dompté» l'espace urbain est plutôt audacieux. On a, au contraire, l'impression que ces activités sont mal perçues par la population, qui souffre des nombreuses incivilités commises dans l'usage de la voie publique. Je reviendrai plus tard, au chapitre *Pratiques et structures sportives*, Madame la Présidente.

**M<sup>me</sup> Mireille Cornaz (VDC):** – Dans ce chapitre, s'il est vrai que le sport est un facteur important du développement humain, il faut aussi admettre qu'il pourrait être une source de perturbations. La prévention du dopage et l'abus des médicaments dans le sport sont mentionnés, mais il faudrait être aussi attentif à prévenir d'éventuelles pratiques abusives et avilissantes, telles que le harcèlement et l'abus sexuels. On n'en fait pas mention dans les principes et nous pensons qu'elles devraient y figurer.

Ma deuxième intervention concerne le principe 14, *Promouvoir et soutenir la formation des futurs sportifs d'élite*, et plus loin le principe 36 sur le même sujet. Je suis à

l'origine du projet Sport-études pour les hockeyeurs de 14-15 ans du Mouvement juniors de la région lausannoise. Cette réflexion m'intéresse donc particulièrement. Je pense que la création du Centre de formation à la Pontaise est une bonne chose, mais que ce n'est qu'une première étape. Nos Autorités devraient intervenir bien davantage dans la formation des entraîneurs et des personnes assumant des responsabilités d'encadrement. Il conviendrait de développer les soins et le soutien aux sportifs, en collaboration avec la médecine et les sciences sportives. Je souhaiterais donc qu'une concertation entre les clubs sportifs, la Commune, le Canton et l'Université de Lausanne se mette en place, car les clubs n'ont pas les moyens d'engager ces personnes spécialisées en plus de leurs entraîneurs. Le sport d'élite a d'énormes exigences, mais la santé et le bien-être de ces jeunes doivent être considérés en priorité. Cette préoccupation a suscité mon intervention.

Quant au Plan directeur du sport, la Voie du Centre prendra acte des principes et des objectifs et elle approuvera les réponses de la Municipalité aux deux motions.

**La présidente:** – Nous reprenons:

## II. Les pratiques et structures sportives

### Discussion

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Deux questions à la Municipalité. Tout d'abord, l'objectif 8, *Sanction de toute forme de dopage dans les limites de la compétence municipale*. Est-ce que l'on est bien d'accord que la compétence municipale en la matière est nulle et qu'il n'y a aucune règle, aucune loi interdisant le dopage en Suisse? L'intention est donc très jolie, mais inefficace.

Principe 14, *Promouvoir et soutenir la formation des futurs sportifs d'élite*. On peut le comprendre comme une aide individualisée à ceux que l'on espère voir devenir des sportifs d'élite. Malheureusement, l'objectif devient: *Soutien aux clubs formant de futurs sportifs d'élite*. C'est très différent. Tout d'abord, on peut remarquer qu'il est peu vraisemblable que la Municipalité décide de donner son appui à une ébénisterie formant un ébéniste d'élite, voire à une école formant un futur philosophe ou éthicien d'élite. Ce soutien aux clubs pose tout de même des questions, dans la mesure où, lorsqu'un sportif d'élite a été formé, il n'est plus considéré comme une personne, mais comme une marchandise. On voit actuellement dans la presse que le marché d'esclaves tente de placer telle ou telle personne à un prix qui devrait sauver un club. Ma question précise: est-ce que vous ne pensez pas qu'il vaut mieux soutenir les êtres humains plutôt que les clubs? Si vous soutenez les clubs, est-ce que vous allez vous associer, dans un but de rentabilité, au marché d'esclaves?

**La présidente:** – Cette fois, pouvons-nous passer au chiffre II?

## II. Les pratiques et structures sportives

### Discussion

**M. Jean-Pierre Béboux (Rad.):** – Dans ce chapitre, le soutien logistique aux clubs fanions annoncé à l'objectif 36 exigera une définition précise de cette notion et un règlement pour accorder les diverses formes de soutien envisagées. Y aura-t-il plusieurs genres de clubs fanions? La question est posée.

Pour la promotion du sport de droit public, il faudra absolument obtenir plus et mieux des médias, en s'adressant davantage aux radios locales et à la télévision régionale lausannoise. L'évaluation de la politique en matière de sport devra faire l'objet d'un rapport municipal annuel communiqué au Conseil communal.

Les remarques qui viennent d'être faites et celles qui vont encore suivre ne doivent pas être considérées comme des critiques, mais bien plutôt comme des observations fondées sur une lecture attentive du rapport-préavis. Elles devraient permettre d'établir des règles et des principes, un calendrier et des budgets, qui seront les bases solides d'un Plan directeur du sport efficace et dynamique.

**M<sup>me</sup> Fernande Heidegger (POP):** – Au chiffre II, point 22, *Industries du sport – Intégrer les industries du sport dans le développement du sport local*. Même s'il est question de la création d'une charte et d'un label promouvant le «Sport propre» auprès des clubs et des organisateurs, nous regrettons de ne pas voir un seul mot sur le label des industries en question, se rapportant à la convention collective ou au travail des enfants. Le groupe POP et Gauche en mouvement se réjouit de la création de cette charte, mais regrette que le Conseil communal ne puisse que prendre acte de ce rapport-préavis et non lui apporter des amendements. C'est pourquoi la majorité du groupe POP et Gauche en mouvement s'abstiendra sur les principes et objectifs de ce rapport-préavis et restera vigilant quant à la notion de «Sport propre».

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Principe 15: *Suivre les développements du sport (sous toutes ses formes) et se trouver à la pointe de la connaissance en la matière*. Voilà qui est ambitieux, mais qui fait craindre un surdéveloppement du Service des sports et une concurrence à Macolin pour le moins! Le principe 22 – *Intégrer les industries du sport dans le développement du sport local* – se concrétise par l'objectif 41: *Contacts et négociations avec les industries de la branche*. Typiquement, on n'a pas là un objectif, mais un moyen, et je serais curieux de savoir quel est l'objectif poursuivi par ces *contacts et négociations avec les industries de la branche*.

**M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.):** – M. le municipal répondra plus précisément que moi, mais pour rassurer M. Ostermann et d'autres conseillers, au point 40, ce ne sont pas seulement les pouvoirs publics qui doivent

construire des infrastructures. Tout comme le stade Saint-Jacques à Bâle a été réalisé avec le secteur privé, je pense qu'à Lausanne aussi, nous pouvons partager les négociations qui doivent être faites lorsque nous avons l'ambition de construire quelque chose de nouveau. Il est donc tout à fait logique de faire figurer ce point 40 dans le rapport-préavis.

**La présidente:** – Il n'y a plus d'intervention sur ce chapitre? Nous prenons le chiffre III.

### III. Les infrastructures

#### IV. Les subventions

##### *Discussion*

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – J'aimerais demander à la Municipalité si, sous le principe 33 et les objectifs 72, 73 et 74, elle envisage une modification de la pratique actuelle. *Soutenir financièrement les clubs formant des juniors* a, jusqu'à présent, été compris comme soutenir les mouvements juniors des clubs. La Ville apporte son appui et son aide financière à l'encadrement des juniors, notamment sur la base des fréquentations des entraînements. Or ici, dans les objectifs, on voit autre chose, en particulier l'aide à la formation des moniteurs spécialisés et des cours aux juniors. La formation, jusqu'à plus ample informé, est du domaine du Canton. On ne parle plus de l'aide à l'activité des mouvements de juniors. Il me semble, à lire ce texte, qu'il y a un changement de politique et j'aimerais être ou informé, ou rassuré.

**M. Jean-Pierre Béboux (Rad.):** – Au chapitre *Subventions*, on annonce que les juniors, les aînés, les handicapés et les sportifs d'élite seront soutenus financièrement. Mais rien n'est prévu pour le sportif moyen, le citoyen lambda qui pratique dans un club dépourvu de ressources. Cette lacune paraît être un manque d'équité envers une certaine catégorie de sportifs. En tant que collectivité publique, la Ville de Lausanne et ses Autorités n'ont pas vocation, ni autorité de se mêler de la gestion du sport de droit privé. A première vue, les clubs sont autonomes et indépendants. Les Autorités politiques ne s'en occupent pas. Rien n'est cependant plus éloigné de la réalité, car à Lausanne, les clubs utilisent tous, ou presque, des terrains, des installations, des salles, des matériels construits et acquis par la Ville. L'entretien et la gestion de ces installations et matériels sont pris en charge par la Ville. Le Centre de formation de la Pontaise a été réalisé par la Ville.

La gestion des clubs est trop souvent catastrophique, notamment celle du sport professionnel ou semi-professionnel. C'est un problème récurrent en Suisse, en Europe, pratiquement partout. La commercialisation fait rage et le binôme télévision/publicité engendre des ravages. La mégalomanie de certains dirigeants aboutit à des débâcles financières et à des drames humains. Le double suicide des dirigeants du FC Lugano en témoigne: le manque d'éthique sportive règne dans certaines fédérations. Ce qui

engendre des règles iniques, permettant de sauver, sur tapis vert, certaines formations de la relégation, alors que d'autres s'y trouvent précipitées sans rémission. Ou autorisant encore des transferts de joueurs durant la compétition, privilège réservé aux clubs riches.

Nous tenions à vous faire part de cette réalité pour que ce Conseil comprenne que le sport et sa gestion nous concernent beaucoup plus que certains pourraient le croire. D'ici peu – la Municipalité nous l'a annoncé – nous serons confrontés au problème du Lausanne-Sports football, abandonné par la plupart de ses dirigeants et criblé de dettes. En 1995, c'était le Lausanne Hockey Club qu'il fallait soutenir. Plus récemment, nous avons repris le Centre du badminton. La liste est probablement lacunaire. On peut ainsi dire, sans risque de se tromper, que la gestion du sport dans la capitale olympique nécessite une attention soutenue de la part de ses Autorités politiques.

**La présidente:** – Une autre intervention sur ce chapitre?...

### 3. Réponse aux motions de MM. D. Roubaty et O. Français

3.1. *Motion Denis Roubaty « pour une plus juste évaluation de l'encouragement des activités sportives à Lausanne »*

3.2. *Motion Olivier Français: « Perspectives de développement du soutien à la jeunesse sportive grâce à la synergie des manifestations sportives internationales à Lausanne »*

3.3. *Motion Olivier Français « demandant à la Municipalité de définir une politique sportive de la Ville de Lausanne en matière d'éducation, d'encadrement et d'investissements »*

### 4. Financement de la politique municipale en matière de sport

Nous arrivons aux conclusions. Je donne la parole à M. le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Je constate tout d'abord avec plaisir que ce Plan directeur du sport – qui se veut un rapport d'intention – est en général bien accueilli, à quelques nuances près. J'espère qu'il en sera de même du deuxième document, c'est-à-dire du programme des mesures que nous allons élaborer, qui comprendra des priorités – tout ne pourra pas être prioritaire – et un programme de financement qui devra tenir compte de certaines réalités aussi. Je voudrais encore préciser que ce plan des mesures fait l'objet d'un petit malentendu. J'ai cru comprendre des interventions que certains pensaient l'obtenir au cours des semaines qui viennent. Cela ne sera pas le cas. Nous voulions d'abord connaître le résultat de la discussion de ce soir avant de concevoir ce programme avec les clubs et les associations sportives, avec la Commission municipale des sports, ce qui prendra du temps, comme toute démarche participative.

A propos de la Commission municipale des sports et d'une critique sur le fait qu'elle ne se soit réunie qu'une fois cette

année, sachez que je le regrette aussi. Cela est dû au fait que nous n'arrivions pas à obtenir de certains partis qu'ils désignent leur représentant. Cela a pris des mois et des mois. Les derniers noms ont été connus au cours de l'été. J'ai peut-être commis l'erreur de ne pas convoquer la Commission tout de suite, me disant: «Tant pis, la moitié des partis n'y seront pas représentés.» On aurait pu effectivement avoir une ou deux séances avant l'été. Cela n'a pas été le cas, mais il est entendu que la Commission – renouvelée et élargie, avec un nouveau président – se réunira régulièrement et aura notamment à examiner les différentes propositions concernant le programme des mesures. J'espère qu'elle sera dynamique, innovante, imaginative et enthousiasmante.

J'ai entendu beaucoup de considérations, discutables ou évidentes, chacune susceptible de créer un débat. Je vous propose de ne pas revenir sur ce qui était avis, opinions, qui sont tous admissibles et mériteraient discussion, mais dont on pourrait difficilement débattre ce soir. En revanche, je souhaite rapidement répondre à quelques questions.

Monsieur Ostermann, il y a deux malentendus. Le premier, à propos du principe 14. Il faut le lire en relation avec le 36. Il n'y a donc pas noir ou blanc, soutien aux clubs ou soutien aux êtres humains. Il y a en fait les deux. On les a mis sous *Subventions* quand il s'agissait de subventionner des personnes. Je vous rappelle que vous votez cette somme par le biais du budget, actuellement de Fr. 900'000.–. Un peu plus de Fr. 50'000.– sont consacrés à cette aide individuelle, l'essentiel étant destiné à la formation des juniors. D'autre part, je vous rassure à propos du principe 33: il n'y a pas de changement de politique. L'aide est accordée au titre de la formation des juniors. En fait, on compte le nombre de juniors lausannois exerçant tel ou tel sport, dans tel ou tel club. Lorsqu'un appui est demandé, le versement sert à rémunérer – très modestement – les moniteurs. C'est dans ce sens que nous disons qu'il s'agit d'une aide à la formation des juniors. Donc, pas de changement de politique, mais un malentendu éventuel sur les termes.

Je vous invite à prendre acte de ce rapport-préavis et à éviter un débat philologique sur «prendre acte», «prendre connaissance», etc. Les plus anciens dans ce Conseil savent qu'il existe quelques dizaines de pages résumant des heures de discussion sur «prendre acte», «prendre acte en l'approuvant», sur ce que veut dire «prendre connaissance» par opposition à «prendre acte», etc. C'est une formule que nous avons finalement retenue et qui est entrée dans les mœurs. Je vous propose d'en rester à ce «prendre acte» et d'approuver les réponses aux différentes motions. Cela fait, nous vous donnons rendez-vous dans une année, où nous aurons le programme des mesures concrètes qui nous permettra d'aller plus avant. Je précise qu'aussi bien la rédaction de ce Plan directeur du sport que le programme des mesures n'arrêtent pas le cours de la vie et que, dans les mois qui viennent, arriveront un certain nombre de projets, constituant autant de pièces du puzzle, qui seront cependant présentés indépendamment du tableau d'ensemble.

**M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur:** – Je voudrais apporter quelques précisions sur les «contradictions» décelées dans le rapport de la commission. Je précise qu'il n'en est rien. Je comprends que l'on soit désarçonné quand il semble que l'on utilise des termes voisins, ou quasi synonymes. En l'occurrence, tel n'était pas le cas. Il était question de «clubs fanions», de «clubs phares» ou de «clubs professionnels». Il n'y a pas de contradiction, ni dans le rapport de la commission, ni dans le rapport-préavis. La première fois qu'il en était question, c'était pour souligner la difficulté qu'il y avait à définir ce qu'est le club fanion, que l'on trouve dans chaque discipline sportive. Là, il était question de limiter l'aide à une aide logistique. Pas question d'aider ces clubs fanions de manière particulière, principe rappelé à la fin. Aucune contradiction, lorsqu'on dit qu'il n'est pas question que la Ville accorde systématiquement des subventions de fonctionnement à ces clubs, qui peuvent généralement être professionnels, mais ne le sont pas forcément. La notion de «club fanion» est une notion sportive, qui le situe dans le haut niveau du sport pratiqué, sans qu'il soit forcément un club professionnel.

Ensuite, et j'en suis responsable, j'ai parlé de «club phare». C'est volontairement que j'ai utilisé un terme différent, non pour marquer une nuance ou varier le texte par rapport aux clubs fanions, mais pour exprimer un regret tout personnel fait en commission: que Lausanne ne souhaitait pas, par le biais de ses intentions en matière sportive, parrainer un club qui deviendrait le «club phare» de la ville, dans un seul sport probablement – nous n'avons pas les moyens d'en privilégier une dizaine – auquel elle aurait cherché à s'identifier. Ce qui équivaldrait – et c'est un Libéral qui parle – à une sorte d'étatisation du club dit «phare».

**La présidente:** – La discussion est close. Je demande à M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

**M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur:** – La conclusion N° 1, *prendre acte des principes et des objectifs du Plan directeur du sport*: 8 oui, 0 non, 1 abstention. Réponse à la motion Denis Roubaty: oui à l'unanimité. Réponse à la motion d'Olivier Français, résumée par «Jeunesse»: 7 oui, 0 non, 2 abstentions. Enfin, l'autre motion d'Olivier Français, «Politique sportive»: 7 oui, 0 non, 2 abstentions.

**La présidente:** – Merci. Nous allons voter la première conclusion du rapport-préavis, dont je vous rappelle l'amendement déposé:

*Amendement*

*1. de prendre connaissance des principes et des objectifs du Plan directeur du sport.*

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Veuillez compter, Messieurs les Scrutateurs. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Par 26 oui, 37 non et 5 abstentions, vous avez refusé l'amendement de M<sup>me</sup> Bergmann.

Nous votons la conclusion N° 1, soit le texte de la Municipalité que je vous lis: *de prendre acte des principes et des objectifs du Plan directeur du sport.*

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 1 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? 4. Abstentions? Une quinzaine.

Je vous fais voter les conclusions N°s 2, 3 et 4 groupées... Non? Très bien.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 2 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Avec 4 abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 2.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 3 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Avec 22 non et une dizaine d'abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 3.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 4 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Même ordre de grandeur. Abstentions? Idem. Avec une petite majorité, vous avez accepté la conclusion N° 4.

Je vous fais voter sur l'ensemble des conclusions de ce rapport-préavis.

Celles et ceux qui acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Un peu moins de refus. Abstentions? Un peu plus d'abstentions. Vous avez accepté l'ensemble des conclusions de ce rapport-préavis.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2002/22 de la Municipalité, du 23 mai 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. de prendre acte des principes et des objectifs du Plan directeur du sport;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Denis Roubaty: *Motion pour une plus juste évaluation de l'encouragement des activités sportives à Lausanne;*
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Olivier Français: *Perspectives de développement du soutien à la jeunesse sportive grâce à la synergie des manifestations sportives internationales à Lausanne;*
4. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Olivier Français: *Motion demandant à la Muni-*

*cipalité de définir une politique sportive de la Ville de Lausanne en matière d'éducation, d'encadrement et d'investissements.*

#### **Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Andrea Egli et consorts sur le transport des personnes à mobilité réduite<sup>12</sup>**

##### *Développement*

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP):** – Nous avons appris que la Municipalité a décidé de supprimer les bons de transport de Fr. 2.20 pour personnes handicapées ou âgées.

Que ce soit pour des transports médicaux ou de loisir, de nombreux handicapés, notamment ceux de condition modeste, verront leur mobilité fortement réduite. Une telle décision n'est pas acceptable dans une politique d'intégration des personnes concernées.

Nous aimerions poser à la Municipalité les questions suivantes:

- Est-il exact que la Municipalité compte prendre cette mesure au détriment des handicapés et personnes âgées vivant en institution ainsi que pour tout transport médical?
- Quelles sont les raisons qui amènent la Municipalité à prendre cette décision?
- A qui appartient le rôle de soutenir la mobilité de ces personnes?

##### *Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Dans son interpellation du 26 novembre 2002, M<sup>me</sup> Egli évoque les décisions prises le 16 octobre 2002 par la Municipalité, concernant le droit aux bons de transport pour les personnes à mobilité réduite, subventionnés par la Ville de Lausanne. Il y a lieu de préciser d'emblée qu'il ne s'agit pas d'une décision municipale, mais d'un recentrage des prestations voulu par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. S'agissant de la remise en conformité avec un préavis adopté, la Municipalité en a été simplement informée. L'interpellatrice considère comme inacceptable cette décision privant, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003, certains usagers du droit à ces bons subventionnés ou limitant ce droit. Elle demande à la Municipalité s'il est exact que l'usage de ces bons ne sera plus autorisé pour les personnes vivant en institution et pour celles effectuant des transports à but médical. Elle s'inquiète également des raisons ayant entraîné cette décision. Enfin, elle pose la question de savoir à qui incombe la responsabilité de soutenir la mobilité de ces personnes.

<sup>12</sup>Cf. *supra*, p. 625.

Avant de répondre aux questions posées par l'interpellatrice, la Municipalité entend donc donner quelques éléments d'information permettant de comprendre le contexte dans lequel cette position a été prise.

En préambule, il est inexact de dire, comme le fait l'interpellatrice, que la DSSE a décidé de supprimer les bons de transport de Fr. 2.20 pour personnes handicapées et âgées. En effet, elle n'a fait ici qu'appliquer les termes du préavis N° 226, *Subventionnement des déplacements de loisir des personnes handicapées*, du 26 juillet 1989, adopté par le Conseil communal le 23 janvier 1990, qui régissait et réglementait le droit à ces bons. D'autre part, ces bons ne sont pas spécifiquement réservés, pour reprendre les termes de l'interpellatrice, aux personnes handicapées âgées, puisqu'ils sont destinés à toute personne dans l'incapacité d'emprunter les transports publics pour cause de mobilité insuffisante. Ils sont délivrés sur présentation d'un certificat médical attestant du handicap de la personne. Ces bons visent à établir une égalité de traitement entre Lausannois invalides et valides et sont vendus à un prix similaire à celui des transports publics lausannois, à savoir Fr. 2.20 – Fr. 2.40 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Les transports en question sont effectués par la Fondation Transport Handicap Vaud (THV), qui adresse chaque mois à la Ville de Lausanne une facture pour les transports effectués. Le Service social et du travail procède alors au contrôle course par course de cette facture, vérifiant notamment la résidence lausannoise des personnes transportées, de même que la présence d'un certificat médical valable. Une fois ce contrôle effectué, le paiement des courses acceptées est effectué. Le nombre maximal de courses est de soixante par semestre, un aller-retour étant comptabilisé comme deux courses distinctes. Notons que d'autres Communes de la région lausannoise ont repris ce système de bons subventionnés, avec toutefois des modalités différentes selon les Communes. Il s'agit de Belmont, Bussigny, Chavannes, Crissier, Ecublens, Epalinges, Le Mont, Lutry, Paudex, Prilly, Pully, Renens et Villars-Sainte-Croix.

C'est dans sa séance du 23 janvier 1990 que le Conseil communal a adopté le préavis intitulé *Subventionnement des déplacements de loisir des personnes handicapées*. Il faut d'emblée relever que le terme «déplacements de loisir» est donc déjà cité dans le libellé du préavis. Si l'on se réfère au Bulletin du Conseil communal faisant état des discussions sur cet objet, on peut lire: *En règle générale, les personnes handicapées peuvent voyager à des conditions avantageuses lorsqu'il s'agit de se rendre à leur travail ou à des consultations médicales. Tel n'est en revanche pas le cas lorsqu'elles souhaitent se déplacer pour des activités de loisir*. Plus loin: *La Municipalité est favorable au fait de rendre définitif le dispositif de subventionnement des courses de loisir effectuées par des handicapés lausannois au moyen des véhicules spéciaux de Transport Handicap Vaud*. Lors de l'adoption de ce préavis par le Conseil communal, il a donc très clairement été posé que ce subventionnement était destiné à des transports de loisir, excluant ainsi les courses à but médical. Enfin, la

commission du Conseil communal chargée de son examen a clairement stipulé que l'usage de ces bons était réservé aux personnes en domicile privé, excluant donc aussi leur emploi par des résidents en institution.

Dans un premier temps, la DSSE a cependant admis l'usage de ces bons pour des courses médicales ou de résidents en institution, à titre toutefois strictement exceptionnel et à bien plaisir. Il faut toutefois constater qu'au fil des années, cet usage exclu dans le préavis a été croissant. Le développement des soins à domicile, pour lesquels les besoins en matière de transport ont été ignorés, n'y est pas étranger. De 1999 à 2002, le nombre de courses facturées par THV à la Ville s'est accru de 36%, de 15'786 à 21'500 courses. Dans le même temps, le prix payé par Lausanne a augmenté de 72%, de Fr. 330'300.– à Fr. 568'400.–. Cette hausse s'explique d'une part par l'augmentation du nombre de courses, essentiellement d'ailleurs de courses médicales, et d'autre part par le passage de Fr. 5.– à Fr. 15.– la prise en charge par course appliquée par THV dès mars 2002. Entre 2001 et 2002, l'augmentation de la facture pour la Ville se monte à Fr. 180'000.–. Ce qui a d'ailleurs conduit la Municipalité à demander un crédit supplémentaire, qui a été accepté par votre Commission permanente des finances. Tandis que le nombre de courses de loisir reste stable, le nombre de courses médicales subit une très forte hausse, puisqu'il s'accroît de 4600 entre 2000 et 2002, soit une hausse de 75%. En 2002, elles représentent la moitié du total des courses effectuées dans l'année, alors qu'elles n'étaient que de 36% en 2000. En 2000 et 2001, les courses de résidents en institution représentaient 17% du total. Signalons au passage que les institutions sont seulement obligées d'organiser les transports et non de les réaliser elles-mêmes. On notera que certaines institutions axent le séjour de leurs résidents sur la socialisation par voie de sorties et donc de transports, d'autres préférant la socialisation par des activités au sein de l'institution, entraînant ainsi moins de sorties et donc également moins de transports.

D'autre part, il semblerait que les transports de résidents en institution tendent vers une évolution qualitative, en ce sens que l'on va de plus en plus vers des transports individualisés, alors que les déplacements de groupes sont de moins en moins fréquents.

Cela étant, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions posées par M<sup>me</sup> l'interpellatrice.

*Est-il exact que la Municipalité compte prendre cette mesure au détriment des handicapés et des personnes âgées vivant en institution ainsi que pour tout transport médical?*

A mi-octobre, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a fait parvenir à tous les clients ayant au moins fait une course subventionnée en 2002, ainsi qu'à toutes les institutions dont les résidents ont fait usage de bons subventionnés, une lettre exposant les rectifications devant intervenir dans le droit aux bons dès le



1<sup>er</sup> janvier 2003. Ce courrier informe que, dès cette date, les bons subventionnés par la Ville seront réservés aux courses de loisir de personnes vivant en logement privé à Lausanne, à titre de domicile principal.

*Quelles sont les raisons qui amènent la Municipalité à prendre cette décision ?*

Comme déjà évoqué, l'usage des bons de transport subventionnés par la Ville était clairement défini dans le préavis à l'origine de ceux-ci. Des exceptions ont cependant été tolérées, motivées par certaines lacunes dans le dispositif de maintien à domicile, ainsi que par un besoin urgent de transport pour une personne résidant en institution. Force a toutefois été de constater que ces exceptions devenaient de plus en plus nombreuses, s'écartant ainsi de la décision du Conseil communal de 1990 et entraînant des dépenses considérables. Outre cet accroissement du nombre, THV a de plus augmenté le montant de la prise en charge, passant de Fr. 5.– à Fr. 15.– par course dès mars 2002, alourdissant ainsi encore plus gravement la facture pour la Ville. C'est l'accumulation de ces facteurs qui a conduit la Municipalité à recentrer – ou plutôt la direction, puisque, comme je l'ai dit, ce n'est pas une décision municipale – la prestation sur sa finalité première, telle que décidée par le Conseil communal.

*A qui appartient le rôle de soutenir la mobilité de ces personnes ?*

La réponse varie selon le type de course. Pour les courses médicales, dans un premier temps, précisons qu'un nombre de clients lausannois de THV effectuant des courses médicales disposent de prestations complémentaires à une rente AVS ou AI. En pareil cas, les courses médicales sont prises en charge par les caisses maladie et par les PC. Les mesures prises ne changeront donc rien pour ces personnes. Concernant les courses médicales de clients non bénéficiaires de PC, les caisses maladie devraient prendre en charge la moitié d'une course médicale, ce jusqu'à concurrence de Fr. 500.– par année. Dans les cas de grandes difficultés financières, le recours au Fonds du 700<sup>e</sup> n'est pas à exclure, de même qu'il intervient déjà dans des cas analogues pour certains frais médicaux non couverts.

Enfin, il convient de noter que les réactions et les questions enregistrées par le Service social et du travail, suite à l'annonce des changements intervenant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003, ont permis de constater que certains usagers de condition modeste ne connaissaient pas encore l'existence de la subvention cantonale aux primes d'assurance maladie, laquelle leur permettrait de sensiblement alléger leur budget, ou que certains autres nous ont dit ne pas souhaiter recourir à ces subsides.

Courses de résidants en institution. Au sujet des courses de résidants en institution, il est évident que cette population n'est pas constituée que de personnes aisées. On est toutefois en droit de se demander dans quelle mesure la Ville de

Lausanne devrait financer les transports de résidants d'institutions, par ailleurs subventionnées par le Canton. Rappelons néanmoins que les institutions ont l'obligation d'organiser les transports de leurs résidants et non de les effectuer. Notons aussi que dans son budget 2003, la Ville a inscrit une participation à hauteur de Fr. 5'829'538.– à la facture sociale au titre d'aide aux personnes hébergées en EMS. Cette somme concerne toutefois tous les résidants des EMS du canton et non seulement des établissements lausannois.

D'autre part et à titre d'exemple, la fondation dont les résidants font le plus recours aux bons de transport subventionnés a déjà reçu en 2000 une subvention de la Ville de Lausanne, au titre de droit de superficie, concédée à titre gratuit pour Fr. 98'500.–.

Enfin, et c'est peut-être le point le plus important, il est regrettable que les transports ne soient pas inclus dans le cadre des prestations de soins à domicile, en particulier lorsqu'il s'agit de courses à but thérapeutique. Au sein de la Commission cantonale pour la promotion des transports des personnes à mobilité réduite, les représentants de la Municipalité ont attiré depuis un certain temps déjà l'attention des Autorités cantonales sur ce sujet. L'Etat de Vaud est d'ailleurs conscient de l'importance du problème et espère le résoudre dans les prochaines années.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP):** – Je comprends parfaitement les raisons citées par la Municipalité au sujet de la suppression de cette subvention. Mais il y a quelques problèmes. Cela faisait douze ans que ce préavis avait été voté et, malgré tout, cette subvention était toujours obtenue par les personnes qui en avaient besoin. Ne pourrait-on invoquer dès lors un droit acquis? Nous estimons que les personnes âgées et handicapées vivant en institution sont des citoyens à part entière. Que ce soit l'Etat ou la Commune, quelqu'un doit leur venir en aide pour ces déplacements. Les institutions véhiculent leurs résidants lorsqu'ils se déplacent en groupe, mais pratiquement pas ou peu lorsqu'il s'agit de transports individualisés. Et c'est là que se situe le problème. Nous connaissons assez la politique menée dans ce domaine par le Canton: une solution interviendra peut-être dans quelques années... En attendant, se pose le problème très concret de personnes en institution, dont les moyens financiers très restreints ne permettent pas de faire appel à Transport Handicap Vaud si elles doivent payer la course de leur poche. Pour leur intégration dans notre société, c'est à nouveau un pas en arrière. Il leur est impossible d'aller voir un spectacle, de boire un café dans un bistrot, comme tout un chacun. THV demande Fr. 15.– pour la prise en charge, auxquels s'ajoute un tarif par kilomètre. Une course s'avère donc d'emblée trop coûteuse. La suppression de cette subvention n'est pas d'ordre à faciliter la vie des personnes âgées et handicapées vivant en institution. Lorsqu'on voit le montant correspondant à cette subvention – il s'agit d'environ Fr. 70'000.– par année – on

peut dire que la somme est ridicule en regard de l'importance de l'intégration de ces personnes dans notre société. Pour ces raisons, nous nous engageons à déposer un amendement au budget en vue de remettre ce montant. En attendant, nous vous proposons la résolution suivante :

*Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité revoie sa décision et maintienne sa subvention destinée à favoriser le transport de ses citoyens à mobilité réduite.*

**M. Roger Cosandey (Soc.)** : – J'approuve évidemment les demandes formulées par M<sup>me</sup> Eggli. J'ai par ailleurs écouté avec attention les explications de M<sup>me</sup> Zamora, que je comprends en partie. Mais il y a lieu de se poser, en l'occurrence, un certain nombre de questions. La première : à qui incombe la mission d'assurer le transport de citoyens qui ne peuvent, pour diverses raisons, utiliser les transports publics ? N'est-ce pas là, également, une tâche de la collectivité ? Dans la mesure où ces personnes – en tout cas certaines d'entre elles – paient des impôts et ont droit à des prestations, pourquoi devraient-elles, parce qu'elles ne peuvent utiliser les transports publics, payer des prestations plus onéreuses que les autres citoyens ? Sans doute, on me dira que ces transports sont plus chers, que Transport Handicap Vaud a augmenté ses prix. Il faut d'ailleurs savoir pourquoi THV a été forcé d'augmenter ses prix : tout simplement parce que l'Office fédéral des assurances sociales a modifié sa façon de subventionner ce genre de transports et ne les subventionne même pratiquement plus.

Je me pose aussi cette question : faut-il toujours dépendre, parce qu'on est handicapé, de prestations qui ne sont pas prises en charge par la collectivité, ou transmises à des institutions privées ? Pourquoi une personne vivant en institution ne pourrait-elle pas être transportée au même prix qu'une personne utilisant les transports publics ? On nous fait accroire que les institutions doivent organiser le transport de leurs résidents. Mais vous imaginez bien que cela n'est pas possible. Elles peuvent, certes, organiser le transport en groupe – et la plupart le font – mais pas les déplacements individuels. Pourquoi les personnes en institution n'auraient-elles pas le droit de sortir, pour des loisirs par exemple – puisque même cela leur sera dorénavant interdit – ou pour participer à des séances de comités ou des activités bénévoles, certaines d'entre elles exerçant ce genre d'activité dans des organisations ?

Je vous invite très chaleureusement à voter la résolution présentée par M<sup>me</sup> Eggli. Moi aussi je m'engage à déposer un amendement au niveau du budget, car je tiens absolument à ce que cette subvention soit maintenue, en attendant que des solutions satisfaisantes soient trouvées.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement** : – Je ne peux pas partager ce qui a été dit, parce que tant les déclarations de M<sup>me</sup> Eggli que celles de M. Cosandey laissent entendre que nous nous désintéresserions de l'intégration des personnes

handicapées. Ce qui est loin d'être le cas. Il ne faut pas mélanger les choses.

D'abord, bien qu'il s'agisse de sujets impliquant un facteur affectif, il ne faut pas confondre personne handicapée et personne de condition modeste. Toutes les personnes handicapées ne sont pas de condition modeste. Or, en subventionnant tout le monde – ce que l'on fait déjà pour les courses de loisir des Lausannois résidant à leur domicile, sans tenir compte de leurs revenus – on ne tient pas compte de cela. Je pense qu'il ne serait pas juste de subventionner des personnes qui n'en ont peut-être pas besoin et qui peuvent payer elles-mêmes ces courses. Lausanne est la seule Commune où le Fonds du 700<sup>e</sup> peut intervenir pour les personnes de condition vraiment modeste. Et c'est déjà le cas pour toute une série d'autres frais médicaux, des médicaments hors liste et non pris en charge par les assurances maladie entre autres. Cette opportunité n'existe dans aucune autre commune. Rien n'empêche les personnes qui n'auraient pas les moyens de se payer ces déplacements de demander un financement au Fonds du 700<sup>e</sup>. C'est la première solution, mais elle ne concerne que les personnes de condition modeste.

M<sup>me</sup> Eggli dit que les institutions ne peuvent pas effectuer des courses individuelles : ce n'est pas vrai ! Quelques institutions ne le font pas, ce sont toujours les mêmes, on le voit d'ailleurs bien dans les demandes qui nous sont faites. Certaines ne demandent rien à la Ville, parce qu'elles ont acquis un véhicule pour effectuer ces transports, individuels compris. Je signale que beaucoup d'institutions se sont adressées à la Loterie Romande pour obtenir un véhicule et qu'elles l'ont reçu. C'est donc possible. Mais je comprends que certaines institutions ne le fassent pas, parce que dans leurs normes financières, cela grèverait peut-être lourdement leur budget et qu'elles cherchent dès lors à se décharger sur d'autres de cette tâche. Si chaque fois que la Confédération, le Canton ou une institution privée se décharge sur la Ville d'une charge financière qui lui incombe, on n'en finira jamais, Mesdames et Messieurs, d'accumuler les prises en charge. Et quand les autres auront compris – et ils l'ont déjà compris – que nous sommes toujours prêts à assumer ce que les autres ne veulent plus payer, les revendications ne cesseront pas de se multiplier. J'entends souvent, dans ce Conseil, certains d'entre vous me dire : « Est-ce que vous avez cherché la participation d'autres collectivités publiques ? Est-ce que vous avez cherché à partager ces frais avec d'autres entités ? » Je constate chaque fois que lorsqu'on le fait, il se trouve toujours quelqu'un qui se lève pour dire : « Non, non, cette prestation-là, on ne peut pas y toucher ! ». Je crois que ce serait une erreur, un mauvais signe d'agir de cette façon.

Je rappelle que pour les courses de loisir des personnes en domicile privé, il n'y a pas de problème. Pour les courses médicales de personnes en domicile privé, l'assurance peut y pourvoir. Quand la somme dépassera Fr. 500.–, montant annuel qu'elle prend en charge, les personnes de

condition modeste pourront recourir au Fonds du 700<sup>e</sup>. Vous connaissez l'état de ce fonds, puisqu'un nouveau préavis vise à le reconstituer<sup>13</sup>. Ce qui vous prouve bien qu'il est utilisé.

Quant aux responsabilités d'autrui, il ne serait pas juste que nous les prenions en charge, car ce serait amorcer une escalade de prestations supplémentaires que nous devrions assumer à l'avenir. Le Canton nous dit qu'il va examiner cette question et trouvera une solution dans les prochaines années. Peut-être que si la pression se fait plus insistante, ce serait déjà dans les prochains mois... Je vous invite vivement à réfléchir et à convenir que nous avons longuement pesé ce recentrage. Je pense que cette décision est équitable et surtout judicieuse pour l'avenir.

**M<sup>me</sup> Géraldine Savary (Soc.):** – Il est vrai que cette question est plutôt complexe. Les explications de M<sup>me</sup> Zamora me paraissent tout à fait légitimes et justes. Dans ce type de décision, si l'on considère globalement les personnes susceptibles d'être concernées, on peut comprendre la démarche. Mais si l'on pense à des cas plus particuliers, la difficulté grandit. Je comprends le problème des EMS, parce que d'autres acteurs cantonaux pourraient entrer en ligne de compte dans le financement de ce type de déplacements. Je comprends aussi que les personnes non résidentes à Lausanne n'obtiennent plus la subvention.

Restent les personnes à mobilité réduite, en domicile privé, qui pourraient avoir besoin de Transport Handicap Vaud. On nous a dit que les personnes âgées, de revenus très modestes, disposent des prestations complémentaires. Dans ce cas, les courses sont payées. Reste cependant une petite frange de la population, des personnes qui gagnent Fr. 4000.–, ne sont pas pauvres, mais pas non plus très riches et ne bénéficient pas de prestations complémentaires. Leur invalidité leur prescrit de se déplacer toutes les semaines pour des soins médicaux, de la physio. Chaque course leur coûte cher, comme pour se rendre chez le dentiste, à la pharmacie. Le montant de Fr. 500.– pris en charge par les caisses maladie est vite dépassé. Ces personnes devraient déboursier Fr. 400.– par mois pour des déplacements médicaux. L'esprit du préavis vise la prise en charge pour des loisirs, mais j'attire l'attention de M<sup>me</sup> Zamora sur cette petite proportion de personnes qui, sans être très pauvres, mais sans revenus confortables, subiraient tout à coup des frais médicaux – physio, médecin, dentiste – extrêmement lourds. Il s'agit peut-être d'une part minime des Fr. 70'000.– de la subvention, mais il faut y penser.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (Rad.):** – Une fois n'est pas coutume, je vais applaudir les propos de M<sup>me</sup> Silvia Zamora. Je partage complètement l'analyse faite. Nous avons toujours combattu la politique de l'arrosoir et je crois que nous sommes dans un de ces cas de figure. Pour les personnes modestes, il y a des possibilités, M<sup>me</sup> Zamora l'a expliqué très clairement. Je ne vais pas allonger la

séance ce soir, il est déjà près de 23 h. De toute façon, il s'agit d'une résolution. Une résolution, vous allez me dire que cela ne mange pas de pain. Néanmoins, cela donne des signes et des indications à la Municipalité. Pour une fois, je soutiendrai personnellement – et je pense que le groupe radical me suivra – la proposition faite par M<sup>me</sup> Zamora. Nous n'appuierons donc pas cette résolution.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.):** – Je dois dire que je tendrais plutôt à accéder aux propos de M<sup>me</sup> Savary. En l'occurrence, dans cette affaire, j'accepte pleinement les explications de la Municipalité concernant l'application d'une politique définie, disant que ces bons sont destinés à des personnes modestes pour financer des activités de loisir. Mais il n'en demeure pas moins que les personnes qui les utilisaient pour des raisons médicales sont nombreuses et je suis bien placée pour le savoir en tant que présidente de Pro Infirmis Vaud. Je sais que plusieurs patients de cette institution en bénéficiaient pour se rendre à des dialyses. M<sup>me</sup> Savary a très justement fait remarquer que la limite de Fr. 500.– est rapidement atteinte lorsque l'on suit un traitement médical qui vous soumet à de fréquents déplacements. En outre, les personnes confrontées à ce genre de problème ne sont pas nécessairement fortunées. Je voudrais attirer l'attention de la Municipalité sur le fait que l'on peut certes affirmer que l'assurance maladie devrait couvrir les frais de Transport Handicap Vaud dans ces cas précis. Mais, comme une grande partie des bénéficiaires de ces prestations sont déjà subventionnés, ces frais vont gonfler les coûts de l'aide à l'assurance maladie qui s'inscrit dans la facture sociale. On transmet donc cette facture à un autre secteur. C'est le cas de beaucoup de décisions en politique sociale: on refile le bébé au voisin, sans franchement résoudre le problème.

Je ne vais pas soutenir la résolution de M<sup>me</sup> Eggli, car M<sup>me</sup> Zamora a clairement démontré la logique qui sous-tend la position de la Municipalité. Toutefois, j'invite vivement la Municipalité à entreprendre toutes les démarches possibles auprès du Canton pour que l'on trouve une solution à ce problème général, qui dépasse nettement le cadre de la Ville. Je pense que cette question doit être examinée sous un angle plus global, celui du financement des coûts sociaux et de la santé.

**M<sup>me</sup> Monique Cosandey (Soc.):** – Je déclare mes intérêts. Je suis moi-même handicapée de la vue et présidente de la section vaudoise de la Fédération suisse des aveugles et malvoyants. Un certain nombre des membres que je représente bénéficient de ces transports. Je tiens à répéter ce qu'a dit M. Cosandey et qui n'a pas été entendu par la Municipalité: lorsqu'on est handicapé, on a le droit – mais vraiment le droit – d'avoir des transports au même prix que les autres citoyens de cette ville, c'est-à-dire Fr. 2.20 le billet de bus. Je ne comprends pas pourquoi un handicapé devrait toujours faire appel à la charité.

En ce moment, on débat aux Chambres fédérales d'une loi sur l'égalité. L'initiative émane des milieux de handicapés.

<sup>13</sup>Préavis N° 2002/53, du 7 novembre 2002.

Lorsque cette loi aura été votée, nous espérons qu'ils n'auront plus à réclamer un droit, mais l'obtiendront spontanément.

D'autre part, je ne comprends pas pourquoi les personnes résidant en institution font l'objet d'une ségrégation. Il est évident que dans la mesure du possible, les institutions doivent engager des frais pour transporter des personnes handicapées. Mais on ne peut pas non plus leur demander l'impossible: elles aussi doivent jongler avec des budgets, certainement très serrés. Un directeur d'institution est présent dans cette salle et je pense qu'il approuvera ce que je dis. Toujours est-il que les handicapés résidant dans des institutions doivent, eux aussi, être à égalité avec des personnes résidant en domicile privé. Si nous n'arrivons vraiment pas à être entendus par la Municipalité, il faudra que nous déposions, lors du vote du budget, une motion demandant que l'on révisé ce préavis datant de 1990. Depuis, les choses ont bien changé. Je crois qu'il serait peut-être bien de revoir ce problème en profondeur, plutôt qu'à la va-vite.

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, à propos des transports médicaux pour les handicapés résidant à domicile. Contrairement à ce qu'a dit M<sup>me</sup> Cosandey, je comprends bien la logique de la Municipalité pour ce qui concerne les institutions. Je la comprends un peu moins bien quant aux transports. Est-ce que dans le régime actuel – pas dans la décision qui a été prise – Lausanne demandait le remboursement auprès des assurances maladie pour la part qui leur incombait des factures de Transport Handicap Vaud prises en charge par la Ville?

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Non, car la Ville n'est pas habilitée à demander aux assurances maladie le remboursement, qui ne peut être réclamé que par les usagers. Je vous rappelle que le système concerné est une dérive de la décision prise par le Conseil communal. Peut-être faut-il effectivement déposer une motion et voir quel sort sera fait à un nouveau préavis... Mais si l'on n'agit pas et si l'on continue ainsi, rien n'incitera personne à demander le remboursement auprès des assurances maladie. Certains d'entre vous défendent le maintien pour les EMS, sauf transports thérapeutiques, qui sont pris en charge. D'autres défendent la prise en charge des transports thérapeutiques, mais comprennent que dans les EMS, on ne les paie pas. En définitive, on va se retrouver à tout payer, comme maintenant! Je précise que si l'on persévère dans cette voie, on va non seulement payer pour les institutions, mais aussi pour les assurances maladie, parce que rien n'incitera les usagers à demander le remboursement et que l'on ne peut pas les contraindre à le faire. Ce n'est pas par la subvention de Fr. 2.20 par course – Fr. 2.40 depuis le 1<sup>er</sup> janvier – que l'on peut les pousser à réclamer ce remboursement. On ne dispose d'aucun moyen à cet effet.

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Dans le prolongement de ce qu'a dit M<sup>me</sup> Zamora, c'est donc le système d'assurance

maladie qui prévoit que ce soient les assurés ou les prestataires de soins qui peuvent demander le remboursement, mais pas un tiers, ce qui serait le cas de la Ville. C'est en effet ce que je pensais. Dans cette perspective, n'y aurait-il pas un compromis possible, qui permettrait d'alléger les factures de la Ville et de mettre à la charge des assurances maladie ce qui leur revient? Ce qui n'est pas le cas du système actuel de prise en charge par la Ville, a posteriori des 50% des transports médicaux, sur présentation des factures. Cela permettrait à la Ville de se charger uniquement de la part qui pourrait lui revenir, les assurances maladie assumant le minimum des prestations prévues dans la LAMal.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je peux difficilement répondre maintenant, mais dire que le système est déjà extrêmement complexe, rien que pour le contrôle actuel qui se limite à vérifier, chaque fois, la justification par certificat médical – sinon, il faut le demander – que la personne réside à Lausanne – certaines y ont leur domicile principal, d'autres un domicile secondaire. Aujourd'hui déjà, une personne à 70% effectue ce travail. On reçoit des milliers et des milliers de factures chaque année. Je crains que si l'on met en place un système qui paraît extrêmement compliqué, on se trouve dans une situation qui nécessitera l'engagement de deux personnes pour ce contrôle. Je ne crois pas que le but est d'aboutir à des charges de contrôle dépassant la gamme de l'aide que l'on peut apporter à des personnes qui ne sont pas toutes en difficultés financières. Je le rappelle encore une fois, parce que l'on fait beaucoup appel, en ce cas, aux sentiments. Lorsque je dis que le Fonds du 700<sup>e</sup> lausannois est prêt à intervenir pour des cas difficiles, je ne parle pas de personnes vivant au-dessous du minimum vital. Vous le constaterez lorsque vous traiterez du préavis sur le 700<sup>e</sup>: nous intervenons en faveur de personnes disposant d'un revenu tout à fait convenable mais qui, pour une raison ou une autre – la présence d'un enfant handicapé dans la famille, par exemple, des frais imprévus, un endettement passager, des événements particuliers, la contrainte de nombreuses courses médicales – ont besoin de cette aide momentanée. On n'aide donc pas que les indigents par le Fonds du 700<sup>e</sup>. Personnellement, je suis plutôt surprise d'entendre certains avis. Bien sûr, chacun connaît une personne vivant une situation particulière, mais la décision me paraît parfaitement équitable.

Je voudrais dire à M<sup>me</sup> Cosandey que la Municipalité a entendu ce qu'elle a dit, ce qu'a dit M. Cosandey, et que ce subventionnement de courses de loisir était précisément appliqué pour favoriser l'intégration des personnes handicapées. Nous ne faisons pas rien pour les personnes en institution puisque nous participons à leur prix de pension par la facture sociale, par la mise à disposition de terrains. Nous contribuons de plusieurs manières à la prise en charge des personnes résidant en institution. Mais la Commune ne peut pas toujours tout faire!

**La présidente:** – Ecoutez! Je crois que ce dialogue pourrait fort bien s'éterniser. M. Hubler a demandé la parole,

M<sup>me</sup> l'interpellatrice aussi... Vous apportez quelque chose de nouveau au débat, Monsieur Hubler, s'il vous plaît! Non? C'est pas gentil!

**M. Alain Hubler (POP):** – Je vous dis franchement non. Ce que j'ai entendu me laisse pantois. Je comprends les problèmes d'une Municipalité gérant des fonds publics. Il n'empêche que j'ai l'impression que l'on se jette la patate chaude. Des charges ont été transférées de la Confédération sur le Canton, du Canton sur la Commune – il est temps que cela cesse! D'accord. Mais je pense qu'en l'occurrence, sur les Fr. 70'000.– concernés, c'est très malvenu. M<sup>me</sup> Cosandey a rappelé un droit. Je crois qu'il est légitime. M<sup>me</sup> Zamora nous dit qu'il y a le Fonds du 700<sup>e</sup>. Je suis désolé, il s'agit là d'aumône. Jusqu'à preuve du contraire, les tarifs des tl ne sont pas proportionnels aux revenus. J'aimerais qu'ils ne soient pas non plus proportionnels au handicap et que les handicapés puissent se déplacer au tarif de Fr. 2.40.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Je me permets de lancer un appel aux députés au Grand Conseil présents dans cette salle. Je sais qu'ils sont nombreux et de tous bords. Lors du débat au Grand Conseil sur le budget, qui va débiter dans quelques jours, vous allez être amenés à voter sur une subvention cantonale qui permettra d'initier une coordination des transports destinés aux personnes à mobilité réduite dans le Grand-Lausanne, à l'image de ce qui existe dans le Nord vaudois depuis deux ou trois ans. Prêtez attention à cette subvention, trop modeste pour l'ambition du projet. Essayez de l'augmenter. Il y a visiblement un bel enthousiasme ce soir pour se préoccuper de cette question. Soyez très attentifs lorsque vous voterez cette subvention. Une fois qu'elle sera votée, que le projet aura démarré, nous aurons une coordination lausannoise pour les transports des personnes à mobilité réduite, qui intégrera tous les partenaires et résoudra beaucoup des questions abordées ce soir.

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP):** – Je vais ajouter peu de choses. D'abord dire à M<sup>me</sup> Zamora que je ne pense pas du tout que la Commune se désintéresse de l'intégration des personnes handicapées ou à mobilité réduite, ou âgées, ou en institution, etc. Je ne l'ai jamais dit. Nous nous battons pour des droits. Avoir un droit diffère totalement d'une demande à un fonds. Droit pour l'égalité de traitement des personnes à domicile et en institution. On tient compte ou non des revenus de tout le monde, mais ils ont tous le même droit. Ce n'est pas le début de quelque chose, c'est une continuité. Cela fait douze ans que cette pratique existe, je ne vois pas pourquoi elle devrait cesser. Surtout pour Fr. 70'000.– par an. Il s'agit de courses de loisir qui apportent une meilleure intégration dans notre société. Nous savons que ces personnes sortent peu. Là, elles ne vont plus pouvoir le faire, ce qui n'a aucun sens. C'est pour cela que je vous appelle à voter la résolution.

**La présidente:** – Je vous relis la résolution:

#### Résolution

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité revoise sa décision et maintienne sa subvention destinée à favoriser le transport de ses citoyens à mobilité réduite.*

Celles et ceux qui acceptent cette résolution sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Avec pas mal d'abstentions, vous avez refusé cette résolution.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M<sup>me</sup> Andrea Egli et consorts sur le transport des personnes à mobilité réduite;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### *prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**La présidente:** – Mesdames et Messieurs, je vous donne rendez-vous le 10 décembre à 18 heures. Merci.

La séance est levée à 23 h 10.

*Le rédacteur*

Jean-Gabriel Lathion  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16

